Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-041

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

Sommaire

Bureau des douanes Poitiers

86-2018-04-10-007 - RAA Saint Secondin (2 pages) Page 3

DDCS86

86-2018-04-11-002 - Arrêté 012 fixant le seuil des ressources des demandeurs de logement social du 1er quartile prévu par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. (1 page) Page 6

DDT 86

86-2018-03-17-001 - RD 86-2018-00025 concernant la création d'une frayère en lit majeur du ruisseau de la Ménophe lieu-dit la Rayonnière commune de Saint-Maurice-la-Clouère (4 pages) Page 8

86-2018-03-28-010 - RD 86-2018-00026 donnant accord pour commencement des travaux concernant la mise en place d'une passerelle marais des Ragouillis bassin versant de la Boivre commune de Montreuil-Bonnin (4 pages) Page 13

Direction départementale des territoires

86-2018-04-11-003 - Arrêté 2018 / DDT / 188 portant approbation de la carte communale sur le territoire de la commune de FLEIX (2 pages) Page 18

86-2018-04-10-006 - Arrêté Interpréfectoral délivrant l'homologation du Plan Annuel de Répartition 2018-2019 à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière. (24 pages) Page 21

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-04-24-005 - Arrêté n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-064 portant autorisationunique de la demande déposée par la SAS Eoliennes des Terres Rouges d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-pierre d'Exideuil (86 400) (12 pages) Page 46

86-2018-04-06-001 - Arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-060 portant autorisation unique de la demande déposée par la SARL ENERGIE EOLIENNE DE LE VIGEANT d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Le Vigeant (86 150) (11 pages) Page 59

86-2018-04-11-004 - Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-15 en date du 11 avril 2018 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - Système d'immatriculation des véhicules (SIV) (4 pages) Page 71

86-2018-04-13-001 - Arrêté n°2018/D2/B2-044 en date du 13 avril 2018 portant dissolution de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois et répartition de son actif et de son passif (16 pages) Page 76

Bureau des douanes Poitiers

86-2018-04-10-007

RAA Saint Secondin

décision fermeture définitive débit de tabac Saint Secondin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LA NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE POITIERS
32 RUE SALVADOR ALLENDE
BP 545
86020 POITIERS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Pôle d'Action Économique
Affaire suivie par Sylvie BAQUÉ
Téléphone : 09 70 27 46 66
Télécopie : 05 49 42 32 29
Mel : pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Poitiers, le 10 avril 2018

Note

à

Monsieur le chef de service du bureau de douane de POITIERS,
s/couvert de Monsieur le chef divisionnaire à LIMOGES

Réf : PAE 18 0333

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac dans la VIENNE.

Réf. : Votre transmission par messagerie du 14 février 2018.

P. J. : Décision signée.

En réponse à sa transmission visée en référence, j'informe Monsieur le chef de service du bureau de POITIERS qu'en application de l'article 37-1° du décret 2010-720 du 28 juin 2010, le débit n°8600341X à 86150 SAINT-SECONDIN peut être fermé définitivement.

Monsieur Francis MARQUET, gérant de ce comptoir de vente depuis le 16 novembre 1998, a informé le service, par courrier en date du 15 janvier 2018, de sa démission au 31 janvier 2018 sans présentation de successeur.

La chambre syndicale départementale sera informée de ces décisions à réception de la présente.

Conformément à l'article 8 du décret 2010-720, cette décision sera intégrée via l'outil informatique de la préfecture de la VIENNE, pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional,

Pierre CARIOU

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE (86)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Vienne a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 8600341X sis "*Au Bourg*" à **SAINT-SECONDIN (86150).**

Fait à Poitiers, le 10 avril 2018,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux,

Le Directeur Régional de Poitiers,

Pierre CARIOÚ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [*Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX*] dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDCS86

86-2018-04-11-002

Arrêté 012 fixant le seuil des ressources des demandeurs de logement social du 1er quartile prévu par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Égalité des chances et accès aux droits
Service Politiques sociales du logement

ARRÊTÉ N° 2018/DDCS/PECAD/012

en date du 11 AVR. 2018

fixant le seuil de ressources des demandeurs de logement social du 1er quartile prévu par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : fixation du seuil de ressources annuelles par EPCI

Le montant, mentionné au 21e alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département, figure dans le tableau ci-après :

Établissement public de coopération intercommunale	1er quartile de ressources annuelles par unité de consommation
Communauté urbaine de Grand Poitiers	6 378 euros
Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault	6 264 euros

Article 2 : exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne et le Directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Vienne.

La Préfète de la Vienne,

Isabelle DILHAC

DDT 86

86-2018-03-17-001

RD 86-2018-00025 concernant la création d'une frayère en lit majeur du ruisseau de la Ménophe lieu-dit la Rayonnière commune de Saint-Maurice-la-Clouère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE FRAYÈRE COMMUNE DE SAINT-MAURICE LA CLOUERE EN LIT MAJEUR DU RUISSEAU DE LA MENOPHE LIEU-DIT LA RAYONNIERE DOSSIER N° 86-2018-00025

La préfète de la VIENNE

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement enregistré le 17 mars 2018 présenté par l'entreprise GSM-secteur Centre représenté par Monsieur DE PAUL Camille Directeur, enregistré sous le n° 86-2018-00025 et relatif à : La création de frayère ;

donne récépissé de déclaration au pétitionnaire suivant :

Entreprise GSM-secteur Centre

La Rayonnière

86 160 Saint-Maurice-la-Clouère

concernant :

La création d'une frayère

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 2 mai 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre

déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 17 mars 2018

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation

L'Adjoint à la responsable de Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.2.2.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

DDT 86

86-2018-03-28-010

RD 86-2018-00026 donnant accord pour commencement des travaux concernant la mise en place d'une passerelle marais des Ragouillis bassin versant de la Boivre commune de Montreuil-Bonnin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE MARAIS DES RAGOUILLIS BASSIN VERSANT DE LA BOIVRE COMMUNE DE MONTREUIL-BONNIN

DOSSIER N° 86-2018-00026

La préfète de la VIENNE
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28 mars 2018, présenté par le CREN Poitou-Charentes représenté par le Directeur, enregistré sous le n° 86-2018-00026 et relatif à : La mise en place d'une passerelle marais des Ragouillis à Montreuil-Bonnin ;

donne récépissé de déclaration au pétitionnaire suivant :

Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

44 boulevard Pont Achard

86 000 POITIERS

concernant :

la mise en place d'une passerelle marais des Ragouills

dont la réalisation est prévue dans la commune de MONTREUIL-BONNIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MONTREUIL-BONNIN

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MONTREUIL-BONNIN, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 28 mars 2018

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation,
L'Adjoint à la responsable de Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.2.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)

Direction départementale des territoires

86-2018-04-11-003

Arrêté 2018 / DDT / 188 portant approbation de la carte communale sur le territoire de la commune de FLEIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE n°2018 - DDT - 188
portant approbation de la carte communale
sur le territoire de la commune de Fleix

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L .163-8 et R.161-1 à R.163-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-03 en date du 6 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

VU la délibération du conseil municipal de Fleix du 26 février 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 décembre 2016 ;

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 23 mai 2017 ;

VU l'arrêté du conseil communautaire du 4 septembre 2017 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 26 septembre au 27 octobre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil communautaire Vienne et Gartempe en date du 8 février 2018 approuvant la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : La carte communale de Fleix est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'approbation sera tenu à la disposition du public en mairie de Fleix, au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe ainsi qu'au siège de la direction départementale des territoires de la Vienne, 20 rue de la Providence à Poitiers.

Article 3 : La délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie de Fleix ainsi qu'au siège de la communauté de communes Vienne et Gartempe. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Montmorillon, Madame le maire de Fleix ainsi que Madame la présidente de la communauté de communes Vienne et Gartempe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires ainsi qu'à Madame la préfète de la Vienne.

Fait à Montmorillon

Le 11 AVR. 2018

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Montmorillon par intérim,

Jocelyn SNOECK

Délais et voie de recours :
Dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :
- recours gracieux adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de Montmorillon
- recours hiérarchique adressé à Monsieur Le Ministre de L'Intérieur
- recours contentieux adressé à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Direction départementale des territoires

86-2018-04-10-006

Arrêté Interpréfectoral délivrant l'homologation du Plan Annuel de Répartition 2018-2019 à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud- Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE
PREFET COORDONNATEUR DU SOUS-BASSIN DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau - Environnement - Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

ARRETE INTERPREFECTORAL

Délivrant l'homologation du Plan Annuel de Répartition 2018-2019 à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture,de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFETE DES DEUX-SEVRES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013351-0012 du 17 décembre 2013 portant désignation de Cogest'eau en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous- bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 avril 2017 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'organisme unique de gestion collective Cogest'Eau ;

Vu les consultations menées et les avis reçus au titre de l'article R214-10 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par l'organisme unique de gestion collective Cogest'Eau, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles ;

43 rue du docteur Duroselle – 16000 ANGOULÊME
Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00)
Téléphone : 05 17 17 37 37 – Serveur vocal : 0 821 80 30 16

Vu la notification des volumes prélevables par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne en date du 9 novembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole en date du 21 juin 2011 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente en date du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département des Deux-Sèvres en date du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Vienne en date du 27 mars 2018 ;

Considérant que les prélèvements faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-7 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur-irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique Cogest'Eau dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective de l'OUGC Cogest'Eau ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne,

ARRETENT

TITRE I - OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

Article 1 : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective Cogest'Eau
Z.E. Ma Campagne - 53 Impasse Louis Daguerre - 16000 ANGOULEME

représenté par Monsieur Jean-Jacques BLANCHON, son président est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2018-2019 sont détaillés en annexe 1.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2018-2019 est accordée jusqu'au 31 mars 2019 selon la décomposition période-usage suivante :

- ⇨ Période étiage printemps/été : du 1er avril 2018 au 30 septembre 2018
- ⇨ Période hivernale hors étiage (VH) : du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019
  - ✓ Recharge plans d'eau ou retenues de substitution,
  - ✓ Maraîchage, ...

Cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2018-2019 et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2018-2019.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

TITRE II - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 4 : Prescriptions spécifiques

En phase d'exploitation

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel , des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 1, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L214-9 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m3/h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

EAUX SUPERFICIELLES :

Le volume autorisé en période d'étiage (VE) est le volume prélevable entre le 1er avril et le 30 septembre 2018 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Pour la période d'été, du 14 juin au 30 septembre, le préleveur bénéficiaire répartit le volume autorisé, déduction faite du volume utilisé au printemps, du 1er avril au 14 juin, selon le taux hebdomadaire défini chaque semaine par arrêté préfectoral, et suivant les mesures de restriction en application de l'arrêté-cadre en cours sur le sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Sur les unités hydrographiques de **Charente-Amont (dont Bonnardelière), Charente-Aval et Né**, pour la période du 1er avril au 14 juin, un volume additionnel de printemps (VAP) peut être attribué conformément aux modalités définies dans le protocole d'accord du 21 juin 2011. **Ce volume n'est pas reportable après le 14 juin.**

L'attribution de ce volume additionnel de printemps est conditionnée aux valeurs décrites dans le tableau suivant :

Unités hydrographiques	Indicateurs de référence	Débit moyen ou valeur mesurée
Charente-Amont *Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents*	Station Vindelle - *La Côte* et Piézo Ruffec	> 20 m³/s au 15 mars et > -3,00 m au 15 mars
Charente-Amont *Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière*	Piézo Saint-Pierre-d'Exideuil *Bonnardelière*	> -7,00 m au 15 mars
Charente-Aval *Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême*	Station Chaniers *Pont de Beillant*	> 40 m³/s entre le 15 mars et le 31 mars
Né	Station Salles d'Angles *Les Perceptiers*	> 2 700 l/s entre le 15 mars et le 31 mars

Le volume hivernal autorisé (VH), hors période d'étiage, est le volume prélevable entre le 1er octobre 2018 et le 31 mars 2019

EAUX STOCKÉES :

Le volume autorisé (VH) est le volume prélevable nécessaire pour le remplissage de la réserve ou plan d'eau en période hivernale, hors période d'étiage. Ce volume est limité à la contenance de l'ouvrage.

Conditions de remplissage des réserves ou plans d'eau

Les préleveurs irrigants sont autorisés à remplir leur(s) réserve(s) ou plan(s) d'eau, conformément à l'arrêté préfectoral annuel réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau, nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année et sous réserve du maintien du débit réservé des cours d'eau (Article L.214-18 du Code de l'Environnement)

RETENUES DE SUBSTITUTION :

Le volume autorisé par ouvrage (VH) est le volume prélevable autorisé entre le 1er octobre 2018 et le 15 avril 2019 de chaque année, suivant les dispositions réglementaires notifiées au préleveur irrigant et définies individuellement pour chaque retenue.

EAUX SOUTERRAINES :

Le volume autorisé par ouvrage (VE) pour les prélèvements effectués dans la "nappe de la Bonnardelière" et dans la zone de gestion "Péruse Z-06a et Z-06b" est le volume prélevable entre le 1er avril 2018 et le 30 septembre 2018 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Le volume autorisé par ouvrage (VA) pour les autres prélèvements effectués en "nappe souterraine déconnectée" est le volume prélevable entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle

Les modalités des prélèvements sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et notamment :

- ⇨ L'indication du code d'identification police de l'eau est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement de manière lisible ;

- ⇨ L'installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- ⇨ Tout exploitant prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du compteur sur son point de prélèvement. En cas de panne du compteur, l'exploitant dispose de 48 heures pour déclarer le dysfonctionnement. La remise en service de l'installation de comptage doit être également signalée dans les 48 heures après la réparation. Ces informations sont portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau par tout moyen écrit ou par mail à la convenance du préleveur irrigant.

Tenue du registre d'exploitation (articles 10 et 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003)

Les index et volumes consommés du ou des compteurs doivent être relevés et consignés par chaque préleveur irrigant sur un registre spécialement ouvert à cet effet en fonction des différentes ressources.

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau.

Les données sont conservées trois ans par les déclarants.

Les index doivent être transmis au service chargé de la Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires concernée selon les conditions spécifiées dans la notification individuelle de prélèvement délivrée à chaque préleveur-irrigant**, même en cas de non-consommation.**

TITRE III- DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- ⇨ En application des articles R.181-44 et R. 214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :
- ⇨ Parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- ⇨ Transmission pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (R.214-31-3) ;
- ⇨ Mise à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois (R.214-31-3) ;
- ⇨ Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

Les préfets de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne notifient à chacun des préleveurs irrigant de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition homologué et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;

Article 7 : Voies et délais de recours

En application de l'article R. 214-31-5 du code de l'environnement, toute contestation dirigée contre un arrêté préfectoral pris en application des articles R. 214-31-3 doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R. 214-36.

La présente homologation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- ⇨ Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- ⇨ Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 8 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, le maire de la commune d'Angoulême, les maires des communes sur les secteurs des sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière, la directrice départementale des territoires de la Charente, les directeurs départementaux des territoires de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les chefs de l'agence française pour la biodiversité et des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait le
Le Préfet de la Charente

Pierre N'GAHANE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

PREFET COORDONNATEUR DU SOUS-BASSIN DE LA CHARENTE

ARRETE INTERPREFECTORAL

Délivrant l'homologation du Plan Annuel de Répartition 2018-2019 à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture,de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,	LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME,	LA PRÉFETE DES DEUX-SEVRES,	LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE,
Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite	Chevalier de l'ordre national du Mérite	Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite	Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Charente-Maritime

Fabrice RIGOULET-ROZE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

PREFET COORDONNATEUR DU SOUS-BASSIN DE LA CHARENTE

ARRETE INTERPREFECTORAL

Délivrant l'homologation du Plan Annuel de Répartition 2018-2019 à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture,de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,	LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME,	LA PRÉFETE DES DEUX-SEVRES,	LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE,
Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite	Chevalier de l'ordre national du Mérite	Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite	Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

PREFET COORDONNATEUR DU SOUS-BASSIN DE LA CHARENTE

ARRETE INTERPREFECTORAL

Délivrant l'homologation du Plan Annuel de Répartition 2018-2019 à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture,de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,	LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME,	LA PRÉFETE DES DEUX-SEVRES,	LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE,
Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite	Chevalier de l'ordre national du Mérite	Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite	Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Vienne

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

Récapitulatif Eaux Superficielles

Unités de gestion	Vol. Add. Printemps	Vp	Échéance	Volume Objectif 2018	VAP	Volume étiage	Volume Hivernal
ARGENCE		200 000	2021	398 818		395 182	0
ARGENTOR-IZONNE		600 000	2015			539 400	0
AUGE		300 000	2017			300 000	800
AUME-COUTURE		2 570 000	2021			4 033 300	8 400
BIEF		200 000	2015			190 250	0
CHARENTE-AMONT + CIBIOU (86)	5 000 000	19 000 000	2015		3 229 829	17 376 878	29 400
CHARENTE-AVAL	193 300	1 080 000	2015		100 800	659 400	9 900
NÉ	200 000	300 000	2015		185 550	299 062	4 797
NOUERE		320 000	2021	378 998		370 617	0
PÉRUSE		200 000	2015			164 900	0
SON-SONNETTE		800 000	2015			684 500	2 000
SUD-ANGOUMOIS		760 000	2015			760 000	11 498
Total :	**5 393 300**	**26 330 000**			**3 516 179**	**25 773 489**	**66 795**

Récapitulatif Eaux Souterraines (avec Vp)

Unités de gestion	VAP	Vp	Échéance	VAP	Volume étiage
BONNARDELIERE (86)	750 000	4 900 000	2015	749 998	4 899 901
PERUSE Z-06a & Z-06b (79)		1 400 000			1 855 100

Récapitulatif Eaux Souterraines (sans Vp défini)

EAUX SOUTERRAINES	Volume annuel
Périmètre Cogest'Eau	4 546 000

Récapitulatif Eaux Stockées

Unités de gestion	Volume Hivernal (remplissage)
ARGENTOR-IZONNE	50 000
CHARENTE-AMONT	300 000
CHARENTE-AVAL	250 000
NÉ	592 500
SUD-ANGOUMOIS	284 800
Total :	**1 477 300**

Récapitulatif Retenues de Substitution

Unités de gestion	Volume Hivernal (remplissage)
AUGE	285 000
AUME-COUTURE	3 050 860
BIEF	100 000
CHARENTE-AMONT	634 000
NÉ	400 000
NOUERE	220 000
SON-SONNETTE	688 000
Total :	**5 377 860**

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	DPA	VAP	VE	VH
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-001	SCEA AUGIER G-P	PT-16-SU-AR-001	483230	6520980	16	CHAMPNIERS	Les Giraudières	ZA 35	45		48 438	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-002	EARL CHAMP JOYEUX	PT-16-SU-AR-002	479961	6518768	16	CHAMPNIERS	L'en Dessous	AC 56	60		21 303	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-003	EARL DE l'AIGUILLE	PT-16-SU-AR-003	479982	6519097	16	CHAMPNIERS	La Fontenelle	0Q 654	45		20 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-004	EARL TOURNIER	PT-16-SU-AR-004	479738	6518815	16	CHAMPNIERS	Les Naudins	AC 443	70		63 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-004	EARL TOURNIER	PT-16-SU-AR-005	479843	6518526	16	CHAMPNIERS	Argence	AC 244	60		8	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-005	EARL DE LA MARVAILLERE - EARL DE L'AIGUILLE	PT-16-SU-AR-006	480453	6519409	16	CHAMPNIERS	Les Fougères	0Q 110	110		67 878	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-007	481700	6521337	16	ANAIS	Pinelot	ZE 18	50		35 478	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-008	481466	6520320	16	CHAMPNIERS	Pré du Breuil	AI 320	120		32 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-008	GUINDON Hélène	PT-16-SU-AR-010	483814	6520837	16	ANAIS	Prés Personniers	ZD 48	30		28 188	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-009	BOUTENEGRE Vincent	PT-16-SU-AR-011	480326	6519200	16	CHAMPNIERS	Les Fougères de Churet	0Q 763	170		58 158	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-010	NORMANDIN Sylviane	PT-16-SU-AR-012	483010	6523956	16	ANAIS	L'étang	ZB 8	40		20 331	
											Total Eaux Superficielles ARGENCE :			**395 182**	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-001	BAUDINAUD Jean-Christophe	PT-16-SU-AI-001	488136	6544229	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 104	70		60 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-002	GAEC CHAMPENOIS	PT-16-SU-AI-002	495720	6546419	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	La Croix	0A 226	25		20 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-003	GAEC ALBERT	PT-16-SU-AI-003	491825	6546337	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Pougné	0B 29	60		54 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-004	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-AI-004	489181	6545111	16	SAINT-GEORGES	Font Piaux	0A 741a	150		120 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-004	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-AI-005	487088	6543761	16	POURSAC	Villeneuve	ZD 109	70		30 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-005	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-AI-006	488126	6544220	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 23	100		110 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-005	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-AI-007	488126	6544220	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 23	50		20 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-007	MUSSET Patrick	PT-16-SU-AI-009	488360	6552782	16	BIOUSSAC	Oyer	ZO 2	80		58 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-008	EARL DU MOULIN JOLI	PT-16-SU-AI-010	491490	6552474	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Moutardon – Le Bois Joli	0E 99	60		58 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-009	FERME DU MAS	PT-16-SU-AI-011	**488593**	**6551973**	16	BIOUSSAC	Le Mas	ZL 67	15		7 500	
											Total Eaux Superficielles ARGENTOR-IZONNE :			**539 400**	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-001	AUBINAUD Kathy	PT-16-SU-AG-001	466738	6532924	16	MONS	Rancogne	AL 55	225		65 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-003	DOUBLET Jean Marie	PT-16-SU-AG-003	462264	6529498	16	BONNEVILLE	Pré La Brousse	ZC 4	35		16 100	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-004	EARL DE MONTAIGON	PT-16-SU-AG-004	465385	6532152	16	MONS	Montaigon	ZT 32	70		30 720	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-005	SCEA DU BARDONNEAU	PT-16-SU-AG-005	460189	6530515	16	AUGE-SAINT-MÉDARD	Le Bardonneau	ZI 78	30		20 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-005	SCEA DU BARDONNEAU	PT-16-SU-AG-006	460356	6530426	16	AUGE-SAINT-MÉDARD	Le Bardonneau	ZI 31	30		8 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-006	EARL DU LOGIS DE MORTIER	PT-16-SU-AG-007	457865	6529468	16	ANVILLE	Les Grandes Versennes	ZK 3	30		37 120	800
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-006	EARL DU LOGIS DE MORTIER	PT-16-SU-AG-017	459084	6530691	16	AUGE-SAINT-MÉDARD	Le Grand Pré	ZH 84	4		2 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-007	EARL LES CHARRIERS	PT-16-SU-AG-008	458168	6529808	16	ANVILLE	Les Frouins	ZH 04	40		28 544	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-008	GAEC DE LANVILLE	PT-16-SU-AG-009	467888	6534335	16	MARCILLAC-LANVILLE	La Cloitrerie	ZO 78	18		10 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-009	GUEDON Philippe	PT-16-SU-AG-010	465631	6529900	16	GOURVILLE	Ferrières	ZP 40	22		5 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-011	SAUVAGE Jean-Yves	PT-16-SU-AG-012	459934	6528950	16	MONTIGNÉ	Le Marais des paccages	0C 199	60		13 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-012	MARRY Jérémy	PT-16-SU-AG-013	460203	6532538	16	AUGE-SAINT-MÉDARD	Les Trois Ormeaux	0A 327	100		31 616	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-013	EARL DU MARRONNIER	PT-16-SU-AG-014	467063	6532348	16	MARCILLAC-LANVILLE	L'Aubarde	ZN 41	45		5 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-013	EARL DU MARRONNIER	PT-16-SU-AG-015	467784	6531351	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Creusefond	ZM 119	75		11 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-015	SCEA PEROT Jean-Guy	PT-16-SU-AG-019	460265	6531484	16	AUGE-SAINT-MÉDARD	Champs du Gâts	ZH 43	60		15 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-015	SCEA PEROT Jean-Guy	PT-16-SU-AG-020	460498	6530833	16	AUGE-SAINT-MÉDARD	Champs du Bardonnaud	ZE 65	20			
											Total Eaux Superficielles AUGE :			**300 000**	**800**
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-001	ASL LES PETITES OUCHES	PT-16-SU-AC-001	471786	6534181	16	AMBÉRAC	Les Petites Ouches	ZC 21	125		150 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-002	SARL BAUDOUIN	PT-16-SU-AC-002	468667	6549578	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Frédiere	ZT 6	60		60 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-003	EARL BEAUMONT	PT-16-SU-AC-003	467377	6551084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Quantins	ZA 144	84		90 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-004	BOULNOIS Patrick	PT-16-SU-AC-004	461778	6543422	16	LUPSAULT	Le Petit Moulin	AB 225	80		10 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-004	BOULNOIS Patrick	PT-16-SU-AC-005	470322	6534989	16	AMBÉRAC	Le Goyaud	AB 76	80		90 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	BRIGOT Jean Paul	PT-16-SU-AC-006-F1	466895	6549432	16	LONGRÉ	La Métairie	0B 246	70		25 000	2 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	BRIGOT Jean Paul	PT-16-SU-AC-006-F2	466895	6549432	16	LONGRÉ	La Métairie	0B 246	30			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	BRIGOT Jean Paul	PT-16-SU-AC-007	467186	6550016	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Pré Melleran	ZV 23	16		10 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-007	EARL DU CHENE ROUVRE	PT-16-SU-AC-009	467309	6551172	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 141	60		45 100	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-008	EARL DU RONDEAU	PT-16-SU-AC-010	468622	6550084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Vigne de Rondeau	ZS 6	110		50 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-009	COTE Dominique	PT-16-SU-AC-011	460947	6537315	16	VERDILLE	Landonne	AE 1	90		85 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-012	PRUDHOMME Félicien	PT-16-SU-AC-014	467487	6547433	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 41	110		117 010	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-013	EARL DE CHANTEMERLE	PT-16-SU-AC-015	467557	6541301	16	SAINT-FRAIGNE	Chantemerle	0C 80	120		51 028	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-014	EARL DE CHANTEREINE	PT-16-SU-AC-016	464651	6539110	16	ORADOUR	Marais commun	ZI 1	100		130 090	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-014	EARL DE CHANTEREINE	PT-16-SU-AC-017	464722	6539098	16	ORADOUR	Marais commun	ZO 95	100			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-014	EARL DE CHANTEREINE	PT-16-SU-AC-018	463405	6538523	16	ORADOUR	Creux Fumeau	AM 395	100		10 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-015	EARL DE CHEZ GAILLARD	PT-16-SU-AC-019	463291	6541811	16	LUPSAULT	Gaillard	AD 161	60		73 270	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-015	EARL DE CHEZ GAILLARD	PT-16-SU-AC-020	461468	6543081	16	LUPSAULT	l'Ager	ZK 89	90		36 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-016	EARL DE LA CLIE	PT-16-SU-AC-021	469201	6543322	16	ÉBRÉON	Queue du pré	0A 721	120		39 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-018	SCEA DES ALLARDS	PT-16-SU-AC-023	465589	6551367	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Allards	ZY 149	120		18 330	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-019	EARL DES BOULEAUX	PT-16-SU-AC-024	465519	6542429	16	SAINT-FRAIGNE	Les Varennes	ZE 63	120		59 810	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-020	SCEA DU CAILLAUD	PT-16-SU-AC-031-C1	461915	6537140	16	VERDILLE	Le Caillaud	ZA 53	100		73 540	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-021	EARL DU CHAMP GINIOUX	PT-16-SU-AC-026	470628	6541976	16	ÉBRÉON	La Potonnière	0B 1516	30		23 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-022	SCEA LA FONT BRISSON	PT-16-SU-AC-027	461409	6543898	16	LES GOURS	La Font Brisson	AH 102	100		20 000	

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	DPA	VAP	VE	VH
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-022	SCEA LA FONT BRISSON	PT-16-SU-AC-028	466988	6545286	16	SAINT-FRAIGNE	Merlageau	0E 218	60		35 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-022	SCEA LA FONT BRISSON	PT-16-SU-AC-029	470111	6535435	16	MARCILLAC-LANVILLE	Langle	AC 71	130		40 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-023	SCEA DU LOGIS DES RENARDIERES	PT-16-SU-AC-030	469308	6542540	16	ÉBRÉON	Fontaine de Siarne	ZD 24	150		178 170	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-023	SCEA DU LOGIS DES RENARDIERES	PT-16-SU-AC-065	468100	6540237	16	VILLEJÉSUS	Chavrillaud	ZB 71	120			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-024	EARL DU PRE DE LANDONNE	PT-16-SU-AC-031-C2	461915	6537140	16	VERDILLE	Le Caillaud	ZA 53	100		78 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-024	EARL DU PRE DE LANDONNE	PT-16-SU-AC-032	462209	6537721	16	VERDILLE	Bel Air	AE 15	100		21 920	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-025	EARL GODY	PT-16-SU-AC-033	467363	6542120	16	SAINT-FRAIGNE	Fontaine des Aussegrains	0C 155	100		75 610	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-026	EARL LE BOIS VERT	PT-16-SU-AC-034	464251	6544007	16	SAINT-FRAIGNE	Les Chirons	YK 170	60		75 350	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-027	EARL LE CLOS DU CHAMBON	PT-16-SU-AC-035	464884	6542894	16	SAINT-FRAIGNE	La Conche - Pré Menard	YE 188	60		48 320	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-027	EARL LE CLOS DU CHAMBON	PT-16-SU-AC-036	467185	6543427	16	SAINT-FRAIGNE	Chambon - Pré de la Monge	AC 78	60		50 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-028	EARL PRUDHOMME	PT-16-SU-AC-037	465646	6542319	16	SAINT-FRAIGNE	Culasson	YD 25	90		70 670	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-028	EARL PRUDHOMME	PT-16-SU-AC-038	469356	6548985	16	BRETTES	Les Renouvelis	ZO 34	150		38 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-029	SCEA GACOUGNOLLE Jean Claude	PT-16-SU-AC-039	471353	6543577	16	SOUVIGNÉ	Les Renardières	ZI 284	60		17 312	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-030	EARL DES OLIVETTES	PT-16-SU-AC-040	467354	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Chantemerle	0C 58	130		27 080	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-041	466757	6540140	16	SAINT-FRAIGNE	Briand	ZH 03	180		92 980	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-042	466765	6541878	16	SAINT-FRAIGNE	Jarland	YB 07	50		22 750	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-043	465710	6539754	16	ORADOUR	Coudret	AD 131	50		34 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-044	465713	6539739	16	ORADOUR	Coudret	AD 131	110		61 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-032	SCEA LE FOUR DU BREUIL	PT-16-SU-AC-045	462135	6536212	16	VERDILLE	Le Breuil	AI 258	100		50 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-033	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SU-AC-046	466746	6550606	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Métairie de Ferret	ZX 78	70		51 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-033	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SU-AC-047	467673	6550350	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil-Tizon	ZV 24	100		41 490	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-034	GAEC DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SU-AC-048-F1	467116	6547550	16	LONGRÉ	Villemorin	0D 976	80		200 150	6 400
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-034	GAEC DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SU-AC-048-F2	467132	6547578	16	LONGRÉ	Villemorin	0D 1056	80			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-035	EARL DU GALIMENT	PT-16-SU-AC-049	461594	6539365	16	BARBEZIÈRES	La Prairie	ZC 31	70		30 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-035	EARL DU GALIMENT	PT-16-SU-AC-050	460126	6539473	16	BARBEZIÈRES	Le Bourg	ZA 108	70		30 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-036	LEROUX Daniel	PT-16-SU-AC-051	467286	6551207	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 139	80		53 730	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-038	EARL MOINE Julien	PT-16-SU-AC-054	469128	6543200	16	SAINT-FRAIGNE	Prépiraud	ZX 60	80		60 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-038	EARL MOINE Julien	PT-16-SU-AC-055	469022	6542968	16	SAINT-FRAIGNE	La Fonforton	ZX 74	140		135 510	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-039	EARL DES GOYAUDS	PT-16-SU-AC-056	470323	6534984	16	AMBÉRAC	Le Goyaud	AB 76	100		83 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-040	SCEA DE LA TONNELLE	PT-16-SU-AC-057	465803	6535797	16	SAINT-FRAIGNE	Culasson	AH 10	70		20 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-058	462912	6544710	16	LES GOURS	Les Eaux	AC 01	390		94 557	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-059	463291	6544362	16	LES GOURS	Le Champ Rouge	AC 04	130		32 018	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-060	467513	6545341	16	SAINT-FRAIGNE	Grange à Chauvet	0E 30	120		30 213	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-061	467430	6546151	16	SAINT-FRAIGNE	Pré de Laulier	ZM 25	230		82 378	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-043	SCEA DU DOMAINE DE L'ANGLEE	PT-16-SU-AC-063	464129	6535795	16	MONS	Prairie des Juifs	ZE 51	110		42 259	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-045	PRUDHOMME Jean-Marc	PT-16-SU-AC-052	466627	6538167	16	ORADOUR	La Rivière	AK 65	100		101 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-046	SCEA CLEMENT Michel	PT-16-SU-AC-053	469106	6542516	16	ÉBRÉON	Les Fontaines	ZD 16	60		49 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171488	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-1703866	456548	6542210	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 53	65			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171230	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-1703105	456467	6542226	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 53	65		27 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171488	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-17033107	456527	6542224	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 53	65			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171550	SCEA LA FONT BRISSON	PT-17-SU-AC-1702230	457718	6545017	17	CHIVES	Les Coux	ZB10	80		25 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-95105100	EARL DU GAZON	PT-17-SU-AC-1702231	458014	6544647	17	CHIVES	Le Grand Pre	ZC 3	40		9 370	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-95105101	GAEC PASANPEINE	PT-17-SU-AC-1702231	459308	6543635	17	CHIVES	Chez Thuard	ZE 23	30		18 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-95477100	BEGEON Patrick	PT-17-SU-AC-1702229	455965	6547869	17	VILLIERS-COUTURE	La Touche - La Metairie	ZI 33	15		2 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-39	GAEC LA GIRARDIERE	PT-79-SU-AC-79425	467074	6562390	79	MELLERAN	Pré Guillon	ZP 91	20		14 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-48	SCEA FORTIN	PT-79-SU-AC-79055	464463	6559574	79	ARDILLEUX	Le Grand Clos	OB 655	50		98 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-48	SCEA FORTIN	PT-79-SU-AC-79119	464722	6559522	79	ARDILLEUX	Le Clos	OB 655	60			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-49	EARL CHAVOUET	PT-79-SU-AC-79180	462932	6547148	79	COUTURE-D'ARGENSON	Moulin Neuf	AS 20	80		115 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-51	EARL LES CHIRONS	PT-79-SU-AC-79111	462262	6548892	79	COUTURE-D'ARGENSON	Champ de Touchillard	AI 130	60		16 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-51	EARL LES CHIRONS	PT-79-SU-AC-79196	461785	6547926	79	COUTURE-D'ARGENSON	Les Vignes des Vallées	AT 244	60		24 285	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-52	AUMAND Laurent	PT-79-SU-AC-79774	465190	6552176	79	LOUBILLÉ	Bois Naudouin	ZI 17	65		113 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-53	EARL LA ROCHONNIERE	PT-79-SU-AC-79237	465130	6552035	79	LOUBILLÉ	La Rochonnière	ZI 254	130		68 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-53	EARL LA ROCHONNIERE	PT-79-SU-AC-79375	464599	6552915	79	LOUBILLÉ	Les Chétifs Champs	ZH 58-57	100		79 500	
											Total Eaux Superficielles AUME-COUTURE :			**4 033 300**	**8 400**
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-004	EARL CHAUSSEPIED	PT-16-SU-BI-004	479127	6540955	16	JUILLÉ	Bec Oiseau	0B 293	25		12 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-005	EARL GAUTHIER	PT-16-SU-BI-005	477305	6538461	16	LUXÉ	Pré Perrin	ZM 126	50		11 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-006	EARL PICAUD	PT-16-SU-BI-006	475937	6539909	16	LIGNÉ	Le Bourg	0E 324	20		6 150	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-007	EARL GUYARD Christian	PT-16-SU-BI-007	476385	6537687	16	LIGNÉ	Chez Pauly	ZE 83	60		25 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-008	GROLLEAU Jean Paul	PT-16-SU-BI-008	479195	6541098	16	JUILLÉ	Bec Oiseau - La Faux	0B 54	25		10 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-009	EARL MASSONNAUD	PT-16-SU-BI-009	478748	6545871	16	COURCÔME	Les Mossoheris	YL 30	40		23 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-010	RAGOT Guillaume	PT-16-SU-BI-010	479194	6545438	16	TUZIE	Le Chambon	ZA 46	20		14 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-011	EARL GRAINES DE VIE	PT-16-SU-BI-011	477295	6540700	16	JUILLÉ	Les Acheneaux	ZB 183	40		19 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-012	EARL LES RENASSONS	PT-16-SU-BI-012	476809	6540092	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 55	60		69 000	
											Total Eaux Superficielles BIEF :			**190 250**	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-001	ASA DE PUYRENAUD	PT-16-SU-CAD-001	477445	6514889	16	BALZAC	Pré Boissot	ZC 96	400	114 100	415 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-002	ASA DE VARS-CHAMPNIERS	PT-16-SU-CAD-002	477757	6519360	16	VARS	Coursac	ZY 182	633	201 400	733 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-004	SCEA CHAMPS D'OLIVIER	PT-16-SU-CAD-005	475422	6516479	16	BALZAC	Les Reigniers	AH 33	60	10 300	35 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-005	DUJARDIN Didier	PT-16-SU-CAD-006	476647	6523565	16	VARS	Pré du Reclous	0B 1292	160		41 900	

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	DPA	VAP	VE	VH
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-006	EARL BRIAND	PT-16-SU-CAD-007	476089	6519607	16	VARS	Prairie de Coursac	ZY 68	235	36 900	134 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CAD-008-M1	474598	6515751	16	BALZAC	Grand Bois	0C 1172	40			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CAD-008-M2	476496	6517209	16	BALZAC	L'Houmade	ZH 17	40	4 000	14 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CAD-008-M3	475992	6515352	16	BALZAC	Gagne Vin	ZD 64	40			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CAD-009	475082	6516278	16	BALZAC	Le Chateau	AH 1a	80	18 500	67 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-008	MARTIN Vincent	PT-16-SU-CAD-010	474598	6519523	16	VARS	Fonciron	YB 165	150	21 000	76 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-009	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CAD-011	476705	6523585	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	0C 124	130	31 700	115 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-011	EARL FAVRAUD	PT-16-SU-CAD-013	476978	6514977	16	BALZAC	Pré Boissot	ZC 322	135		116 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-012	EARL RULLIER	PT-16-SU-CAD-014	474019	6521551	16	MARSAC	Prés Gindraud	ZK 222	30		5 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-013	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CAD-015	474518	6515805	16	VINDELLE	La Grande Pièce	0C 686	55	14 000	50 000	1 500
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-013	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CAD-016	474527	6515825	16	VINDELLE	La Grande Pièce	0C 686	25	400	1 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-014	GAEC DU RENCLOS	PT-16-SU-CAD-018	476034	6523348	16	VARS	Le Renclos	ZD 185	100	18 800	82 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CAD-019	475794	6519566	16	VARS	Ouche	YA 49	550	51 100	183 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CAD-020	476411	6519805	16	VARS	Ouche	ZY 76	550	51 100	183 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CAD-021-M1	474245	6520573	16	VARS	Les Assises	0B 1292	60			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CAD-021-M2	474245	6520573	16	VARS	Les Iles	0K 709	60	3 200	11 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CAD-021-M3	476292	6519219	16	VARS	Les Iles	0K 735	60			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-017	SCEA DE LA FRUITIERE	PT-16-SU-CAD-023	473802	6520116	16	VARS	Logis de Scée	0K 838	120		33 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-018	ROUGIER Sébastien	PT-16-SU-CAD-024	475960	6519634	16	VARS	Rouhenac	YA 44	140	20 700	75 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-020	SCEA LES GRANDS SABLES	BAUDOUX Pierre-André	473197	6520475	16	MARSAC	Les Petits Prés	ZL 108	8	8 300	30 100	600
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-021	EARL LANEUZE	PT-16-SU-CAD-027	476087	6522039	16	VARS	Font Matheline	ZH 93	60	5 000	30 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-022	ASA DE MARSAC	PT-16-SU-CAD-028	473177	6520153	16	MARSAC	Les Caurs	ZL 86	1180	100 000	867 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-023	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CAD-029	477219	6513039	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 53	10		2 000	600
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-023	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CAD-030	477074	6513554	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Bois des Gendarmes	AN 36	8		2 300	900
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-025	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CAD-033	477335	6513208	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 426	15	700	2 300	200
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-025	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CAD-034	477231	6513137	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 410	15	700	2 300	300
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-027	EARL MICHONNEAU	PT-16-SU-CAD-037	476470	6522826	16	VARS	La Prairie	0B 398	100	23 600	86 100	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-028	POISVERT David	PT-16-SU-CAD-038	475749	6521717	16	VARS	Le Boquet	YD 30	80	18 500	67 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-001	GAEC FAUCONNET	PT-16-SU-CAND-001	474717	6516402	16	VINDELLE	La Rivière	ZH 62	130		112 800	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-002	ASA DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CAND-002	485092	6537975	16	MOUTONNEAU	La Mouvière	0B 598	710	156 500	382 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CAND-003	475744	6536519	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120	300		143 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CAND-003	475744	6536519	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120	150		280 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CAND-003	475744	6536519	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120	300		75 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CAND-003	475744	6536519	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120	75		280 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-004	ASL DE FOUQUEURE	PT-16-SU-CAND-007	472879	6533829	16	FOUQUEURE	Les Essards	ZV 70	240		160 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-006	BAUDINAUD Jean Christophe	PT-16-SU-CAND-009	485466	6543525	16	POURSAC	Métairie de Garnaud - Villeneuve	ZN 45	60		50 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-007	EARL BAUSSANT Jean-Robert	PT-16-SU-CAND-010	479701	6537156	16	SAINT-GROUX	Sur les Levées	0A 128	120	25 600	93 100	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CAND-011	485539	6542925	16	CHENON	Chaumes de Garnaud	ZD 95	60	16 750	61 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CAND-012	485539	6542925	16	CHENON	Chaumes de Garnaud	ZD 95	80			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CAND-013	486597	6542937	16	CHENON	Le Peyrat	ZE 2	170	24 450	89 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CAND-014	486457	6539705	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - Prairie de La Cote	094-ZD 31	50			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CAND-015	486955	6540255	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - La Cote	094-ZD 59	60	10 450	38 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-010	BOURDAREAU Thierry	PT-16-SU-CAND-017	469327	6526347	16	GENAC-BIGNAC	Les Groies	000-ZV 45	60	10 400	37 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-011	EARL BOUTINOT	PT-16-SU-CAND-018	485988	6541713	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Pouzou	ZB 13	25	5 000	45 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-011	EARL BOUTINOT	PT-16-SU-CAND-019	486281	6546539	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Les Maines	0A 292	85		30 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-012	EARL CAFFIN	PT-16-SU-CAND-020	472971	6531765	16	AMBÉRAC	Font de Mentresse	AI 3	130		87 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-014	CHADOUTEAU Claude	PT-16-SU-CAND-022	484894	6536333	16	MOUTON	Chez Rougier	ZO 47	60	3 000	35 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-015	CHALUFOUR Dominique	PT-16-SU-CAND-023	469139	6530052	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Broc	ZK 37	80	19 800	72 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-016	CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CAND-024	471244	6528042	16	GENAC-BIGNAC	Moulins	000-ZK 28	60		15 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-016	CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CAND-025	469785	6530902	16	LA CHAPELLE	Le Bourg	0A 670	60	15 000	16 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-017	VIMPERE Benoit	PT-16-SU-CAND-026	468257	6526311	16	GENAC-BIGNAC	La Lienne	000-YC 38	70	16 500	60 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-017	VIMPERE Benoit	PT-16-SU-CAND-027	469097	6529220	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 22	75	16 500	59 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-018	COHO Jean François	PT-16-SU-CAND-028	487103	6537782	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Aunac - Magnerie	000-ZH 77	240	50 000	173 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-019	CORNU Pascal	PT-16-SU-CAND-029	484440	6536373	16	LICHÈRES	Prairie de Fontclaireau	ZB 30	60	3 790	29 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-020	CORNU Jean Pierre	PT-16-SU-CAND-030	484597	6536278	16	MOUTON	Chez Regnier	ZN 12	50	7 600	27 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-021	GAEC DES TEILLES	PT-16-SU-CAND-031	482802	6534609	16	PUYRÉAUX	Pré Ferrant	ZL 5	45		10 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-023	EARL DESVERGNES	PT-16-SU-CAND-033	485388	6548681	16	BARRO	La Gobert	0B 989	140	38 600	104 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-025	EARL BERTRAND	PT-16-SU-CAND-035	487024	6555347	16	TAIZÉ-AIZIE	Le Bourgneuf	ZC 72	70		85 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-026	EARL BLASAC Dominique	PT-16-SU-CAND-036	486533	6547407	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	0D 89	140	20 000	140 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-026	EARL BLASAC Dominique	PT-16-SU-CAND-037	486559	6547363	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	0D 101	50	20 000	19 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-027	EARL BOUTAN	PT-16-SU-CAND-038	480223	6537428	16	SAINT-GROUX	Sur Le Pont	ZA 123	90	10 000	60 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CAND-039	471001	6528046	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZR 2	60		20 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CAND-040-M1	470616	6528722	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 13	40			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CAND-040-M2	470999	6528108	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 46	40		33 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CAND-040-M3	470396	6528615	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 67	40			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CAND-040-M4	470255	6528848	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1239	40			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-029	EARL CHARRAUD	PT-16-SU-CAND-041	485337	6536860	16	LICHÈRES	Prairie de Lichères	ZH 96	60	1 000	23 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-030	EARL DE BOISTILLET	PT-16-SU-CAND-042	487064	6555173	16	TAIZÉ-AIZIE	Le Petit Bourgneuf	AD 14	175	6 000	30 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-031	EARL DE LA FONTAINE	PT-16-SU-CAND-043	472747	6530879	16	AMBÉRAC	Fond de l'Echo	AI 186	120	32 700	119 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-031	EARL DE LA FONTAINE	PT-16-SU-CAND-044	473044	6531265	16	AMBÉRAC	Fond de Meutresse	AI 06	60	1 600	6 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-032	EARL RIVERLAND LES ESSARTS	PT-16-SU-CAND-045	506458	6550849	16	ALLOUE	Gelade	0A 537	40		23 000	

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	DPA	VAP	VE	VH
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-033	GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE	PT-16-SU-CAND-046	485202	6544314	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Prrés de Touchimbert	0B 375	150	17 300	62 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-034	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CAND-047	479136	6524557	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	La Planche	0E 429	180	13 700	50 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-034	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CAND-048	477782	6526032	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Brouyede	0G 396	80	16 500	60 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CAND-050	483376	6536040	16	FONTCLAIREAU	Baudant	0B 1184	105	23 300	85 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CAND-051	483411	6535767	16	FONTCLAIREAU	Baudant	0B 1183	120	19 200	70 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CAND-052	483584	6535058	16	FONTCLAIREAU	Port Léger	ZD 31	60	6 900	25 100	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-037	GAEC DES DEUX GRANGES	PT-16-SU-CAND-053	479845	6537262	16	SAINT-GROUX	Les Poinconnettes	ZH 154	35	4 000	13 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-038	GAEC DES EAUX PENDANTES	PT-16-SU-CAND-054	486006	6545646	16	BARRO	Le Moulin	0C 398	120	76 000	117 500	10 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-039	EARL DES GAGNERIES	PT-16-SU-CAND-055	471404	6531122	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 23	100	15 000	55 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-041	GAEC DES MARTRES	PT-16-SU-CAND-057	485917	6554612	16	TAIZÉ-AIZIE	Font Martin	ZL 60	70	12 900	45 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-042	EARL Didier BAUSSANT	PT-16-SU-CAND-058	479502	6537028	16	SAINT-GROUX	Sur Les Levées	0A 125	140	34 200	124 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-043	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-CAND-059	485941	6543282	16	POURSAC	Villeneuve	ZN 63	70	10 000	40 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-044	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CAND-060-M1	520643	6525682	16	LÉSIGNAC-DURAND	Foucherie	0B 650	60	7 500	27 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-044	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CAND-060-M2	520301	6527170	16	LÉSIGNAC-DURAND	Doirat	0B 172	60			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-046	EARL GALIMENT DES VIGNAUDS	PT-16-SU-CAND-063	477412	6535386	16	LUXÉ	La Grave	AK 22	160	12 000	45 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-047	EARL GATINON	PT-16-SU-CAND-064-M1	469863	6528965	16	LA CHAPELLE	Ligné	ZB 38	45		15 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-047	EARL GATINON	PT-16-SU-CAND-064-M2	470088	6529552	16	LA CHAPELLE	Brassemont	ZB 13	45			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-048	GAEC LAURENT BLASAC	PT-16-SU-CAND-066	485464	6551892	16	CONDAC	Refousson	0B 233	112		30 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-049	EARL LE COTEAU DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CAND-067	487046	6537808	16	MOUTONNEAU	La Métairie	AD 85	60	20 000	70 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-050	EARL LEAUD	PT-16-SU-CAND-068	486185	6545344	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Moulin Dernier	0B 379	200	18 400	67 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-051	SCEA LA GRANDE OIE	PT-16-SU-CAND-069	512658	6546887	16	AMBERNAC	Les Champs	0H 53	300		296 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-052	EARL LES GALERIES	PT-16-SU-CAND-070	475473	6533368	16	VILLOGNON	Les Fioux	ZD 144	60	8 400	45 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-054	EARL LES RENTES	PT-16-SU-CAND-072	475188	6535455	16	FOUQUEURE	Petit Pré	AD 19	100		56 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-054	EARL LES RENTES	PT-16-SU-CAND-073	478455	6535946	16	LUXÉ	Prairie de Luxé	ZI 148	140	58 200	155 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-056	SCEA MASSET	PT-16-SU-CAND-076	487060	6555368	16	TAIZÉ-AIZIE	Pré du Bourgneuf	ZC 72	60		73 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CAND-081	468742	6526513	16	GENAC-BIGNAC	Baisse du Chêne	000-YC 57	60	14 600	53 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CAND-082	471394	6528401	16	GENAC-BIGNAC	Les Combeaux	000-ZO 71	40	11 750	43 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-061	EARL RULLIER	PT-16-SU-CAND-084	477230	6525139	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Prés Braud	0G 745	110	21 800	79 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-062	FRADIN Jean-Luc	PT-16-SU-CAND-085	485879	6552919	16	CONDAC	Le Magnoux	0A 56	120		52 000	14 300
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-063	GAEC ALBERT	PT-16-SU-CAND-086	486980	6552977	16	BIOUSSAC	La Riche	ZP 21	170	35 800	130 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-064	EARL BARBE	PT-16-SU-CAND-087	476637	6523658	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	0C 122	96	21 900	79 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CAND-088-M1	468303	6531314	16	MARCILLAC-LANVILLE	Lastier	ZI 50	40			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CAND-088-M2	469032	6531338	16	MARCILLAC-LANVILLE	Lastier	ZI 70_71_72_267	40			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CAND-088-M3	470764	6531616	16	AMBÉRAC	Le Petit Gourset	ZA 80	40	5 000	20 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CAND-088-M4	469536	6530904	16	LA CHAPELLE	La Petite Rivière	ZA 24_26_27_30	40			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CAND-088-M5	469818	6529777	16	LA CHAPELLE	La Petite Rivière	ZA 68	40			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	GAEC DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CAND-089	485920	6554619	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 60	170	15 000	140 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	GAEC DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CAND-090	486931	6554663	16	TAIZÉ-AIZIE	Les Forges	ZL 18	50	1 000		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	GAEC DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CAND-091	487021	6556203	16	TAIZÉ-AIZIE	Cheptier	AC 09	50		20 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-068	GAEC DE LA FONT DE L'ECHO	PT-16-SU-CAND-094	472729	6530863	16	AMBÉRAC	Cote de Bissac	AI 207	300	63 500	231 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CAND-095	521007	6526396	16	PRESSIGNAC	La Guierce	0E 1175	60		50 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CAND-173	521102	6526485	16	PRESSIGNAC	La Guierce	0E 1175	60		22 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-070	GAEC DE LA TOUCHE	PT-16-SU-CAND-096	468622	6530052	16	MARCILLAC-LANVILLE	La Touche	AM 57	220	55 500	202 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-071	SCEA MARIE AVRIL	PT-16-SU-CAND-097	485888	6551739	16	CONDAC	La Vergnée	ZA 2	120	40 000	85 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-072	GAEC DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-CAND-098	466712	6526848	16	GENAC-BIGNAC	Tange	000-ZD 22	180	30 000	200 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CAND-099-M1	485663	6543405	16	POURSAC	Prairie de Villeneuve	ZN 64	90			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CAND-099-M2	485342	6544121	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 1	90	8 000	30 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CAND-099-M3	486410	6544279	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 10	90			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CAND-099-M4	486282	6546537	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	La Juillerie	0A 292	90			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-074	EARL DE SHIBBOLETH	PT-16-SU-CAND-100	480802	6536449	16	MANSLE	Chateau de Goué	0A 37	45		45 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CAND-101	471902	6531579	16	AMBÉRAC	Petit Gourset	ZI 140	70	19 500	71 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CAND-102	472657	6531933	16	AMBÉRAC	Les Sablons	AK 40	80	19 100	69 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	BIGET David	PT-16-SU-CAND-103	475326	6526012	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Argentine	0I 219	70	11 500	53 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	BIGET David	PT-16-SU-CAND-016	473106	6524086	16	VOUHARTE	La May	ZK 67	50	18 400	85 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-077	GAEC DES THEILLES	PT-16-SU-CAND-104	486101	6550140	16	CONDAC	Villetonneau	ZD 118	30	6 900	25 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-078	EARL DES TROIS REGIONS	PT-16-SU-CAND-106	515262	6521380	16	LE LINDOIS	La Courriere	0B 535	30	2 000	21 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CAND-107-M1	472610	6531609	16	AMBÉRAC	Petit Gourset	ZI 50	50			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CAND-107-M2	472610	6531609	16	AMBÉRAC	Palfoucaud	ZI 75	50	4 800	15 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CAND-107-M3	472610	6531609	16	AMBÉRAC	Palfoucaud	ZI 85	50			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CAND-107	472610	6531609	16	AMBÉRAC	Necoyaud	ZD 93	50	1 400	5 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CAND-108-M1	520366	6525490	16	MASSIGNAC	Le rivaud Brunet	0A 134	50		65 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CAND-108-M2	521061	6525543	16	MASSIGNAC	Les Charentes	0A 500	50			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-081	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CAND-109	472916	6527668	16	VOUHARTE	Champ Coutant	0F 40	85	21 200	83 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-083	EARL PERRON	PT-16-SU-CAND-111	478339	6533694	16	CELLETTES	Chessandières	ZC 125	30		15 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-085	GIE DU GRAND PRE	PT-16-SU-CAND-114	486340	6541412	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - Le Grand Pré	094-ZE 21	360	89 900	327 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	EARL GRAMMATICO Loïc	PT-16-SU-CAND-115-C1	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1156	50	9 900	45 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	EARL GRAMMATICO Loïc	PT-16-SU-CAND-116	471260	6528046	16	GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 84	35		35 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-115-C2	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1156	50		21 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M1	472696	6527100	16	GENAC-BIGNAC	Grand Pré des fossés	000-ZK 30	30			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M2	471833	6527968	16	GENAC-BIGNAC	La Cave	000-0B 1029	30			

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	DPA	VAP	VE	VH
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M3	471472	6527073	16	GENAC-BIGNAC	Les Soudates	000-ZS 21	30	17 600	42 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M4	471305	6528415	16	GENAC-BIGNAC	La Fagnouse	000-ZI 47	30			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M5	472156	6528078	16	GENAC-BIGNAC	Bois Penot	000-ZK 10	30			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CAND-034-M6	471423	6528063	16	GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 83	30			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-089	GROUPEMENT DE ROCHE	PT-16-SU-CAND-118	485167	6543632	16	CHENON	Métairie de Garnaud	0B 815	220	55 100	200 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-090	GROUPEMENT DE VERTEUIL	PT-16-SU-CAND-119	486003	6545624	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Le Pouzou	ZB 45	125	35 500	129 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-091	HIVERT Dominique	PT-16-SU-CAND-120	478906	6534864	16	CELLETTES	Le Renclos	0A 1130	210	36 800	134 100	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-092	JOFROIX Jean Pierre	PT-16-SU-CAND-121	473944	6524261	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Les Grands Ecuradiers	ZH 43	50		41 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-093	JOUENNE Joël	PT-16-SU-CAND-122	474555	6523884	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Chebrac	0D 240	115	21 500	78 100	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-095	MALMANCHE Eric	PT-16-SU-CAND-124	476799	6535693	16	LUXÉ	La Grave	AK 182	100	33 600	33 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-096	OLLIER Jean-Christian	PT-16-SU-CAND-125	475398	6536665	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	AN 21	60		127 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-097	OLLIER Christian	PT-16-SU-CAND-126	475398	6536665	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	AN 21	70		101 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CAND-127-M1	469564	6530981	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Lastier	ZI 67	80			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CAND-127-M2	469820	6529844	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 67	80			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CAND-127-M3	469832	6529762	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 68	80	33 000	12 100	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CAND-127-M4	470090	6529570	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 110	80			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CAND-128	471127	6531103	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 15	280	40 600	148 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-099	PAUBY Philippe	PT-16-SU-CAND-129	470883	6528995	16	LA CHAPELLE	Pré de la Tuilerie	ZC 7	80		28 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-100	PERRIN Pierre	PT-16-SU-CAND-130	486445	6545033	16	POURSAC	Villars	ZC 66	70	15 599	58 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-101	PROUST Serge	PT-16-SU-CAND-131	478227	6535439	16	CELLETTES	Prairie de Cellettes	ZH 38	80	22 150	80 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-102	SERTILLANGE Lionel	PT-16-SU-CAND-132	486866	6553750	16	TAIZÉ-AIZIE	La Vinatrie	AO 11	55		25 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-104	ROUFFAUD Jacques	PT-16-SU-CAND-135	487519	6557021	16	TAIZÉ-AIZIE	Rivière de Chigné	ZB 17	60	27 000	58 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-106	SCEA DE BOISVERT	PT-16-SU-CAND-137	485920	6554617	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 60	250	52 000	291 378	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-107	EARL DEMAILLE	PT-16-SU-CAND-138	485810	6551226	16	CONDAC	La Vergnée	ZB 4	80	10 000	55 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-108	SCEA DES LIEUX-DITS	PT-16-SU-CAND-139	475792	6536686	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	ZB 142	250	62 100	226 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-109	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SU-CAND-140	514594	6520677	16	MASSIGNAC	Pouméroux	F 593	50		39 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-110	SCEA LES PLANS	PT-16-SU-CAND-141	472489	6535785	16	FOUQUEURE	Les Chambons	AO 602	140		8 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-110	SCEA LES PLANS	PT-16-SU-CAND-172	472671	6535818	16	FOUQUEURE	Palisse Brulée	ZY 70	50		162 600	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-110	SCEA LES PLANS	PT-16-SU-CAND-170	474210	6533214	16	FOUQUEURE	Les Grands Essards	ZH 156	50		8 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-111	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	PT-16-SU-CAND-144	485504	6551234	16	CONDAC	Rejalant	0A 123	260	50 000	200 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-112	SCEA METAIRIE DE GARNAUD	PT-16-SU-CAND-145	485434	6543429	16	CHENON	Métairie de Garnaud	0B 794	280	51 800	200 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-113	EARL SOURISSEAU Didier	PT-16-SU-CAND-146	472523	6533236	16	AMBÉRAC	Le Moulin	AD 135	90	17 800	64 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-114	SCEA TRIGEAU	PT-16-SU-CAND-147	469676	6528667	16	GENAC-BIGNAC	Pontour	000-0B 201	120		134 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-115	VERON Claude	PT-16-SU-CAND-148	476380	6536015	16	LUXÉ	Séhut	AL 333	70		53 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	GAEC DE LA RIVIERE	PT-16-SU-CAND-078	518609	6529078	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Bourg	D 227	60		35 300	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	GAEC DE LA RIVIERE	PT-16-SU-CAND-150	520123	6528036	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Sansac	0C 191	80		40 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	GAEC DE LA RIVIERE	PT-16-SU-CAND-171	521736	6527862	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Clos du Pierrail	0B 343	50		20 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	GAEC CHAMPEREAU	PT-16-SU-CAND-151	472875	6527732	16	VOUHARTE	Les Osles	0A 305	145	24 000	105 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	GAEC CHAMPEREAU	PT-16-SU-CAND-152	473257	6531367	16	AMBÉRAC	Fond de Neutresse	ZN 14	85	20 400	65 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	GAEC CHAMPEREAU	PT-16-SU-CAND-153	472740	6530875	16	AMBÉRAC	La Fond de L'Echo	AI 108	95	20 400	75 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-119	HENARD Didier	PT-16-SU-CAND-154	469090	6529213	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 22	160	21 400	78 000	1 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-119	HENARD Didier	PT-16-SU-CAND-155	472270	6527940	16	GENAC-BIGNAC	Moulin	000-ZK 38	100	10 800	39 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-120	EARL M-AGRI	PT-16-SU-CAND-156	486974	6542787	16	POURSAC	Petit Coteau	ZM 3	90		63 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-121	AUDEBRAND Emmanuelle	PT-16-SU-CAND-157	469008	6530260	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Broc	ZK 18	80	1 100	4 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-122	EARL DE LA DIGUE	PT-16-SU-CAND-158	520701	6527758	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Colombier	0B 853	40		45 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-123	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CAND-159	469104	6529201	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 103	100	16 500	60 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-123	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CAND-160	472270	6527940	16	GENAC-BIGNAC	Moulin	000-ZK 38	50	9 000	31 800	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-124	GAEC LEBRET	PT-16-SU-CAND-161	513180	6536707	16	ROUMAZIÈRES-LOUBERT	Chez Brault	0E 639	50	15 000	80 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-125	EARL DU MARRONNIER	PT-16-SU-CAND-162	470249	6531849	16	MARCILLAC-LANVILLE	Petit Gourset	ZI 174	180		100 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-125	EARL DU MARRONNIER	PT-16-SU-CAND-163	469037	6530571	16	MARCILLAC-LANVILLE	La Node	ZL 163	75		15 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-127	EARL LES COTEAUX DE LA CHIZE	PT-16-SU-CAND-165	468757	6526640	16	GENAC-BIGNAC	La Chaisse Perrière	000-YD 33	80	10 000	54 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-131	GAEC DES 3 D	PT-16-SU-CAND-170			16	VILLEFAGNAN	La Fontaine		44		35 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-133	GAEC LES REDONS	PT-16-SU-CAND-174	506795	6549434	16	ALLOUE	Neige Vache	0H 291	40			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-24	EARL ROUSSELOT Thierry	PT-86-SU-CA-72080	493701	6566415	86	SAVIGNÉ	La Martiniere		216	54 090	214 450	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-30	GAEC DE CHAUFFOUR	PT-86-SU-CA-73189	487826	6557275	86	LIZANT	Follemprise		79	10 000	80 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-50	GAEC DE GORCE	PT-86-SU-CA-88010	497470	6563830	86	CHARROUX	Pré de Breuil	0F 30	113	21 290	122 380	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-87	EARL DE L'EMARIÈRE	PT-86-SU-CA-79107	497470	6563830	86	CHARROUX	La Roche	0G 75	60		58 090	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-96	BOUROUMEAU Didier	PT-86-SU-CA-77088	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pellevoisin		39	10 050	40 870	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-103	GAEC DE LA CHACLOUE	PT-86-SU-CA-87012	502054	6554949	86	CHATAIN	La Forge	0E 112	99	25 040	101 870	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-111	EARL DES LILAS DE FONTAFRÉ	PT-86-SU-CA-91042	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZH 50	79	15 680	63 770	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-140	GAEC DE BELLEVUE	PT-86-SU-CA-89016	493701	6566415	86	SAVIGNÉ	La Chauvelle Rie	0G 813	39		60 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-305	SCEA ZEPHYR	PT-86-SU-CA-91034	502054	6554949	86	CHATAIN	La Vergne	0H 267	69	10 000	99 490	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-377	EARL LAFRECHOUX PHILIPPE	PT-86-SU-CA-99006	502054	6554949	86	CHATAIN	Les Pres Bonneau		94	15 000	85 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-395	GAEC RECONNU DE SAINT LAURENT	PT-86-SU-CA-96001	500109	6558850	86	ASNOIS	Taille Pierre	AO 311	99		80 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-421	SCEA MIREISPA	PT-86-SU-CA-76461	486262	6559122	86	VOULÊME	Le Roc	0P 523	99	31 150	126 730	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-454	GAEC RECONNU DE CHEZ BELEAU	PT-86-SU-CA-90028	497470	6563830	86	CHARROUX	Greffier		89		100 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-495	GAEC RECONNU DE LAIT NERGIE	PT-86-SU-CA-90007	495553	6565117	86	SAVIGNÉ	Chez Brumelot		59	20 000	100 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-496	GAEC RECONNU DE VERNEUIL	PT-86-SU-CA-89012	500109	6558850	86	ASNOIS	Pre du Moulin	? 157	118		156 770	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-502	SCEA DU SAUDOUR	PT-86-SU-CA-73011	497470	6563830	86	CHARROUX	Pré du Breuil	0G 43	177	12 500	100 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-502	SCEA DU SAUDOUR	PT-86-SU-CA-90075	497470	6563830	86	CHARROUX	Pré du Breuil	0G 43	177			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-536	DUNOYER Alain	PT-86-SU-CA-77156			86	VOULÊME	Pré de la Boutrie	ZM 18	64		61 000	

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	DPA	VAP	VE	VH
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-542	GAEC EM TOURON	PT-86-SU-CA-99007	500109	6558850	86	ASNOIS	Fontaine des tuiles	0B 312	50		60 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-548	GAEC DE LA GARENNE	PT-86-SU-CA-99005	502054	6554949	86	CHATAIN	Les Villannieres	0D 497	79		100 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-555	PROSZENUCK Philippe	PT-86-SU-CA-118	502054	6554949	86	CHATAIN	Tezier	0A 309	69	20 050	81 560	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-560	GAEC DES RODERIES	PT-86-SU-CA-887015			86	CHARROUX	Les Roderies	MO 76	94		14 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-584	SCEA DE LERAY	PT-86-SU-CA-89015	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Leray	0H 93-96-97-146-147	74	15 980	64 990	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-631	EARL DE DALIDANT	PT-86-SU-CA-82115	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Dalidant		79	10 000	83 220	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-633	EARL DE LA TOUR CHEVAIS	PT-86-SU-CA-74207	486262	6559122	86	VOULÊME	Chambe	ZH 48	133	10 000	147 880	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-633	EARL DE LA TOUR CHEVAIS	PT-86-SU-CA-79229			86	VOULÊME	Chez Blondin	0D 99	133			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-660	ROUGIER Jean-Marie	PT-86-SU-CA-98007	491574	6564180	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Moulin Minot	0D 159	130		102 760	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-738	EARL AIRAULT	PT-86-SU-CA-106	486262	6559122	86	VOULÊME	Chez Blondin	0 99-100	79	6 690	136 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-782	DRAGON Christophe	PT-86-SU-CA-87013	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pré de la Roche		79		97 160	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-784	EARL AUDOUIN	PT-86-SU-CA-79077	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZN 5184	79	20 370	82 860	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-797	GEAC DES BOURSAULTS	PT-86-SU-CA-107	502054	6554949	86	CHATAIN	Sous Les Vignes - Bonifond	0D 236	30		66 350	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-799	EARL LES FRUITS ROUGES	PT-86-SU-CA-3040	497470	6563830	86	CHARROUX	La Chauvellerie et Charraux		30		44 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-811	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	PT-86-SU-CA-90001	491574	6564180	86	CIVRAY	Moulin Minot		296		150 000	
											Total Eaux Superficielles CHARENTE-AMONT :		**3 205 829**	**17 217 378**	**29 400**
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-22	EARL DES RECHERS	PT-86-CIB-10405	493005	6556503	86	GENOUILLÉ	Les Congées		45	9 000	19 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-175	MASSERON François	PT-86-CIB-129	487826	6557275	86	LIZANT	Chez Poton		60		60 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-87	EARL DE L'EMARIÈRE	PT-86-CIB-93060	492617	6556334	86	GENOUILLÉ	L'Émarrière	ZT 001	50		20 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-558	EARL DE LA SOURCE - POINOT	PT-86-CIB-150	496186	6556232	86	SURIN	Le Cibiou	0D2 506	140	15 000	60 000	
											Total Eaux Superficielles LE CIBIOU :		**24 000**	**159 500**	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-001	ASA de VIBRAC	PT-16-SU-CAVD-001	461546	6508656	16	VIBRAC	Grands Prés	ZD 45	200	37 000	176 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-002	BRUN Christopher	PT-16-SU-CAVD-002	469709	6507573	16	NERSAC	La Meure	AT 36	40		31 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-003	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-CAVD-003	469653	6506374	16	NERSAC	Champ de la Rivière	AR 35	45		30 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-005	EARL FUSEAU	PT-16-SU-CAVD-005	443463	6515968	16	JARNAC	Le Pré de la Grave	AS 116	250	4 100	3 400	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-006	EARL LES ALLEES	PT-16-SU-CAVD-006	437316	6513971	16	MERPINS	Ile Marteau	ZC 25	46	4 500	21 450	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-006	EARL LES ALLEES	PT-16-SU-CAVD-007	436931	6513960	16	MERPINS	Ile Marteau	ZB 67	46	4 500	21 450	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-011	MICHONNEAU Michelle	PT-16-SU-CAVD-013	456712	6513103	16	GONDEVILLE	La Prairie	ZB 77	120	1 500	7 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-012	SARL DE LA GROIE	PT-16-SU-CAVD-014	455385	6513985	16	TRIAC-LAUTRAIT	Prairie de Triac	ZA 93	30		6 800	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-013	SAS DOMAINE REMY MARTIN	PT-16-SU-CAVD-015	447189	6510721	16	GENSAC-LA-PALLUE	Les Encloux	AP 52	60		27 800	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-014	DEBEAU Maryse	PT-16-SU-CAVD-016	461760	6505821	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Prairie de Boisragon	ZA 18	70		10 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-015	SARL PEPINIERES VITICOLES H AUBOIN	PT-16-SU-CAVD-017	460231	6509332	16	ANGEAC-CHARENTE	Le Bridou	ZA 14	50	2 000	6 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-016	LESPINARD Pierre	PT-16-SU-CAVD-018	460364	6509787	16	ANGEAC-CHARENTE	Chez Piet	ZA 1	60		2 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-017	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CAVD-019	476203	6511646	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BK 170	25	600	2 500	1 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-018	MAIRIE D'ANGOULEME	PT-16-SU-CAVD-020	476393	6510848	16	ANGOULÊME	Les Agriers	DM 212	65	3 600	17 000	4 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-019	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CAVD-021	475923	6511348	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BI 201	15	300	2 500	300
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-020	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-CAVD-022	475810	6511368	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Pièces de la Charente	BS 121	12	700	3 400	600
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-021	ESAT LES ATELIERS DES VAUZELLES	PT-16-SU-CAVD-023	441997	6520027	16	CHERVES-RICHEMONT	Bois Rond	AD 183	12		6 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-001	BONNIN Maryse	PT-16-SU-CAVND-001	465193	6501598	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Rente des noyers	ZR 11	50	7 300	34 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-003	CHOLLET Bertrand	PT-16-SU-CAVND-003	443145	6516449	16	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	Corbière	AH 2	30		3 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-007	EARL GERGAUD (Pépinières Viticoles BODIN)	PT-16-SU-CAVND-007	456091	6512453	16	SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES	La Barde	0B 210	120	2 500	11 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-007	EARL GERGAUD (Pépinières Viticoles BODIN)	PT-16-SU-CAVND-008	456765	6513024	16	GONDEVILLE	Prairie de Gondeville	ZB 69	120	2 500	11 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-008	EARL METAYER Frédéric	PT-16-SU-CAVND-009	465743	6504368	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Toufferand	313-0A 809	40		25 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-009	SCEA DE LA COMBE	PT-16-SU-CAVND-010	460352	6502086	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Puy Mesnard	0F 646	50	10 700	50 900	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-010	EARL DOMAINE DE TAMBOURINOUR	PT-16-SU-CAVND-011	453650	6509795	16	MAINXE	Chez Juillet	0C 724	40	10 000	40 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-010	EARL DOMAINE DE TAMBOURINOUR	PT-16-SU-CAVND-012	453084	6511071	16	MAINXE	La Semarone	0C 869	3	2 000	10 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-012	NAUD Philippe	PT-16-SU-CAVND-014	437248	6515202	16	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	Plaine du Buisson	AI 99	30		6 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-015	BONNIN Thierry	PT-16-SU-CAVND-017	463971	6507793	16	SAINT-SIMEUX	La Perote et Charron	0B 773	60		18 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-016	SARL PEPINIERES BUREAU	PT-16-SU-CAVND-018	460613	6509597	16	ANGEAC-CHARENTE	Le Bridou	ZA 21	40	2 000	8 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-017	EARL PEPINIERES VITICOLES FORGERIT	PT-16-SU-CAVND-019	452973	6516361	16	LES MÉTAIRIES	Les Grands Enclos	0C 786		1 000	2 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-018	DORMOY Jean Luc	PT-16-SU-CAVND-020	466791	6504019	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Moulin des Vallendreaux	313-0A 315	25	4 000	8 000	4 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-019	EARL D'ETANGVILLE	PT-16-SU-CAVND-021	474005	6514899	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Etangville	AB 17-26	120		15 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-020	EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	PT-16-SU-CAVND-022	460760	6503860	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Pres des Litres ou de Chez Merlet	0F 181	5		40 000	
											Total Eaux Superficielles CHARENTE-AVAL :		**100 800**	**659 400**	**9 900**
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-001	EARL BOUSSIRON	PT-16-SU-NE-001	468095	6493307	16	CHAMPAGNE-VIGNY	Combe de Luc	OC 152	30	7 740	7 805	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-002	EARL DE CHEZ PLAISANT	PT-16-SU-NE-002	450559	6496066	16	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	Chez Guinefolaud	ZB 11	30		27 239	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-003	EARL DES BEAUTRAIT	PT-16-SU-NE-003	457903	6483237	16	CHALLIGNAC	Fontgiat	0D 1242	30		7 805	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-004	SAS VTJ	PT-16-SU-NE-004	437368	6507941	16	SALLES-D'ANGLES	La Guignière	ZH 22	40	5 595	6 924	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-005	EARL DES GUIMBELOTS	PT-16-SU-NE-005	438036	6510444	16	GIMEUX	Les Jongards	ZB 141	150	11 130	11 629	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-006	EARL DU BOUQUET	PT-16-SU-NE-006	445282	6502483	16	VERRIÈRES	La Font	0A 945	30		6 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-008	EARL DU MAINE BELON	PT-16-SU-NE-008	476617	6490098	16	CHADURIE	Plantier des Moines	ZM 33	30		8 162	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-009	EARL DU MAINE JAUD	PT-16-SU-NE-009	448758	6496548	16	LACHAISE	La Grande Prairie	0B 323	40	18 000	5 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-010	VARACHAUD Gael	PT-16-SU-NE-010	437297	6508048	16	SALLES-D'ANGLES	La Guignière	ZH 30	100	8 835	8 786	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-011	EARL GADRAS ET FILS	PT-16-SU-NE-011	454738	6485490	16	CONDÉON	Milcent	ZH 4	40	10 200	11 373	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-012	EARL NAU Jean Louis	PT-16-SU-NE-012	454594	6488629	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Maine Martin	0D 641	120	6 705	7 471	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-013	EARL PORTIER	PT-16-SU-NE-013	437125	6512105	16	MERPINS	Les Fontenelles	AO 94	55	13 500	22 300	

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	DPA	VAP	VE	VH
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-014	SCEA ALPHA	PT-16-SU-NE-014	460400	6492719	16	SAINT-BONNET	Prairie des essaies	0B 222	55	13 530	16 168	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	GAEC BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-015	447621	6497424	16	LACHAISE	Grandes Iles	0B 84_83_753	50	7 390	9 810	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	GAEC BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-016	447253	6496395	16	LACHAISE	Prés de La Fontaine	0B 739	50	10	50	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	GAEC BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-017	448429	6496280	16	LACHAISE	Le Grand Pont	0B 534	175	20	50	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-016	GAEC DE LA GLAUDIERE	PT-16-SU-NE-018	461317	6488964	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Font Bonnet	WC 22	30	6 900	8 541	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-017	EARL PANNAUD	PT-16-SU-NE-019	444264	6497779	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Le Chapier	0D 971	25	6 000	6 690	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	SARL MOULIN DE LA RENAUDE	PT-16-SU-NE-021	445341	6499881	16	VERRIÈRES	La Renaude	0D 389	25	2 000	5 018	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	SARL MOULIN DE LA RENAUDE	PT-16-SU-NE-022	445811	6498881	16	VERRIÈRES	Jallet	0D 325	30	2 000	8 140	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-020	SCA LE LOGIS	PT-16-SU-NE-024	445666	6498392	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Le Logis	0D 45	40	11 040	12 310	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-021	SCEA DE CHEZ GUERIN	PT-16-SU-NE-025	449004	6496472	16	LACHAISE	Le Grand Pré	0B 366	40	7 740	11 150	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-023	SCEA GRENIER	PT-16-SU-NE-027	456256	6495933	16	BELLEVIGNE	Viville - Les Grands Champs	417-0A 921	12	1 005	1 115	997
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-025	DROCHON Christian	PT-16-SU-NE-029	457024	6490001	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Les Chauvins	0A 199	60	7 740	8 630	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-026	DUMAS Serge	PT-16-SU-NE-030	456709	6484282	16	CONDÉON	Les Michauds	ZM 9	40	8 445	8 296	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-029	LEGER Jean Noël	PT-16-SU-NE-034	464923	6485297	16	BESSAC	Font de l'Ormeau	0B 167	30	4 350	5 575	1 800
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-029	LEGER Jean Noël	PT-16-SU-NE-035	464196	6485784	16	BESSAC	La Grande Versenne	0A 473	10	4 350	5 575	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-030	LHERITAUD Annie	PT-16-SU-NE-036	444950	6499608	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Moulin du Breuil	0C 717	40	5 145	4 204	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-036	SCEA DU TREILLAGE	PT-16-SU-NE-043	460108	6486463	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Plaisance	WP 35	30	9 000	12 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-037	DEMOUSSEAU Jean Michel	PT-16-SU-NE-044	456414	6492151	16	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	Prés Mérands	ZB 37	30	360	446	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-040	SCEA DES FAURELLES	PT-16-SU-NE-047	462138	6493434	16	VAL-DES-VIGNES	PEREUIL - La Grande Rivière	257-0B 41	80			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-040	SCEA DES FAURELLES	PT-16-SU-NE-048	461467	6493662	16	VAL-DES-VIGNES	PEREUIL - Prairie de la Motte	257-0A 559	40		30 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-040	SCEA DES FAURELLES	PT-16-SU-NE-054	462032	6493160	16	PÉREUIL		0B 48	40			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-045	LANDREAU Christian	PT-16-SU-NE-054	437061	6506992	16	SALLES-D'ANGLES	Logis de Montifaud	0H 676	350	2 800	2 800	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-17-SU-NE-95364100	SCEA DU CHATEAU	PT-17-SU-NE-1703131	435199	6502876	17	SAINT-MARTIAL-SUR-NE	Les Perlades	0D 386	15	3 000	1 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-17-SU-NE-2001364103	SAS SAHUC	PT-17-SU-NE1703138	435562	6503142	17	SAINT-MARTIAL-SUR-NE	Les Grelettes	0D 331	35		8 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-17-SU-NE-2010145100	FOURNIER Christian	PT-17-SU-NE-1703941	432157	6505469	17	ÉCHEBRUNE	Rouchave	ZI 73	16	1 020	3 000	2 000
												Total Eaux Superficielles NÉ :	**185 550**	**299 062**	**4 797**
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-001	465989	6522597	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivières	ZP 14	45		38 459	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-002	466624	6522108	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Rivière de Bois Raymond	0D 484	45		39 110	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-003	465755	6522863	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivieres	ZP 7	70		30 078	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-002	BESSON Jean Paul	PT-16-SU-NOU-004	466758	6522000	16	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	Pré Guillon	G1 587	40		29 053	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-003	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-NOU-005	466725	6517725	16	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	Prés de Fontguyon	0D 866	60		34 268	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-004	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-NOU-006	465901	6522783	16	SAINT-CYBARDEAUX	Plaisance	YB 47	60		16 948	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-004	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-NOU-007	464471	6523459	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 9	60		9 312	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-006	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-NOU-009	465709	6523019	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 4	50		18 624	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-006	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-NOU-010	464903	6524550	16	SAINT-CYBARDEAUX	Fougère	YC 12	50		17 227	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-007	GAEC DES BEAUX PALMIERS	PT-16-SU-NOU-011	464891	6524570	16	SAINT-CYBARDEAUX	Le Bouquet	YD 28	40		14 340	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-009	MAUPAS Didier	PT-16-SU-NOU-013	467060	6521777	16	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	Pré Métreau	0G 459	45		23 839	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-010	MESNARD Mickaël	PT-16-SU-NOU-014	467728	6520568	16	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	Pinardelle	0G 1017	35		17 879	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-011	SCEA DE LA VOIE ROMAINE	PT-16-SU-NOU-015	464235	6520899	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Bergerie	ZV 18	30		11 919	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-012	PAUBY Philippe	PT-16-SU-NOU-016	464312	6526338	16	ROUILLAC	Le Pas des Charettes	000-ZY 28	80		39 669	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-013	TURPEAU Christophe	PT-16-SU-NOU-017	463374	6523403	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Rossards	YB 127	40		29 892	
												Total Eaux Superficielles NOUERE :		**370 617**	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-002	FRAGNAUD Christophe	PT-16-SU-PE-002	478082	6558416	16	LONDIGNY	Champ Rond	0A 247	45		20 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-003	EARL BERNARD	PT-16-SU-PE-003	478686	6557310	16	LONDIGNY	Rivière de Londigny	0C 1202	60		62 200	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-004	GAEC DES TROIS T	PT-16-SU-PE-004	477572	6556313	16	MONTJEAN	La Chaume	0Z 42	40		45 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-004	GAEC DES TROIS T	PT-16-SU-PE-005	479435	6555565	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Genouille	0C 570	35		22 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-005	MANGUY Jean Luc	PT-16-SU-PE-006	478597	6557551	16	LONDIGNY	La Petite Rivière	0B 695	120		15 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-005	MANGUY Jean Luc	PT-16-SU-PE-007	478712	6557347	16	LONDIGNY	Le Pont Neuf	0B 710	30			
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-79-SU-PE-475	CANTEAU Patricia	PT-79-SU-PE-79671	476736	6561222	79	SAUZÉ-VAUSSAIS	Les Touches	0D 223	40		5 000	
												Total Eaux Superficielles PERUSE :		**164 900**	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-001	EARL GUILLAUME	PT-16-SU-SON-001-C1	498725	6536099	16	CELLEFROUIN	La Matasse	0F 708_1257	160		137 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-002	EARL DES COLLINES	PT-16-SU-SON-001-C2	498725	6536099	16	CELLEFROUIN	La Matasse	0F 708_1257	160		35 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-003	EARL BOUREE	PT-16-SU-SON-002	492727	6536682	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 398	90		61 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-004	EARL CHARRAUD	PT-16-SU-SON-003	485326	6536040	16	MOUTON	Les Rivières	0D 212	120		123 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-005	EARL DE CHEZ ROLLET	PT-16-SU-SON-004	497717	6538607	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Le Gravier	0B 521	70		80 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-006	SCEA HAMON	PT-16-SU-SON-005	487800	6536056	16	SAINT-FRONT	Bourdelais	ZK 116	55		5 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-008	BEAU Florian	PT-16-SU-SON-007	488713	6536215	16	SAINT-FRONT	Le Coq	0C 175	70		90 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-009	GAEC LEMASSON	PT-16-SU-SON-008	492724	6536685	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 398	220		75 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-010	EARL FRISSONNET	PT-16-SU-SON-009	504407	6534775	16	SAINT-CLAUD	Moulin de Signac	0G 85	50		43 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-011	GAUTHIER Nicolas	PT-16-SU-SON-010-M1	504799	6542108	16	SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS	Endourchat	0G 24	30			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-011	GAUTHIER Nicolas	PT-16-SU-SON-010-M2	504918	6541948	16	SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS	Pres de la maison	0G 740	30		5 000	2 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-011	GAUTHIER Nicolas	PT-16-SU-SON-010-M3	504660	6541990	16	SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS	La Garde	0G 1031	30			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-012	EARL LASCOUX	PT-16-SU-SON-011	500274	6535796	16	CELLEFROUIN	Lascoux	0G 397	60		30 000	
												Total Eaux Superficielles SON-SONNETTE :		**684 500**	**2 000**
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-001	EARL DE L'ESPOIR	PT-16-SU-SA-001	483056	6506156	16	SOYAUX	Prés du Grand Got	AN 95	30		23 182	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-001	EARL DE L'ESPOIR	PT-16-SU-SA-002	486484	6504694	16	GARAT	Prés du Grand Got	AN 84	30		22 397	

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	DPA	VAP	VE	VH
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-002	EARL DU MAINE BELON	PT-16-SU-SA-003	475996	6492424	16	CHADURIE	Combes de Chastenet	ZR 9a	40		7 169	2 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-003	EARL GERSAC	PT-16-SU-SA-004	474675	6498728	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 15	35		42 220	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-003	EARL GERSAC	PT-16-SU-SA-005	474753	6498785	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 18	35			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-006	472079	6501616	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Au Cormier	ZL 167	20		22 842	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-007	471956	6501572	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Au Cormier	ZL 167	50		50 394	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-008	471807	6501250	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Les Moreaux	0C 470	20		1 340	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-009	475691	6499080	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Pré du réservoir	0C 116	45		33 596	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010-M1	474961	6507517	16	LA COURONNE	Marais du Grand Girac	AH 74	27			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010-M2	473342	6503924	16	LA COURONNE	La Fosse à Coulaud	ZD 46_57	27		1 685	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010-M3	476483	6507501	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 163	27			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010-M4	476142	6507790	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 155	27			
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-006	EARL FERRE	PT-16-SU-SA-011	476569	6494497	16	CHADURIE	Vennes	ZE 102	40		24 417	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-007	MAINGOT Gilles	PT-16-SU-SA-012	473782	6500133	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Grands Champs	0E 161	90		51 179	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-008	MAINGOT Anne Marie	PT-16-SU-SA-013	473241	6501302	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Les Fontaines	ZA 159	90		58 903	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-009	MONDOUT Danièle	PT-16-SU-SA-014	472423	6502373	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Les Balluts	ZB 105	10		1 790	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-010	EARL DE LA HAUTE VALADE	PT-16-SU-SA-015	480276	6501404	16	TORSAC	Tombereau	ZO 37	70		43 120	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-016	479777	6501633	16	TORSAC	Chez Pasquet	0Z 9	40		24 637	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-017	477049	6502933	16	LA COURONNE	Le Giraudeau	AV 38	40		1 235	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-021	477025	6502857	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	La Bastille	ZH 28	60		44 575	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-012	GAEC DE DALLIGNAC	PT-16-SU-SA-018	476725	6502143	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Le Roc	0A 92	40		17 248	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-013	EARL DE LA BUSSIERE	PT-16-SU-SA-019	478346	6501169	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	La Font de Quatre Francs	B 652_653	30		13 260	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-014	LYCEE AGRICOLE DE L'OISELLERIE	PT-16-SU-SA-020	474943	6507606	16	LA COURONNE	Marais des Brandes	AH 56	60		8 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-022	478772	6502182	16	VOEUIL-ET-GIGET	Les Prés du Chambon	0B 153	84		53 534	1 498
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-023	482283	6503380	16	TORSAC	Les Prés de La Chapelle	ZA 8	36		16 798	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-017	DENIS Eric	PT-16-SU-SA-024	469536	6501290	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Berguille	ZN 33	165		50 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-019	BOCKER Bernhard	PT-16-SU-SA-026	481244	6503753	16	TORSAC	La Turbine	0A 46	75		37 740	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-020	BOUCHAUD Pascal	PT-16-SU-SA-027	478047	6505939	16	VOEUIL-ET-GIGET	1 rue des Prés du Perrat	ZA 2	40		2 575	500
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-021	SCEA DE ST MARC	PT-16-SU-SA-028	480779	6507381	16	ANGOULÊME	Saint Marc	BR 53	36		12 769	6 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-022	EARL DE LA CHARREAU	PT-16-SU-SA-029	479272	6500996	16	TORSAC	La Chapuze	0G 6	60		65 622	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-023	PIRON Pierre-Henri	PT-16-SU-SA-030	474379	6499711	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Le Parentaud	0E 916	21		10 000	1 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-024	LA CUEILLETTE FABULETTE	PT-16-SU-SA-031	480516	6507771	16	SOYAUX	Les Mérijaux	AT 332	10		5 045	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-032	476634	6507438	16	ANGOULÊME	Métairie de Rabion	CN 315	40		5 380	500
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-033	476928	6507190	16	LA COURONNE	Le Moulin de Montbron	AL 48	40		5 045	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-026	CHAMPS DU PARTAGE	PT-16-SU-SA-034	475447	6506704	16	LA COURONNE	Hopital Camille Claudel	AI 74	5		2 303	
											Total Eaux Superficielles SUD-ANGOUMOIS :			**760 000**	**11 498**

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	DPA	VAP_2018	VE_2018
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-14	GENDREAU Jean-François	PT-86-BON-5104	483599	6569458	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Bourg	ZE 62	06373X0019	130	16 146	104 511
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-18	EARL DES JOURDANERIES	PT-86-BON-2907	486909	6571000	86	BLANZAY	Chez Mauduit		06373X0035	60	16 279	105 362
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-18	EARL DES JOURDANERIES	PT-86-BON-2917	488072	6570241	86	BLANZAY	Blanzay		06373X0063	40		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-22	EARL DES RECHERS	PT-86-BON-10406	492817	6560410	86	GENOUILLÉ	Les Temples		06378X0029	40	3 549	10 800
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-42	GIRARD Alain	PT-86-BON-2927	485343	6568795	86	BLANZAY	Aux Champs de la Vigne	0G 1084	06373X0015	70	11 183	72 612
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-42	GIRARD Alain	PT-86-BON-23703	486488	6568365	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Pommeraie	ZA _ _	06373X0060	70	11 183	72 612
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-49	EARL DE L'ANDRAUDIÈRE	PT-86-BON-22001	490914	6559906	86	SAINT-GAUDENT	L'Andraudiere		06378X0016	40		41 139
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-76	EARL MORISSET Philippe	PT-86-BON-6821	480328	6567737	86	CHAUNAY	Le Grand Puits	ZX 49	06372X0039	100	10 561	68 615
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-95	CUMA DU PONT DE SAVIGNÉ	PT-86-BON-25512	493116	6569455	86	SAVIGNÉ	Les Parcelles	ZB 57	06374X0047	70	13 486	87 414
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-106	SCEA ROBERT Jean	PT-86-BON-6819	481698	6569074	86	CHAUNAY	Vant		06372X0025	70	11 775	76 413
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-107	SCEA DES FEUILLAGES	PT-86-BON-2903	485812	6571179	86	BLANZAY	La Popinière		06373X0019	130	18 925	122 375
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-110	GAEC DE FAYOLLE	PT-86-BON-25501	492313	6565964	86	SAVIGNÉ	Fayolle		06378X0024	70	26 469	109 639
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-110	GAEC DE FAYOLLE	PT-86-BON-25505	490786	6567411	86	SAVIGNÉ	Les Hauts-Rimaux		06374X0016	150		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-142	EARL DU PUITS DU MARRONNIER	PT-86-BON-5106	483269	6569411	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Bourg		06373X0038	60	11 382	41 780
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-142	EARL DU PUITS DU MARRONNIER	PT-86-BON-5107	483339	6569361	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Bourg		06373X0042	42		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-144	GAEC LA BOULEURE	PT-86-BON-6813	480851	6566056	86	CHAUNAY	La Morlière		06376X0022	120	16 861	109 105
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-188	SCEA CHEZ DORANGE	PT-86-BON-13402	484074	6566457	86	LINAZAY	Fortran		06377X0015	70	27 925	180 218
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-188	SCEA CHEZ DORANGE	PT-86-BON-13410	483782	6566190	86	LINAZAY	Chez Dorange		06377X0015	130		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-198	EARL ROUSSEAU Françoise	PT-86-BON-25503	489369	6566333	86	SAVIGNÉ	Epinoux		06378X0026	60		27 718
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-237	EARL NAUDIN Laurent	PT-86-BON-24704	485900	6566329	86	SAINT-SAVIOL	Les Chaumelles		06377X0018	80	12 322	79 928
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-250	GAUVIN Serge	PT-86-BON-25506	495241	6565995	86	SAVIGNÉ	Chez Rantonneau			100	16 808	108 764
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-281	EARL BLAUDEAU Laurent	PT-86-BON-2914	490721	6572747	86	BLANZAY	Les Petites Clavieres		06374X0039	70	5 612	36 801
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-295	EARL DE LA CLAIRIÈRE	PT-86-BON-2902	490518	6572449	86	BLANZAY	Le Marchais D'Ajoncs		06374X0036	80	9 794	63 681
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-295	EARL DE LA CLAIRIÈRE	PT-86-BON-2926	490344	6572529	86	BLANZAY	Le Pré Guiot		06374X0044	70	9 794	63 681
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-298	EARL DE BIARGE	PT-86-BON-6815	482483	6570994	86	CHAUNAY	Les Petits Maras		06373X0040	75	8 867	57 727
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-310	GAEC DU BESSON	PT-86-BON-25504	495814	6566390	86	SAVIGNÉ	Le Chaffaud		06378X0028	80	7 027	45 902
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-323	EARL PAITRE Maryline	PT-86-BON-6828	484619	6572447	86	CHAUNAY	Les Forges	0C 356	06373X0067	75	10 733	69 722
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-334	EARL BORDIER Jacques	PT-86-BON-5410	491102	6570595	86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	0D 1169	06374X0027	100	15 882	102 810
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-335	EARL DU CHEMIN DES BOUCHETS	PT-86-BON-13401	484604	6567702	86	LINAZAY	Balandiere	ZH 16	06373X0031	30	8 471	55 175
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-343	SCEA DES DEUX VALLÉES	PT-86-BON-2909	489120	6570162	86	BLANZAY	La Lisaubière	0H 634	06373X0037	100	12 692	82 310
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	EARL MÉRIGOT Daniel	PT-86-BON-13404	482323	6566918	86	LINAZAY	Linazay		06377X0012	30		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	EARL MÉRIGOT Daniel	PT-86-BON-13406	484494	6567702	86	LINAZAY	Linazay		06373X0120	120	29 910	192 977
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	EARL MÉRIGOT Daniel	PT-86-BON-13413	482356	6566889	86	LINAZAY	Linazay			75		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-371	SCEA DES HORTENSIAS	PT-86-BON-5511	497403	6566497	86	LA CHAPELLE-BÂTON	La Bernardrie		06385X0066	24	2 594	17 406
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2908	489766	6569313	86	BLANZAY	Jesson		06374X0059	80		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2918	489735	6569314	86	BLANZAY	Jesson		06374X0012	50	29 381	189 575
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2925	490448	6569850	86	BLANZAY	Chassagne		06374X0058	50		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-421	GAEC MIREISPA	PT-86-BON-29501	485009	6559253	86	VOULÊME	La Crouzatte	0E 387	06377X0076	75	8 602	56 025
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-448	SCEA ZEPHYR	PT-86-BON-1034	488991	6568994	86	BLANZAY	Les Panelières	YB 00016	06373X0048	60	9 529	61 980
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	EARL ALIBERT	PT-86-BON-1201	498507	6559893	86	ASNOIS	Fontaine des Combes		06385X0041	70	26 734	69 902
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	EARL ALIBERT	PT-86-BON-1204	497708	6559850	86	ASNOIS	Chez Barret		06385X0059	78		102 660
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2912	485748	6569571	86	BLANZAY	La Chaillochère		06373X0047	130		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-5102	482606	6570136	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Jarcq		06373X0016	45		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-5105	484418	6569382	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Rondeau		06373X0017	43		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-5108	482452	6569668	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Chaumillon		06373X0041	50	55 453	357 150
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2920	486192	6568788	86	BLANZAY	Les Derniaches		06373X0065	60		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-13412	485295	6567856	86	LINAZAY	La Fourbetière		06373X0064	80		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-24703	485372	6567525	86	SAINT-SAVIOL	La Fourbetière		06373X0014	80		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-553	EARL DU GRAND LIZAC	PT-86-BON-25502	494075	6567573	86	SAVIGNÉ	Lizac	0D 646	06374X0010		8 338	54 324
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-558	EARL DE LA SOURCE - POINOT	PT-86-BON-26604	496607	6555939	86	SURIN	Le Grand Faille Baudin	ZL 1	06621X0038	60	6 353	41 564
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-599	EARL DES PIERRIERES	PT-86-BON-13408	484257	6566835	86	LINAZAY	Les Ebaupins		06377X0022	70	12 295	79 758
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-608	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	PT-86-BON-6103	500546	6564722	86	CHARROUX	Chateauneuf		06385X0039	40	7 782	50 751
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-623	EARL DEBENEST Jean-Denis	PT-86-BON-3911	484882	6573594	86	BRUX	Chez Saboureau	0E 180	06373X0078	70	8 602	56 025
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-643	SCEA NOWAK	PT-86-BON-24702	485686	6565694	86	SAINT-CLAIR	Bois des petits jeux		06377X0021	100	5 161	33 909
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-668	ROCHER Jean-Baptiste	PT-86-BON-10403	493256	6559237	86	GENOUILLÉ	La Touche		06378X0023	60	5 281	34 674
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13407	482450	6567020	86	LINAZAY	Le Griolet		06377X0020	55	18 753	121 269
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13414	482595	6566693	86	LINAZAY	Le Griolet		06377X0036	100		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-751	EARL TOULAT Emmanuel	PT-86-BON-3909	484984	6573863	86	BRUX	Chez Saboureau		06373X0071	90	7 888	50 714
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-765	SCEA DU COURTIOU	PT-86-BON-2905	487147	6569509	86	BLANZAY	La Chaine du Chail	YH 17	06373X0034	40	17 205	111 316
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-765	SCEA DU COURTIOU	PT-86-BON-2921	487008	6569747	86	BLANZAY	Le Courtiou	YH 17	06373X0066	75		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-769	COTTREAU Daniel	PT-86-BON-2906	488848	6569795	86	BLANZAY	La Moinetterie		06373X0003	120	17 338	112 167
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-773	TEXIER Laurent, Michele	PT-86-BON-5101	484456	6570321	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Theil	ZH 020	06373X0021	70		80 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-773	TEXIER Laurent, Michele	PT-86-BON-13409	482426	6566571	86	LINAZAY	Le Logis de Linazay	0C 624	06377X0023	50		

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	DPA	VAP_2018	VE_2018
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-784	EARL AUDOUIN	PT-86-BON-23704	488275	6567047	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Les Chaillots		06377X0034	120	17 497	113 188
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-811	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	PT-86-BON-12913	489033	6568035	86	BLANZAY	Le Grand Breuil		06377X0016	200	61 939	398 831
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-811	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	PT-86-BON-23701	488124	6566823	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Bonnardelière		06373X0069	300		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-812	SCEA DES SERINETTES	PT-86-BON-3913	485061	6572804	86	BRUX	Le Magnou		06373X0079	80	9 953	64 701
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	GAEC RECONNU DU NOYER	PT-86-BON-2901	484919	6570155	86	BLANZAY	Champs du Puits		06373X0070	70	12 910	81 676
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	GAEC RECONNU DU NOYER	PT-86-BON-5109	484754	6570148	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Les Fosses		06373X0046	80	17 360	115 082
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	GAEC RECONNU DU NOYER	PT-86-BON-2923	486011	6571177	86	BLANZAY	Les Champs Veils		06373X0044	100	14 280	91 727
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-841	EARL DES NOYERS	PT-86-BON-25511	491794	6569690	86	SAVIGNÉ	Le Bois de La Ruliere		06374X0057	80	7 385	48 199
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-844	PINEAU Edwige Josette	PT-86-BON-2916	489062	6572115	86	BLANZAY	Chatain		06373X0061	45	6 631	43 350
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-2911	EARL BOIS DE LA VALLÉE	PT-86-BON-29911	487319	6572275	86	BLANZAY	Les Cosses		06373X0045	70	11 118	72 187
												Total Nappe BONNARDELIERE :		**749 998**	**4 899 901**

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	DPA	VAP_2018	VE_2018
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-28	EARL DE MONTENEAU	PT-79-PE-79852	481471	6563104	79	LIMALONGES	Monteneau		06376X0047	140		145 200
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-29	SCEA DES JONQUILLES	PT-79-PE-79029	484449	6565415	79	LIMALONGES	Boux-Narbet			55		55 800
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-29	SCEA DES JONQUILLES	PT-79-PE-79233	484460	6565419	79	LIMALONGES	Boux-Narbet			150		178 600
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-31	BUJON Maxime	PT-79-PE-79741	481691	6564045	79	LIMALONGES	Le Champ du Débat			65		53 100
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-31	BUJON Maxime	PT-79-PE-79744	481557	6562794	79	LIMALONGES	Bourg			60		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-35	BEAUCHAMP Franck	PT-79-PE-79629	473677	6559769	79	LORIGNÉ	Queue d'Ageasse			40		40 100
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-36	CHAVOUET Nicolas	PT-79-PE-79420	472489	6560380	79	LORIGNÉ	Champ du Cerisier			55		40 500
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-41	GAEC DE VAUTHION	PT-79-PE-79359	479926	6566357	79	PLIBOUX	Vauthion	ZL 7		96		73 100
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-42	FLAME Fabrice	PT-79-PE-79013	475853	6564910	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Le Pelon			75		53 700
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-45	BROTHIER Marie-José	PT-79-PE-79507	482333	6564960	79	LIMALONGES	Boutemail			150		122 450
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-45	BROTHIER Marie-José	PT-79-PE-79508	482820	6564823	79	LIMALONGES	Les Egouts			75		61 225
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-45	BROTHIER Marie-José	PT-79-PE-79509	482287	6564978	79	LIMALONGES	Boutemail			75		61 225
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-3000	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79747	484162	6563838	79	LIMALONGES	Les Grandes Pièces			60		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-3000	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79751	481763	6563658	79	LIMALONGES	Les Maisons Blanches			90		130 600
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-3000	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79753	481277	6562933	79	LIMALONGES	Bourg			180		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-3000	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79754	479024	6563521	79	SAUZÉ-VAUSSAIS	Les Jarriges			60		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-3000	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79748	480003	6562908	79	LIMALONGES	Bois de la Crouzille			60		396 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-3000	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79749	484921	6564931	79	LIMALONGES	Les Bouquets			50		147 400
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-3000	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79750	484930	6564911	79	LIMALONGES	Les Bouquets			100		
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-3000	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79752	480455	6564958	79	LIMALONGES	Dessé			100		43 900
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-3000	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79755	473429	6559899	79	LORIGNÉ	Les Charbonnières			20		7 950
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-3000	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79756	473356	6559647	79	LORIGNÉ	Plaine des Eaux Dedans			30		7 950
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-270	AUDE Jean-Luc et Patrice	PT-79-PE-79412	472657	6566569	79	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	Champs de la Charente			75		71 300
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-37-1	RIBOT André	PT-79-PE-79463	476021	6565245	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay			70		60 700
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-37-2	EARL DU PATUREAU FLEURI	PT-79-PE-79464	476326	6565225	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay			70		66 800
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-38238-1	EARL AUBOUIN	PT-79-PE-79189	476128	6568579	79	PLIBOUX	La Touche	ZA 6		40		21 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-SU-PE-Z06A-001	DEBENEST Alain	PT-79-PE-79894	482564	6563807	79	LIMALONGES	Champ de Jacques	ZH 18		6		10 500
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-SU-PE-Z06B-001	GOURDON Nadège	PT-79-PE-79114	470989	6560496	79	PIOUSSAY	Courtanne			25		6 000
												Total Eaux Souterraines PERUSE (79) :			**1 855 100**

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	DPA	VAP_2018	VE_2018
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-002	MORISSET Anthony	PT-16-SOUT-ES-002	476886	6539220	16	JUILLÉ	Pré Chaton	ZH 335	06616X0057	130		124 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-003	EARL CHAUSSEPIED	PT-16-SOUT-ES-003	481955	6542096	16	LONNES	Le Grand Fayolle	0D 1041	06617X0047	135		148 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-004	EARL DE CHANTE OISEAU	PT-16-SOUT-ES-004	470853	6554017	16	THEIL-RABIER	Le Bourg	0C 472	06611X0069	80		130 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-005	EARL DE LA CROIX GEOFFROY	PT-16-SOUT-ES-005-C1	478224	6547652	16	COURCÔME	La Croix Geoffroix	XY 20	06612X0062	140		142 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-006	GAEC DE LA FONT	PT-16-SOUT-ES-006	473465	6549020	16	VILLEFAGNAN	La Font de la Godelle	ZY 43	06611X0071	150		180 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-007	SCEA DE MOUCHEDUNE	PT-16-SOUT-ES-007	481211	6553711	16	BERNAC	La Grande Ouche - Les Charjours	ZL 52	06612X0021	120		155 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-007	SCEA DE MOUCHEDUNE	PT-16-SOUT-ES-008	481581	6553649	16	BERNAC	Mouchedune	0B 427	06612X0073	40		25 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-008	GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE	PT-16-SOUT-ES-009	484434	6544410	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Roche – La Grelaudière	0C 538	06617X0062	70		62 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-009	EARL DE RONDEAU	PT-16-SOUT-ES-010	468643	6550119	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Le Rondeau	ZS 6	06611X0086	45		59 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-010	EARL DU DOLMEN	PT-16-SOUT-ES-011	476368	6546694	16	COURCÔME	Pièces des Moulins	YS 23	06616X0056	75		115 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SOUT-ES-011	EARL DELOUME LE CLOS	PT-16-SOUT-ES-012	449271	6515082	16	JULIENNE	Prés Moreau	ZE 8	07082X0121	25		50 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	ANTENNE-SOLOIRE	OUV-16-SOUT-ES-011	EARL DELOUME LE CLOS	PT-16-SOUT-ES-013	448242	6515786	16	JULIENNE	La Barrière	ZC 15	07182X0120	30		27 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-012	GAEC DES ATYPIQUES DE LA GARENNE	PT-16-SOUT-ES-014	479756	6539616	16	JUILLÉ	Champ du Marteau	ZA 93	06616X0069	60		41 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-014	EARL LES GALERIES	PT-16-SOUT-ES-017	476822	6532746	16	VILLOGNON	Chemin du Roc	ZI 19	06852X0024	70		80 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-015	EARL TIREAU	PT-16-SOUT-ES-018	474732	6548250	16	VILLEFAGNAN	Villetison	ZR 1	06612X0063	70		153 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-016	SCEA DE LA GRANDE ANTENNE	PT-16-SOUT-ES-019-C1	482908	6541408	16	LONNES	Les Maisons Rouges	ZI 65	06617X0010	200		112 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-017	GAEC DE LA TOUCHE	PT-16-SOUT-ES-020	479815	6546690	16	COURCÔME	La Touche	YD 52	06616X0051	75		198 000
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SOUT-ES-018	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-SOUT-ES-021	497313	6554288	16	LE BOUCHAGE	Chez Chaland	0A 387	06621X0058	40		12 000

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	DPA	VAP_2018	VE_2018
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SOUT-ES-018	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-SOUT-ES-022	496925	6554491	16	LE BOUCHAGE	Bois du Brout	0A 432	06621X0040	50		**50 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-019	EARL DES COMBATTES	PT-16-SOUT-ES-019-C2	482908	6541408	16	LONNES	Maisons Rouges	ZI 65	06617X0010	200		**159 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-020	GAEC DES COURTAUX	PT-16-SOUT-ES-023	483030	6543975	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Chateau de Touchimbert	ZI 34	06617X0045	40		**60 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-021	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SOUT-ES-024	473077	6541410	16	TUSSON	Tusson	AB 58	06615X0084	100		**189 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-022	EARL DES RAYNAUDS	PT-16-SOUT-ES-025	481553	6542496	16	LONNES	L'Houmelée	ZD 27	06617X0046	120		**121 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-023	GAEC DES THEILLES	PT-16-SOUT-ES-026	476290	6548113	16	RAIX	Moulins de la Motte	ZC 5	06612X0067	70		**124 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-024	VERGNAUD Pascal	PT-16-SOUT-ES-027	484179	6556066	16	LES ADJOTS	Les Adjots	ZM 13	06613X0038	40		**56 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-025	GAEC VANDEPUTTE	PT-16-SOUT-ES-028	475454	6532228	16	VILLOGNON	Brangerie	ZK 5	06852X0026	100		**118 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-026	SCEA DE LA MORELLE	PT-16-SOUT-ES-029	478493	6555943	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Chez Coulaud	0C 94	06612X0066	45		**74 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-027	SCEA DES LIEUX DITS	PT-16-SOUT-ES-030	481598	6542399	16	LONNES	L'Houmelée	ZD 32	06617X0036	160		**148 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-029	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	PT-16-SOUT-ES-032	481867	6550536	16	LA FAYE	Les Peigneraux	AI 81	06613X0052	80		**88 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-031	EARL CAILLER	PT-16-SOUT-ES-034	476938	6546733	16	COURCÔME	Magné	YT 7	06616X0075	70		**109 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-032	EARL DU MOULIN	PT-16-SOUT-ES-035	479448	6544664	16	TUZIE	Le Gravis	ZB 56	06616X0062	100		**112 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-033	DUNOYER Alain	PT-16-SOUT-ES-036	483890	6557337	16	LES ADJOTS	Chez Bert	AB 135	06377X0027	30		**44 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-034	FRAGNAUD Jean Marie	PT-16-SOUT-ES-037	476813	6540140	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 55	06616X0078	20		**5 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-035	GROLLEAU Jean Paul	PT-16-SOUT-ES-038	479238	6541093	16	JUILLÉ	La Faux	0B 54	06616X0076	25		**13 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-036	MAINGUET Patrick	PT-16-SOUT-ES-039	484243	6541527	16	CHENON	Gros Bout	0B 801	06617X0040	120		**115 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-039	MASSONAUD Philippe	PT-16-SOUT-ES-005-C2	478224	6547652	16	COURCÔME	La Croix Geoffroix	XY 20	06612X0062	140		**30 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-040	OLIVIER Murielle	PT-16-SOUT-ES-042	479204	6545316	16	TUZIE	L'Ouche du Moulin	ZA 52	06616X0004	40		**65 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-041	SCEA LA FORGE	PT-16-SOUT-ES-043	474209	6557447	16	LA FORÊT-DE-TESSÉ	Champs Peuchaud	ZI 104	06611X0055	20		**26 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-041	SCEA LA FORGE	PT-16-SOUT-ES-044	474269	6557546	16	LA FORÊT-DE-TESSÉ	Champs Peuchaud	ZI 104	06375X0025	45		**57 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-042	EARL DE LIMAGE	PT-16-SOUT-ES-045	479175	6545436	16	TUZIE	Le Chambon	ZA 46	06616X0015	65		**104 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-043	GAEC PAS SANS PEINE	PT-16-SOUT-ES-046	476454	6552333	16	VILLEFAGNAN	Le Coudret	ZE 140	06612X0050	55		**68 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-044	SARRAZIN Caroline	PT-16-SOUT-ES-047	478953	6551742	16	LA FAYE	Les Coudres	ZN 17	06612X0059	10		**30 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-045	SCEA DE BEAUREGARD	PT-16-SOUT-ES-048	481436	6553291	16	BERNAC	Beauregard	0B 142	06612X0002	200		**240 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-045	SCEA DE BEAUREGARD	PT-16-SOUT-ES-049	482673	6552781	16	RUFFEC	Pérideau	BE 35	06613X0034	70		**129 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SOUT-ES-047	MESLONG Olivier	PT-16-SOUT-ES-001	451640	6515320	16	JARNAC	Pré Monjour	AC 1	07082X0033	130		**213 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-048	EARL KERBOV	PT-16-SOUT-ES-015	479940	6554577	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Les Fourches Nues	ZD 92	06612X0060	160		**63 000**
AUTORISATION	EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-049	EARL LES BOIS MANCROU	PT-16-SOUT-ES-016	480111	6554760	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Les Fourches Nues	ZD 92	06612X0019	40		**123 000**
												Total Eaux Souterraines :			**4 546 000**

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	CdPlanEau	Outil	DPA	VH
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-ST-AI-001	SCEA DE LA TUILERIE	16-PT-ST-AI-001	497311	6554278	16	LE BOUCHAGE	Les Sablières	0A 432-805	160003139	F	90	50 000
														Total Eaux Stockée ARGENTOR-IZONNE :	**50 000**
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-002	EARL Olivier VIGNAUD	16-PT-ST-CA-002	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Latie	0F 750-754-756-757-760-762-764-766	160002088	F	96	100 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-003	GAEC AMELINE DUJARRIER	16-PT-ST-CA-003	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Tatre	0F 754	160002088	F	68	100 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-005	TOURENNE Cyrille	16-PT-ST-CA-005	506436	6554728	16	PLEUVILLE	Gorce	0H 188-189-435-473	160003082	F	40	30 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-006	GAEC DES SITES	16-PT-ST-CA-006	508003	6554806	16	ÉPENÈDE	Tras Lagrange	ZS 7	160003086	F	60	40 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-007	FONTENEAU Stéphane	16-PT-ST-CA-007	509291	6551973	16	ALLOUE	Les Bordes	0C 634	160003074	F	60	30 000
														Total Eaux Stockée CHARENTE-AMONT :	**300 000**
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-ST-CAV-002	SAS FONTAULIERE	16-PT-ST-CAV-002	443257	6522210	16	CHERVES-RICHEMONT	Carrière de Champ Blanc	0E 1050	160001715	F	80	100 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-ST-CAV-003	SAS FONTAULIERE	16-PT-ST-CAV-003	440599	6522425	16	CHERVES-RICHEMONT	Mongot	0C 296	160001740	F	80	150 000
														Total Eaux Stockée CHARENTE-AVAL :	**250 000**
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	16-ST-NE-001-S1	469042	6487151	16	SAINT-LÉGER	Chez Bonnin	0A 605-620-621-1047-1049	160000720	F	80	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	16-ST-NE-001-S2	469078	6487271	16	SAINT-LÉGER	Chez Bonnin	0A 605-1047	160000797		-	90 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	16-ST-NE-001-S3	469089	6487371	16	SAINT-LÉGER	Chez Bonnin	0A 435-439-440	160000795		-	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	16-ST-NE-001-S4	469401	6487068	16	SAINT-LÉGER	Chez Bonnin	0A 1054	160000755		-	
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-002	EARL DE CHEZ GILBERT	16-PT-ST-NE-002	463427	6483501	16	BESSAC	La Croix Cugon	0B 955	160003873	F	10	10 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	16-PT-ST-NE-003	477123	6489962	16	CHADURIE	Bois Rond	ZM 18-19	160000017	F	70	75 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-004	EARL BERTHAUD	16-PT-ST-NE-004-S1	477032	6489846	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 20	160000725	F	65	60 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-004	EARL BERTHAUD	16-PT-ST-NE-004-S2	476629	6489776	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 25	160000765			
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-005	EARL BERTHAUD	16-PT-ST-NE-005-S1	477618	6490334	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Etang de Milsol	000-0D 443	160003772	F		
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-005	EARL BERTHAUD	16-PT-ST-NE-005-S2	477511	6490074	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 9	160000734		70	14 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-005	EARL BERTHAUD	16-PT-ST-NE-005-S3	477453	6489974	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 9	160000012			
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-006	EARL BERTHAUD	16-PT-ST-NE-006	470480	6487099	16	NONAC	Charbonat	0A 17-19-32	160000737	F	60	15 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-007	EARL BERTHAUD	16-PT-ST-NE-007-S1	474307	6489495	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 91	160000803	F	65	25 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-007	EARL BERTHAUD	16-PT-ST-NE-007-S2	474449	6489437	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 91	160000710			
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-008	GAEC DE LA GLAUDIERE	16-PT-ST-NE-008	461153	6488785	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	La Glaudière	WC 24	160000562	F	30	10 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	16-PT-ST-NE-010	460617	6488020	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Chez Marie	WB 13	160000617	M	60	8 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-012	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	16-PT-ST-NE-012	459769	6488197	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Le Bois de la Grange	WA 40	160000512	M	80	15 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-014	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	16-PT-ST-NE-014	460767	6484452	16	CHALLIGNAC	Le Bois Noir	0C 331	160000546	F	80	35 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-015	ANNONIER Raymonde	16-PT-ST-NE-015	474648	6489302	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 30-32-73-81	160000658	F	50	2 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	16-PT-ST-NE-017-S1	472971	6494572	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 16	160003749	F		
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	16-PT-ST-NE-017-S2	473015	6494507	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 16	160001036		40	18 500
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	16-PT-ST-NE-017-S3	473068	6494450	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 16	160001139			
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-018	PATRAT Liliane	16-PT-ST-NE-018	460392	6487392	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Chez Moine	WM 1	160000409	F	30	15 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-019	SCEA LA CROIX	16-PT-ST-NE-019-S1	469030	6485940	16	NONAC	La Croix	0F 219	160003701	F	80	87 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-019	SCEA LA CROIX	16-PT-ST-NE-019-S2	469025	6486181	16	NONAC	La Croix	0F 710	160000778			
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-020	GAEC RENAUDIERE	16-PT-ST-NE-020-S1	474088	6491904	16	VOULGÉZAC	Le Maine Large	0C 259	160001052	F	45	40 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-020	GAEC RENAUDIERE	16-PT-ST-NE-020-S2	474141	6491822	16	VOULGÉZAC	La Creusée	0C 573	160001007			
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-021	EARL DU MAINE LARGE	16-PT-ST-NE-021-S1	473941	6491941	16	VOULGÉZAC	Le Maine Large	0C 259	160001052	F	95	67 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-021	EARL DU MAINE LARGE	16-PT-ST-NE-021-S2	474141	6491822	16	VOULGÉZAC	La Creusée	0C 573	160001007			
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-023	SCEA DU TREILLAGE	16-PT-ST-NE-023	460064	6486466	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Plaisance	WP 21	160000421	F	30	6 000
														Total Eaux Stockée NÉ :	**592 500**
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-001	GAEC LA FONTAINE	16-PT-ST-SA-001	486042	6497411	16	DIGNAC	Les Agriers	0E 45	160001196	F	65	19 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-002	TERRA LACTA - SCA LESCURE BOUGON	16-PT-ST-SA-002	471797	6497276	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Ribot	ZE 86	160001107	F	120	12 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-003	EARL DES JOUFFEROUX	16-PT-ST-SA-003	477681	6496461	16	VOULGÉZAC	Les Vachons	0A 111-112-113-116	160001087	F	440	120 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-004	EARL DE RODAS	16-PT-ST-SA-004	483332	6492526	16	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	Rodas	AP 28	160001168	F	80	54 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-005	EARL BERTHAUD	16-PT-ST-SA-005	478333	6491880	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Lavergne	000-0D 334-344	160001004	F	70	48 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-007	JOBIT Nicolas	16-PT-ST-SA-007	474662	6501112	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Pré Breuillon	0F 156 à 160	160001013	F	40	20 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-009	EARL DU MAINE BELON	16-PT-ST-SA-009	478166	6491702	16	BOISNÉ-LA-TUDE	La Piece de l'Houme	000-0D 490	160001154	F	40	10 000
AUTORISATION	EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-010	BARRAUD Michel	16-PT-ST-SA-010	472428	6495844	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Champs des Bois	ZH 20	160003944	F	30	1 800
														Total Eaux Stockée SUD-ANGOUMOIS :	**284 800**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	EARL PEROT	SUB-16-AG-001	460848	6530035	16	MONTIGNÉ	Terres de Bois Breton	ZC 16-17	160001751			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	EARL PEROT	PT-16-SUB-AG-001	460362	6530340	16	MONTIGNÉ	Terres de Bois Breton	ZC 2		F	90	155 000
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	SCEA DE FONT FLEURY	SUB-16-AG-002	462717	6529807	16	BONNEVILLE	La folie	ZL 29	160001754			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	SCEA DE FONT FLEURY	PT-16-SUB-AG-002	462300	6529880	16	BONNEVILLE	La folie	ZC 3		F	100	130 000
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	SUB-16-AC-001	468971	6546655	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	ZR 104	160003742			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-A	467740	6547800	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 52		F	60	200 560
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-B	467519	6547929	16	LONGRÉ	Les Isles	ZC 29		M	120	
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	GAEC DE CHANTEREINE	SUB-16-AC-002	463225	6538584	16	ORADOUR	Chantereine	AM 1	160002217			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	GAEC DE CHANTEREINE	PT-16-SUB-AC-002	463417	6538516	16	ORADOUR	Chantereine	AM 395		F	200	261 000
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	EARL DE CHEZ GAILLARD	SUB-16-AC-003	464181	6541478	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	ZB 36	160002218			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	EARL DE CHEZ GAILLARD	PT-16-SUB-AC-003	463513	6542206	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	AD 175		F	120	124 000
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE	SUB-16-AC-004	465720	6548932	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0F 812	160003039			

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPointPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	CdPlanEau	Outil	DPA	VH
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE	PT-16-SUB-AC-004	466277	6549546	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0B 901		F	120	**151 200**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX	SUB-16-AC-005	466407	6544333	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	0Y 23-30	160002246			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX	PT-16-SUB-AC-005	466921	6544401	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	0E O224		F	150	**199 400**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME	SUB-16-AC-006	469266	6548955	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	Z0 29-34	160003038			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME	PT-16-SUB-AC-006	469357	6548984	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	ZO 34		F	150	**205 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	EARL DES OLIVETTES	SUB-16-AC-007	467876	6541543	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	0C 115	160002248			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	EARL DES OLIVETTES	PT-16-SUB-AC-007	467357	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	0C 58		F	130	**147 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	GAEC DES ORMEAUX	SUB-16-AC-008	466344	6541501	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 30-31-32-101	160002237			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SUB-AC-008	466238	6541122	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 45		F	100	**165 700**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	GAEC DU BREUIL TIZON	SUB-16-AC-009	467750	6550269	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 15	160003031			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	GAEC DU BREUIL TIZON	PT-16-SUB-AC-009	467679	6550413	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 24		F	100	**70 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	GAEC DU CHAMP DU FRENE	SUB-16-AC-010	470170	6546071	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 7-9	160002238			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	GAEC DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SUB-AC-010	470221	6546367	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 4		F	170	**103 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-011	466912	6536575	16	AIGRE	Le Pripeau	AK 106-107-108	160003743			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-011	467753	6536883	16	AIGRE	Creve Coeur	AK 173		F	240	**370 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-012	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-012	465637	6535776	16	MONS	Bois Morin	ZI 12-36-37	160003781			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-012	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-012	463324	6535251	16	MONS	Le buisson Raymonet	AE 27		F	204	**315 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-013	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-013	461255	6544785	16	LES GOURS	La Belle Carde	ZE 39-41-42-69-70	160003783			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-013	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-013	461838	6544031	16	LES GOURS	Marais de Pointe Folle	ZK 124		F	287	**441 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-014	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-014	471942	6540680	16	TUSSON	Bois Chatain	AK 102 à 106 – AK 179 à 181	160003782			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-014	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-014	470635	6542099	16	ÉBRÉON	La Potonière	ZH 113		F	194	**298 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX	SUB-16-BI-001	477743	6542524	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZO 26 – ZR 59	160002233			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX	PT-16-SUB-BI-001	477204	6542297	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZR 32		F	50	**100 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	EARL DES NEGRES	SUB-16-CA-001	483056	6545441	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Les Champs Chateau	ZC 15-16-23	160002281			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	EARL DES NEGRES	PT-16-SUB-CA-001	483070	6545745	16	VILLEGATS	La Joie	ZD 186		F	120	**216 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	DUJARDIN Didier	SUB-16-CA-002	477918	6523870	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Le Couradeau	0F 246	160001773			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	DUJARDIN Didier	PT-16-SUB-CA-002	476647	6523565	16	VARS	Pre du Reclous	0B 1292		F	160	**90 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	GAEC DE L'AIR DES CHAMPS	SUB-16-CA-003	466722	6526591	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-YH 12-16	160001766			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	GAEC DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SUB-CA-003	469593	6529241	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-ZH 66		F	110	**128 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	SCEA DES LIEUX DITS	SUB-16-CA-004	475420	6537494	16	LUXÉ	La Justice	ZB 8	160002249			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	SCEA DES LIEUX DITS	PT-16-SUB-CA-004	475793	6536500	16	LUXÉ	La Saulee	AB 148		F	240	**120 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	SCEA DES PLANS	SUB-16-CA-005	472570	6536584	16	FOUQUEURE	La Croix Fouquet	ZN 115	160003853			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	SCEA DES PLANS	PT-16-SUB-CA-005	472519	6535776	16	FOUQUEURE	Palisse Brulée	ZY 70		F	140	**80 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC & ENVIRONS	SUB-16-NE-001	454358	6480978	16	CONDÉON	Pas Merlut	0D 324à326-411-415-417à420-562-563-634	160000447			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC & ENVIRONS	PT-16-SUB-NE-001	457132	6486904	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Pres Savary	0C 730		F	200	**400 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe	SUB-16-NOU-001	463309	6525076	16	ROUILLAC	Gratte-poule	000-ZI 67-68	160001752			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe	PT-16-SUB-NOU-001	462714	6524154	16	ROUILLAC	Le Pas des Charrettes	000-ZY 28		F	80	**220 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-001	497197	6538489	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Chez le Roi	0B 577-578	160002332			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-001	495959	6538818	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Fontaine de la Serpouillere	0C 475		F	60	**125 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-002	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-002	499863	6535283	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1268	160002376			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-002	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-002	499941	6535618	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1257		F	150	**235 000**
AUTORISATION	SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-003	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-003a	493706	6537373	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 631-632	160002278			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-003	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-003b	493556	6537404	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 200-211-633-635	160002279			
AUTORISATION	SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-003	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-003	492605	6536788	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 398		F	150	**328 000**
											Total RETENUES de SUBSTITUTION :				**5 377 860**

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-04-24-005

Arrêté n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-064 portant autorisationunique de la demande déposée par la SAS Eoliennes des Terres Rouges d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-pierre d'Exideuil (86 400)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

A R R E T E n° 2017-DRCLAJ/BUPPE - 064

en date du 24 avril 2017

portant autorisation unique de la demande déposée par la SAS Eoliennes des Terres Rouges d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil (86 400).

La préfète de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;

.../...

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n° 2011-1697 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 2014, modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Pierre-d'Exideuil approuvé le 17 janvier 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 le 15 septembre 2011 et d'une modification n°1 le 2 juillet 2013, et notamment la réglementation applicable à la zone A ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Civraisien et Charlois prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la demande présentée en date du 4 décembre 2015 par la SAS EOLIENNES DES TERRES ROUGES dont le siège social est situé 27 quai de la Fontaine 30 900 Nimes (SIREN : 753 050 319) en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité, implantée sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil, à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW ;

Vu les pièces du dossier jointes à la demande visée ci-dessus ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 juin 2016 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit le 18 juillet 2016 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre 2016 au 15 octobre 2016 inclus sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Eoliennes des Terres Rouges, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil.

Vu le mémoire en réponse (aux observations du public) du demandeur transmis au commissaire-enquêteur, le 4 novembre 2016 ;

Vu le registre d'enquête, le rapport et l'avis défavorable du commissaire-enquêteur du 10 novembre 2016 ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de Saint-Pierre-d'Exideuil, Blanzay, Brux, Champagné-Le-Sec, Champniers, Chaunay, Civray, Linazay, Romagne, Savigné, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Saviol et Limalonges ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 11 février 2016 ;

Vu le rapport du 23 mars 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation sites et paysages, en date du 4 avril 2017 ;

Vu le projet d'arrêté qui a été notifié à la SAS Eoliennes des Terres Rouges ;

Vu les observations formulées au projet d'arrêté par la SAS Eoliennes des Terres Rouges le 13 avril 2017 ;

Vu les réponses apportées par l'Inspection des Installations Classées par courriel le 21 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre 1er de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L .511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L. 323-11 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'implantation prévues dans le dossier de demande d'autorisation, notamment l'éloignement par rapport aux habitations, les systèmes de détection d'incendie, de sur-vitesse et de formation de glace, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment le plan de bridage et d'arrêt des aérogénérateurs à certaines plages de vent, de température et à certaines périodes de l'année sont de nature à prévenir les nuisances sonores et à réduire l'impact sur la biodiversité présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les mesures de suivi écologiques imposées à l'exploitant sont de nature à vérifier que les impacts environnementaux susceptibles d'être générés par les installations ne sont pas significatifs et sont de nature à réduire l'impact sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'avifaune utilisant la zone d'implantation des aérogénérateurs peut trouver des surfaces de substitution à proximité immédiate ;

CONSIDÉRANT que la période d'engagement des travaux est de nature à réduire l'impact sur la biodiversité présenté par les installations ;

CONSIDÉRANT les différents avis et observations donnés par les services dans le cadre de leur consultation durant l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Titre I

Dispositions générales

Article 1 : Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :
- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.
- de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'approbation de projet d'ouvrage au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie;

Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation unique

La SAS EOLIENNES DES TERRES ROUGES dont le siège social est situé 27 quai de la Fontaine, 30 900 Nimes (SIREN : 753 050 319) est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1 du présent titre, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, pour son établissement enregistré au répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 753 050 319 00023.

Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
Éolienne E1	487 671	6 568 246	Saint-Pierre-d'Exideuil	ZC7
Éolienne E2	488 111	6 568 107	Saint-Pierre-d'Exideuil	ZC14
Éolienne E3	488 560	6 567 965	Saint-Pierre-d'Exideuil	ZD1
Éolienne E4	488 546	6 567 506	Saint-Pierre-d'Exideuil	ZD27
Éolienne E5	489 057	6 567 379	Saint-Pierre-d'Exideuil	ZE49
Poste de livraison (PDL)	488 974	6 567 480	Saint-Pierre-d'Exideuil	ZE51

Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposée par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Titre II
Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement

Article 1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	5 aérogénérateurs Puissance maximale unitaire en MW : 3 Puissance maximale totale installée en MW : 15 Hauteurs maximales : - mât : 114 m - bout de pale : 179,5 m 1 poste de livraison	A

A : installation soumise à autorisation

Article 2 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1 du présent titre.
Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R 553-1 à R 553-4 du code de l'environnement par la SAS EOLIENNES DES TERRES ROUGES s'élève donc à :

$M(\text{année n}) = Y \times 50\,000 \times ((Index_n / Index_0 \times (1+ TVA) / (1+ TVA_0))$ = **254 565** Euros

année n = 2017

Y : est le nombre d'éoliennes, soit **5** éoliennes

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :
$Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie (au 17/03/2017 : index TP01 - base 2010 de décembre 2016 à multiplier par 6,5345 pour convertir en index TP01) soit (103,7 x 6,5345) = **677,6**
$Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, soit **667,7**
TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie, soit **20 %**
TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit **19,60 %**.

L'exploitant réactualise **tous les cinq ans** le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 3 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage)

I.- Protection de l'avifaune et chiroptères

I.a. - Mesures de réduction

Un **plan de bridage** (arrêt des machines) est mis en oeuvre, du 1er avril au 30 octobre, pour les éoliennes E1, E3, E4 et E5 selon le protocole suivant :

- pour des vitesses de vent < 6m/s,
- pour des températures > 10°C,
- de 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 minutes après le lever du soleil.

Lors des **périodes de pratiques agricoles** augmentant l'attractivité des parcelles d'implantation (moissons / fauches et labours), avant l'intervention de l'exploitant agricole et pendant les trois journées suivantes, un arrêt des éoliennes est mis en place. Des accords sont à établir entre les exploitants agricoles et l'exploitant des éoliennes.

Concernant les **Grues cendrées,** lors des passages migratoires à risque, le parc éolien est mis à l'arrêt de jour comme de nuit. Un ornithologue (bureau d'études, association naturaliste) est missionné chaque année lors des deux passages migratoires pour effectuer cette surveillance, évaluer la pertinence de l'arrêt des machines et prévenir le porteur de projet.
Les modalités précises (date des arrêts, durée,...) sont définies par le prestataire missionné.
Un compte rendu de cette veille ornithologique est transmis annuellement à l'inspection au 31 janvier de l'année suivante.

L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées, les enregistrements justifiant le bridage et l'arrêt de l'activité des éoliennes.
Au regard des résultats des suivis environnementaux prescrits ci-après, les paramètres de bridage pourront évoluer, après avis de l'inspection.

I.b. - Mesures de compensation et d'accompagnement

L'exploitant plantera une haie d'un linéaire minimal de 120 m. Cette haie sera réalisée en utilisant des essences locales et implantée à plus de 500 m des mâts du parc exploité.

I.c. - Mesures de suivi

Un suivi de l'activité de l'avifaune nicheuse, constitué à minima de quatre passages entre avril et juillet, est mis en oeuvre pendant trois ans à compter de la mise en service du parc. Ce suivi est renouvelé une fois tous les dix ans.

Un suivi de l'activité de l'avifaune migratrice, constitué à minima de trois passages pour chaque phase de migration, est mis en oeuvre pendant trois ans à compter de la mise en service du parc. Ce suivi est renouvelé une fois tous les dix ans.

Un suivi de l'activité chiroptérologique est mis en oeuvre, par enregistrement automatique à hauteur de nacelle, pendant trois ans à compter de la mise en service du parc. Ce suivi est renouvelé une fois tous les dix ans.

Selon les modalités ci-après, un suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune, est réalisé dès la mise en service pendant trois ans, puis tous les dix ans. Il est accompagné par des suivis de disparition de cadavres.

- période du 01/04 au 15/11 : deux passages par éolienne par semaine.

Un compte-rendu annuel des rapports de suivi précités est transmis à l'inspection des installations classées au 31 janvier de l'année suivante. Le protocole de suivi peut être affiné selon le résultat des suivis.

II.- Protection du paysage

Sur demande des propriétaires du gîte de "Magné" sur la commune de Savigné et du gîte du "Grand Breuil" sur la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil, l'exploitant propose et réalise un aménagement paysager de ces gîtes afin de réduire la visibilité directe vers le parc.

L'ensemble du réseau électrique lié au parc est enterré.

Article 4 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux et à l'accès au parc

Un mois avant le début des travaux, l'exploitant communiquera à l'inspection un planning prévisionnel du chantier, cohérent avec les enjeux biologiques identifiés dans l'étude d'impact.

Afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune et de la faune, les travaux de coupe et d'arrachage de haies ainsi que les travaux de terrassement (raccordement jusqu'au poste de livraison compris) sont réalisés entre le 1er octobre et le 15 mars de l'année suivante.

Si, dans des cas justifiés de force majeure (intempéries, par exemple), ce planning ne peut pas être respecté, les dates de travaux pourront être ajustées, après avis d'un écologue et validation par l'inspection. Cet ajustement sera subordonné au respect de prescriptions, notamment en termes de suivi de chantier, adaptées aux enjeux biologiques identifiés dans l'étude d'impact et à l'avis de l'écologue.

L'accès au parc est signalé de façon pérenne depuis les RD7 et RD35.
Chaque éolienne du parc est signalée par l'attribution d'un chiffre 1, 2, 3, 4, 5. et le plan d'implantation est tenu à disposition des services de secours.

Article 5 : Autres mesures de suppression, réduction et compensation

Concernant le bruit :
L'exploitant installe des peignes en bord de fuite des pales afin de réduire le volume sonore.

Les mesures de bridage telles que definies dans le dossier de demande d'autorisation (paragraphe 6.5.2.1. "Emergences globales" du volume 4 de mai 2016) sont réajustées le cas échéant, après accord de l'inspection, au regard :
- de l'évolution technologique.
- des mesures de la situation acoustique réalisées en application de l'article 6 du présent titre.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les enregistrements justifiant le bridage de l'activité des éoliennes.

Concernant le balisage lumineux :
L'exploitant met en place une synchronisation des signaux lumineux des machines afin de réduire la gêne occasionnée.
Le balisage doit respecter les dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Auto surveillance des niveaux sonores

Une mesure de la situation acoustique est effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service en totalité de l'installation pour s'assurer de la conformité des installations avec la législation et en particulier l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.
Ce contrôle est réalisé indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations pourra demander.

Article 7 : Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 6 du présent titre, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition à l'inspection des installations classées.

Dans le cas de la mise en place d'un plan de bridage et/ou d'arrêt des éoliennes, ce dernier peut être ajusté le cas échéant, au regard des résultats des mesures réalisées et après validation par l'inspection des installations classées.

Article 8 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :
- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.
Les documents attestant du suivi des mesures spécifiques détaillées dans les articles 3, 4 et 5 du présent titre sont également tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 9 : Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R 553-5 à R 553-8 du code de l'environnement pour l'application de l'article R 512-30 , l'usage à prendre en compte est le suivant : les terrains seront remis en état, sauf si leur propriétaire souhaite le maintien des aires de grutage et des chemins d'accès, dès la fin d'exploitation des installations et quel que soit le motif de cessation de l'activité.

Titre III

Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L 421-1 du code de l'urbanisme

Article 1 : Les mesures liées à la construction

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Les aérogénérateurs seront balisés de jour comme de nuit, conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 susvisé.

L'exploitant devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud (Salon de Provence) ainsi qu'à la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest (Mérignac)

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier).
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84(degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Le guichet DGAC (SNIA/Pôle de Bordeaux/UDS – Aéroport Bloc Technique – BP 60284 – 33697 Mérignac Cedex) devra être informé de l'édification des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début des travaux pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (AIP France – rubrique : obstacles de grande hauteur).

Ce même guichet devra également être averti une semaine avant la période de levage pour passer un NOTAM (information aéronautique à durée limitée mais à diffusion rapide, pour les cas d'urgence).

Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).

Titre IV

Dispositions particulières relatives à l'approbation d'un projet d'ouvrage au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie

Article 1 :

Le projet détaillé d'exécution du projet d'ouvrage du réseau HTA 20kV du parc éolien de la SAS EOLIENNES DES TERRES ROUGES, implanté sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil (86 400), est approuvé conformément au dossier de demande d'autorisation unique susvisé, présenté par le bénéficiaire susvisé à l'article 2 du titre I du présent arrêté, et a ses engagements.

Article 2 :

Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant fournit le tracé détaillé des canalisations électriques et assure l'enregistrement de cet ouvrage dans le guichet unique.

Article 3 :

Le contrôle technique des ouvrages attendu de l'article 13 du décret n°2011-1697 visé ci-avant est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 visé ci-avant, ou tout texte venant le modifier. Le maître d'ouvrage informe le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la réalisation de ce contrôle et lui en transmet, sur sa simple demande, le compte-rendu.

Titre V

Dispositions diverses

Article 1 : Délais et voies de recours

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R. 512-74 du code de l'environnement ou le cas échéant à l'article R 553-10 du même code.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 - 80 020 Poitiers Cedex).

I - Les décisions mentionnées aux articles 10 et 12 de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de quatre mois à compter de :

- la publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;
- l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du code de l'environnement ;
- la publication dans deux journaux locaux dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

II - En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Article 2 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Saint-Pierre-d'Exideuil pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Vienne l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la SAS EOLIENNES DES TERRES ROUGES.

Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de la Vienne et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

L'affichage et la publication mentionnent également l'obligation prévue au II de l'article 1 du présent titre de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

Poitiers, le 24 avril 2017

La Préfète,

Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-04-06-001

Arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-060 portant autorisation unique de la demande déposée par la SARL ENERGIE EOLIENNE DE LE VIGEANT d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Le Vigeant (86 150)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

:fecture de la Vienne
:rétariat Général
'ection de la Coordination des Politiques Publiques
le l'Appui Territorial
reau de l'Environnement

ARRÊTE n° 2018-DCPPAT/BE-060

En date du 6 avril 2018

Portant autorisation unique de la demande déposée par la SARL ENERGIE EOLIENNE DE LE VIGEANT d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Le Vigeant (86 150).

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n° 2011-1697 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

.../...

Vu l'arrêté du 06 novembre 2014, modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui est opposable sur la commune de Le Vigeant ;

Vu la demande en date du 11 décembre 2015 présentée par la SARL ENERGIE EOLIENNE DE LE VIGEANT dont le siège social est situé 29 rue du Danemark, Espace Terre et Mer - bâtiment A, 56 400 BRECH (SIRET:814 744 827 00019) en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité, implantée sur le territoire de la commune de Le Vigeant, à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,2 MW ;

Vu les pièces du dossier jointes à la demande visée ci-dessus ;

Vu l'information de l'autorité environnementale en date du 8 août 2016 ;

Vu le mémoire en réponse aux observations du public du demandeur transmis au commissaire-enquêteur, le 9 janvier 2017 ;

Vu le registre d'enquête publique, le rapport et l'avis défavorable du commissaire-enquêteur du 15 janvier 2017 ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de Le Vigeant, L'Isle-Jourdain, Millac, Moussac sur Vienne, Queaux, Saint Martin l'Ars et Usson du Poitou ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu les avis favorables de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat en date du 12 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 8 février 2016 ;

Vu le rapport du 13 mars 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation sites et paysages, en date du 22 mars 2018 ;

Vu la réponse du demandeur en date du 3 avril 2018 indiquant ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet d'arrêté transmis le 30 mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre 1er de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L .511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L. 323-11 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que l'accord de Paris de la COP 21 avance un objectif de neutralité des émissions de gaz à effet de serre dans la seconde moitié du siècle, que cet objectif doit être traduit dans la Stratégie Nationale bas carbone ;

CONSIDÉRANT la directive européenne n°2009/28 du 23 avril 2009, issue du paquet climat-énergie pour 2020, visant un objectif de 20 % d'énergies renouvelables au niveau de l'UE et de 23 % pour la France en 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1er janvier 2021, chaque état membre devra garantir que la part de l'électricité d'origine renouvelable, dans la consommation brute finale d'électricité, ne sera pas inférieure aux objectifs fixés pour 2020 ;

CONSIDÉRANT la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant l'objectif de la part des énergies renouvelables à 23 % en 2020 et à plus de 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030, la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et leur division par quatre d'ici 2050, et une réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Titre I

Dispositions générales

Article 1 : Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.
- de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'approbation de projet d'ouvrage au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie;

Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation unique

La SARL ENERGIE EOLIENNE DE LE VIGEANT dont le siège social est situé 29 rue du Danemark, Espace Terre et Mer – Bâtiment A, 56 400 BRECH est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1 du présent titre, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, pour son établissement enregistré au répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET : 814 744 827 00027.

Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique
Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
Éolienne E1	517 140	6 574 488	Le Vigeant	H 328
Éolienne E2	516 841	6 574 647	Le Vigeant	H 329
Éolienne E3	516 543	6 574 810	Le Vigeant	H 329
Éolienne E4	516 246	6 574 973	Le Vigeant	H 360
Éolienne E5	515 947	6 575 138	Le Vigeant	H 338
Poste de livraison	517 215	6 574 385	Le Vigeant	H 328

Les éoliennes sont représentées en ANNEXE du présent arrêté préfectoral.

Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique
Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposée par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Titre II
Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement

Article 4 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	5 aérogénérateurs Puissance maximale unitaire en MW : 3,2 Puissance maximale totale installée en MW : 16 Hauteurs maximales : - mât : 92,5 m - bout de pale : 149 m 1 poste de livraison	A

A : installation soumise à autorisation

Article 5 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé

Les garanties financières définies dans le présent acte s'appliquent pour les activités visées à l'article 1 du présent titre.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R 515-101 à R 515-103 du code de l'environnement par la SARL ENERGIE EOLIENNE DE LE VIGEANT s'élève donc à :

M(année n) = Y x 50 000 x (($Index_n$ / $Index_0$ x (1+ TVA) / (1+ TVA_0)) = **260 457** Euros

année n = 2018

Y : est le nombre d'éoliennes, soit **5** éoliennes

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

$Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie (au 01/03/2018 : index TP01 - base 2010 de novembre 2017 à multiplier par 6,5345 pour convertir en index TP01) soit (106,1 x 6,5345) = **693,3**

$Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, soit **667,7**

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie, soit **20 %**

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit **19,60 %**.

L'exploitant réactualise **tous les cinq ans** le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 6 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage)

I.- Protection de l'avifaune et chiroptères

I.a. - Mesures de réduction

Chiroptères

Un **plan de bridage "chiroptères"** (arrêt conditionnel de certaines éoliennes) est mis en oeuvre selon le protocole suivant :

Conditions météorologiques réunies simultanément, à hauteur de nacelle :
- vitesses de vent < 6 m/s
- températures > 8°C

éolienne E1
du 1er avril au 31 octobre
- de 1 heure avant le coucher du soleil à 1 heure après le lever du soleil.

éoliennes E2 et E5
du 1er avril au 31 octobre
- de 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 3 heures après le coucher du soleil,
- de 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après le lever du soleil.

éoliennes E3 et E4
- pas de bridage à destination des chiroptères

A la mise en service de son installation, l'exploitant s'assure du bon fonctionnement du bridage "chiroptères" et en établit, après 3 mois de mise en oeuvre, un rapport mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

Au regard des résultats des suivis environnementaux prescrits ci-après, les paramètres de bridage pourront évoluer, après avis de l'inspection.

Avifaune
Lors des **pratiques agricoles** (moissons / fauches et labours) qui augmentent l'attractivité des parcelles d'implantation, une mesure de réduction à destination de ces espèces : avant l'intervention de l'exploitant agricole et pendant les trois journées suivantes, un arrêt diurne est mis en place pour les éoliennes situées sur les parcelles supportant les éoliennes et concernées par des travaux agricoles (moissons/fauches et labours).

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les enregistrements justifiant l'arrêt de l'activité des éoliennes.

I.b. - Mesures de suivi

Un suivi de l'activité chiroptérologique en altitude est mis en oeuvre, par enregistrement automatique à hauteur de la nacelle de l'éolienne E1, pendant trois ans à compter de la mise en service du parc. Ce suivi est renouvelé une fois tous les dix ans (pendant un an).

Un suivi de l'activité de l'avifaune est mis en oeuvre durant les trois premières années d'exploitation du parc. Ce suivi est renouvelé une fois tous les dix ans. Le nombre de passages est défini ci-après :

- 3 passages lors de la migration prénuptiale ;
- 4 passages en période de nidification ;
- 3 passages lors de la migration postnuptiale ;
- 2 passages en période hivernale.

Selon les modalités ci-après, un suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune, est réalisé dès la mise en service pendant trois ans, puis tous les dix ans (pendant un an). Il est accompagné par des suivis de disparition de cadavres :

pendant la période du 01/04 au 31/10
- **éolienne E1 :** deux passages par éolienne par semaine, espacés de 3 ou 4 jours,
- **éoliennes E2, E3, E4, E5 :** deux passages par éolienne toutes les deux semaines, espacés de 3 ou 4 jours.

pendant la période du 01/11 au 31/03
- un passage par éolienne par semaine pendant la période du 01/11 au 31/03.

Un compte-rendu annuel des rapports de suivi précités est transmis à l'inspection des installations classées au 31 janvier de l'année suivante. Le protocole de suivi peut être affiné selon le résultat des suivis.

II.- Protection du paysage et habitats

Les accès aux éoliennes sont réalisés en renforçant les chemins existants ou en créeant de nouvelles voies en protégeant les haies existantes.

L'ensemble du réseau électrique lié au parc est enterré.

Article 7 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux et à l'accès au parc
Un mois avant le début des travaux, l'exploitant communiquera à l'inspection un planning prévisionnel du chantier, cohérent avec les enjeux biologiques identifiés dans l'étude d'impact.

Afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune et de la faune, les travaux de coupe et d'arrachage de haies ainsi que les travaux de terrassement ne doivent pas être réalisés entre le 1er mars et le 31 août.

Si, dans des cas justifiés de force majeure (intempéries, par exemple), ce planning ne peut pas être respecté, les dates de travaux pourront être ajustées, après avis d'un écologue et validation par l'inspection. Cet ajustement sera subordonné au respect de prescriptions, notamment en termes de suivi de chantier, adaptées aux enjeux biologiques identifiés dans l'étude d'impact et à l'avis de l'écologue.
Les travaux sont réalisés uniquement en période diurne. Le chantier n'est pas éclairé la nuit.

L'accès au parc est signalé de façon pérenne depuis les routes départementales.

Chaque éolienne du parc est signalée par l'attribution d'un chiffre 1, 2, 3, 4, 5 et le plan d'implantation est tenu à disposition des services de secours.

Article 8 : Autres mesures de suppression, réduction et compensation

Concernant le bruit :
Avant mise en service, l'exploitant transmet une étude à l'inspection des installations classées démontrant l'absence de tonalité marquée.

Les mesures de bridage telles que définies dans le dossier de demande d'autorisation (annexes de l'étude d'impact de juillet 2016) sont réajustées le cas échéant, après accord de l'inspection, au regard :
- de l'évolution technologique.
- des mesures de la situation acoustique réalisées en application de l'article 6 du présent titre.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les enregistrements justifiant le bridage de l'activité des éoliennes.

Concernant le balisage lumineux :
L'exploitant met en place une synchronisation des signaux lumineux des machines du parc afin de réduire la gêne occasionnée.
Le balisage doit respecter les dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 9 : Auto surveillance des niveaux sonores
Une mesure de la situation acoustique est effectuée, dans des conditions météorologiques et saisonnières susceptibles de générer les émergences sonores les plus impactantes pour les riverains, dans un délai de douze mois à compter de la date de mise en service en totalité de l'installation pour s'assurer de la conformité des installations avec la législation et en particulier l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.
Ce contrôle est réalisé indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations pourra demander.

Article 10 : Actions correctives
L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application des articles 3, 4, 5 et 6 du présent titre, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le

nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition à l'inspection des installations classées.
Dans le cas de la mise en place d'un plan de bridage et/ou d'arrêt des éoliennes, ce dernier peut être ajusté le cas échéant, au regard des résultats des mesures réalisées et après validation par l'inspection des installations classées.

Article 11 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres des 5 dernières années d'exploitations, répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Les documents attestant du suivi des mesures spécifiques détaillées dans les articles 3, 4, 5 et 6 du présent titre sont également tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 12 : Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R 515-106 à R 515-108 du code de l'environnement, l'usage à prendre en compte est le suivant : les terrains seront remis en état, sauf si leur propriétaire souhaite le maintien des aires de grutage et des chemins d'accès, dès la fin d'exploitation des installations et quel que soit le motif de cessation de l'activité.

Titre III

Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L 421-1 du code de l'urbanisme

Article 13 : Les mesures liées à la construction

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Les aérogénérateurs seront balisés de jour comme de nuit, conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 susvisé.

L'exploitant devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud (Salon de Provence) ainsi qu'à la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest (Mérignac)

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier).
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Le guichet DGAC (SNIA/Pôle de Bordeaux/UDS – Aéroport Bloc Technique – BP 60284 – 33697 Mérignac Cedex) devra être informé de l'édification des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début des travaux pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (AIP France – rubrique : obstacles de grande hauteur).

Ce même guichet devra également être averti une semaine avant la période de levage pour passer un NOTAM (information aéronautique à durée limitée mais à diffusion rapide, pour les cas d'urgence).

Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).

Les coordonnées du chef d'exploitation du parc éolien devront être fournies au guichet DGAC dans les meilleurs délais, afin de valider un protocole d'exploitation à appliquer en cas de panne de balisage.

Titre IV

Dispositions particulières relatives à l'approbation d'un projet d'ouvrage au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie

Article 14 :
Le projet détaillé d'exécution du projet d'ouvrage du réseau HTA 20kV du parc éolien de la SARL ENERGIE EOLIENNE DE LE VIGEANT, implanté sur le territoire de la commune de Le Vigeant, est approuvé conformément au dossier de demande d'autorisation unique susvisé, présenté par le bénéficiaire susvisé à l'article 2 du titre I du présent arrêté, et à ses engagements.

Article 15 :
Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant fournit le tracé détaillé des canalisations électriques et assure l'enregistrement de cet ouvrage dans le guichet unique.

Article 16 :
Le contrôle technique des ouvrages attendu de l'article 13 du décret n°2011-1697 visé ci-avant est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 visé ci-avant, ou tout texte venant le modifier. Le maître d'ouvrage informe le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la réalisation de ce contrôle et lui en transmet, sur sa simple demande, le compte-rendu.

Titre V

Dispositions diverses

Article 17 : Délais et voies de recours
Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017 susvisée, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès du Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 - 80 020 Poitiers Cedex) :

1° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
a) l'affichage en mairie ;
b) la publication de la décision dans deux journaux locaux ;
c) la publication au recueil des actes administratifs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 18 : Publicité
Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Le Vigeant pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de Le Vigeant fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Vienne l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne pour une durée identique.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la SARL ENERGIE EOLIENNE DE LE VIGEANT.
Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté.
Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de la Vienne et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 19 : Exécution
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Le Vigeant ainsi qu'au bénéficiaire de l'autorisation unique.

Fait à Poitiers, le 6 avril 2018

La préfète

Isabelle DILHAC

ANNEXE

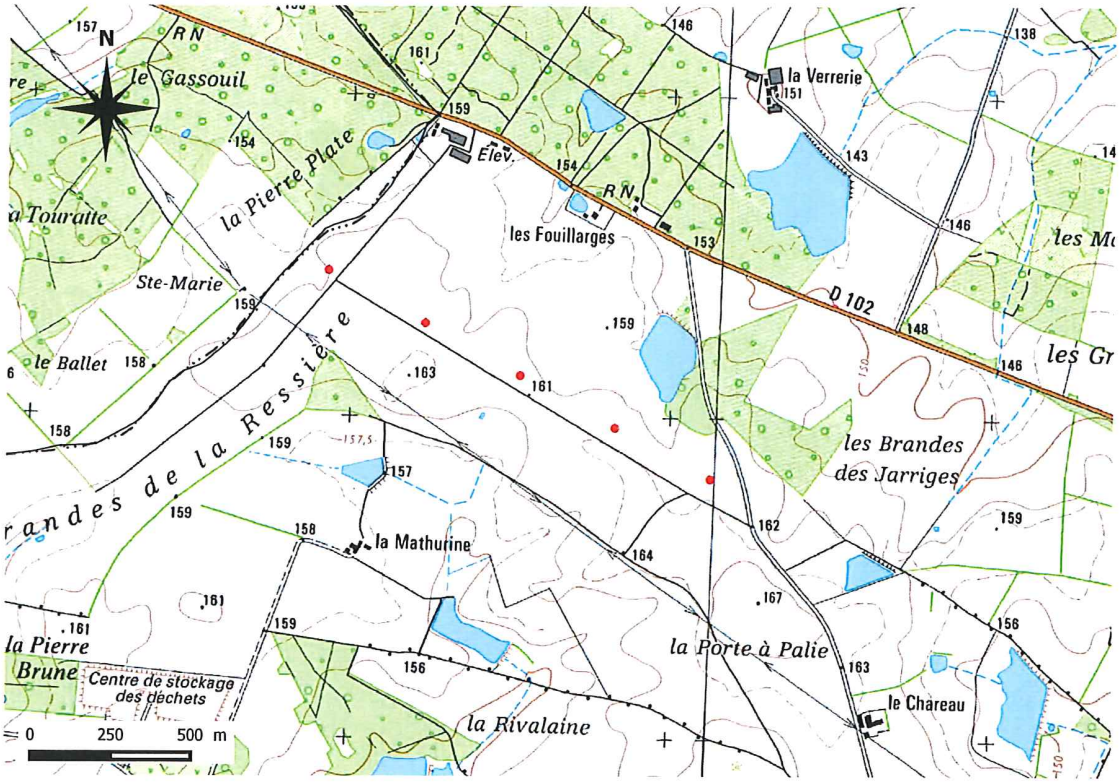

Fait à poitiers, le 6 avril 2018

La préfète

Isabelle DILHAC

11/10

Préfecture de la Vienne

86-2018-04-11-004

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-15 en date du 11 avril 2018 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-15
en date du 11 avril 2018

donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 17/1739/A en date du 10 octobre 2017 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administartion de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV) de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-DRHFM-13 en date du 18 octobre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-09 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2017 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de la Vienne et mettant fin aux missions du régisseur, des régisseurs adjoints et du mandataire ;

Vu la note de service en date du 16 février 2018 portant affectation de M. Abdelhamid BENZAÏM, secrétaire administratif de classe supérieure, sur le poste d'adjoint au chef de bureau de la lutte contre la fraude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Valérie COUPEAU, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV), à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 2 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau de l'instruction :

- à Mme Carole AUDOUIN , attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole AUDOUIN, délégation de signature est donnée :
- pour la section " autres procédures ", à Mme Sylvie COGNY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section ;
- pour la " section véhicules importés et situations complexes ", à Mme Isabelle POPILU, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;
- pour la section " télé-procédures ", à Mme Angélique SAUVAIRE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de lutte contre la fraude :

- à Mme Elisabeth NAHON-SALLAT, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth NAHON-SALLAT, délégation de signature est donnée à M.Abdelhamid BENZAÏM, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice ou des chefs de bureaux ou de services normalement attributaires de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation de véhicules (SIV).

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-09 en date du 2 novembre 2017 sont abrogées.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administatif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Vienne

86-2018-04-13-001

Arrêté n°2018/D2/B2-044 en date du 13 avril 2018 portant dissolution de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois et répartition de son actif et de son passif

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Finances Locales
et du Contrôle Budgétaire

ARRÊTÉ n° 2018/D2/B2-044 en date du 13 avril 2018, portant dissolution de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois et répartition de son actif et de son passif

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-25-1 et L 5211-26,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-D2/B1-070 en date du 27 décembre 1993 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Pays Chauvinois,

VU l'arrêté préfectoral n° 96-D2/B1-064 en date du 24 décembre 1996, autorisant l'adhésion de la commune de la PUYE à la communauté de communes du Pays Chauvinois,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B1-053 en date du 21 décembre 1999, autorisant l'adhésion de la commune de JARDRES à la communauté de communes du Pays Chauvinois et la modification de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-D2/B1-046 en date du 3 décembre 2012, portant modification du périmètre de la communauté de communes du Pays Chauvinois par l'adhésion de la commune de VALDIVIENNE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016, arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-043 en date du 1er décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, modifié par l'arrêté prétectoral n° 2016-D2/B1-062 en date du 29 décembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-063 en date du 30 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Pays Chauvinois, et décidant la conservation de sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-036 en date du 6 décembre 2016, portant création à compter du 1er janvier 2017, du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et

Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016, portant création à compter du 1er janvier 2017, du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Montmorillonnais avec la communauté de communes du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-Sur-Fontaine, Paizay-Le-Sec, Saint-Pierre de Maillé et Valdivienne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 en date du 30 juin 2017, portant transformation de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers en communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2017,

VU la délibération n° 2016-108 en date du 17 novembre 2016 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois, fixant les modalités de dissolution de la communauté et de répartition de son actif et de son passif,

VU les délibérations n° 2017-01, 2017-02, 2017-03 et 2017-04 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois, en date du 11 avril 2017, adoptant les comptes administratifs du budget principal et des différents budgets annexes de l'exercice 2016,

VU les délibérations n° 2017-05, 2017-06, 2017-07 et 2017-08 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois, en date du 11 avril 2017, adoptant les comptes de gestion du budget principal et des différents budgets annexes de l'exercice 2016,

VU la délibération n° 2017-10 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois, en date du 11 avril 2017, adoptant la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes entre ses communes membres et mentionnant que ces dernières devaient se prononcer sur cette répartition dans un délai de trois mois,

VU la notification en date du 19 avril 2017 de la délibération n° 2017-10 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois du 11 avril 2017 aux communes membres, et demandant à celles-ci de se prononcer sur le projet de répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois,

VU la délibération n° 2017-11 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois, en date du 22 juin 2017, modifiant la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes entre ses communes membres, par la correction de la répartition d'un élément de l'actif,

VU la notification en date du 17 juillet 2017 de la délibération n° 2017-11 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois du 22 juin 2017 aux communes membres, et demandant à celles-ci de se prononcer sur le projet de répartition modifiée de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres favorables à la répartition proposée de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois, citées ci-après :

- LA PUYE en date du 27 septembre 2017,
- CHAUVIGNY en date du 29 juin 2017,
- JARDRES en date du 21 septembre 2017,
- SAINTE-RADEGONDE en date du 19 octobre 2017,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres opposées à cette dissolution et à cette répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois, citées ci-après :

- LA CHAPELLE-VIVIERS en date du 26 juillet 2017,
- FLEIX en date du 24 juillet 2017,
- LAUTHIERS en date du 18 septembre 2017,
- LEIGNES-SUR-FONTAINE en date du 5 septembre 2017,
- PAIZAY-LE-SEC en date du 14 novembre 2017,
- VALDIVIENNE en date du 28 août 2017,

VU la délibération précitée du conseil municipal de la commune de LEIGNES-SUR-FONTAINE, reçue à la sous-préfecture de Montmorillon le 13 octobre 2017, qui saisit la Préfète de la Vienne d'une demande d'arbitrage pour le partage de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois,

CONSIDERANT la situation de désaccord des conseils municipaux intéressés concernant les conditions financières de la dissolution de la communauté de communes du Pays Chauvinois,

CONSIDERANT que la dissolution de la communauté de communes du Pays Chauvinois est prévue au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne, arrêté le 25 mars 2016,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions combinées des articles L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales et 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la communauté urbaine de Grand Poitiers et la communauté de communes de Vienne et Gartempe sont tenues de reprendre les compétences statutaires qu'exerçait la communauté de communes du Pays Chauvinois au 31 décembre 2016,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : La dissolution de la communauté de communes du Pays Chauvinois, dont le numéro SIREN est 248 600 421, est effective à compter de ce jour.

Article 2 : La valeur comptable des biens meubles et immeubles figurant au bilan du compte de gestion principal de l'exercice 2016 de la communauté de communes du Pays Chauvinois, ainsi que les droits, obligations, amortissements, subventions et encours de la dette qui y sont rattachés, est répartie entre les deux établissements publics de coopération intercommunale qui reprennent ses compétences au 1er janvier 2017, la communauté urbaine de Grand Poitiers et la communauté de communes de Vienne et Gartempe, suivant leur localisation géographique, et pour les autres éléments de l'actif et du passif, suivant la clé de répartition de 76,36 % de leur valeur comptable au 31 décembre 2016 pour la communauté urbaine de Grand Poitiers et 23,64 % pour la communauté de communes de Vienne et Gartempe, ainsi que précisé pour les différents comptes suivant le tableau ci-annexé.

Les biens qui étaient mis à la disposition de la communauté de communes du Pays Chauvinois et qui figuraient au compte 1027 du compte de gestion de l'exercice 2016 de son budget principal, ainsi que le solde des amortissements, des subventions et de l'encours de la dette transférés afférents à ces biens, qui sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine de Grand Poitiers, sont affectés de plein droit à celle-ci par les communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et

Sainte Radegonde, qui en sont membres, avant le transfert définitif de leur propriété audit groupement, qui sera opéré par accord amiable.

Les biens qui étaient mis à la disposition de la communauté de communes du Pays Chauvinois et qui figuraient au compte 1027 du compte de gestion de l'exercice 2016 de son budget principal, ainsi que le solde des amortissements, des subventions et de l'encours de la dette transférés afférents à ces biens, qui sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes de Vienne et Gartempe, sont mis à la disposition de celle-ci par les communes de La Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine et Paizay le Sec, qui en sont membres.

Article 3 : Les résultats des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016 du budget principal de la communauté de communes du Pays Chauvinois, d'un montant excédentaire de 1 094 404,18 € pour celui de fonctionnement et d'un montant déficitaire de 440 920,15 € pour celui d'investissement, sont répartis entre les deux établissements publics de coopération intercommunale qui reprennent les compétences de celle-ci, la communauté urbaine de Grand Poitiers et la communauté de communes de Vienne et Gartempe, et repris par celles-ci à leur plus proche budget, de la manière ci-après détaillée :

Communauté	Part du résultat de fonctionnement à reprendre au budget de chaque communauté	Part du résultat d'investissement à reprendre au budget de chaque communauté
communauté urbaine de Grand Poitiers	835 687,03 €	243 683,75 €
communauté de communes de Vienne et Gartempe	258 717,15 €	-684 603,90 €
TOTAL	1 094 404,18 €	-440 920,15 €

Article 4 : La valeur comptable des biens meubles et immeubles figurant au bilan du compte de gestion de l'exercice 2016 du buget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères de la communauté de communes du Pays Chauvinois, ainsi que les droits, obligations, amortissements, subventions et encours de la dette qui y sont rattachés, est transférée en totalité à la communauté de communes de Vienne et Gartempe, pour un montant en actif et en passif de 500 949,18 € au 31 décembre 2016.

Les résultats des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères de la communauté de communes du Pays Chauvinois, d'un montant excédentaire de 62 037,32 € pour celui de fonctionnement et d'un montant également excédentaire de 272 598,02 € pour celui d'investissement, seront repris par la communauté de communes de Vienne et Gartempe à son plus proche budget.

Article 5 : La valeur comptable des biens meubles et immeubles figurant au bilan du compte de gestion de l'exercice 2016 du buget annexe des "opérations économiques" de la communauté de communes du Pays Chauvinois, ainsi que les droits, obligations, amortissements, subventions et encours de la dette qui y sont rattachés, est transférée en totalité à la communauté urbaine de Grand Poitiers, pour un montant en actif et en passif de 6 717 201,89 € au 31 décembre 2016.

Les résultats des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe des "opérations économiques" de la communauté de communes du Pays Chauvinois, d'un montant excédentaire de 79 242,90 € pour celui de fonctionnement et d'un montant également excédentaire de 106 531,83 € pour celui d'investissement, seront repris par la communauté urbaine de Grand Poitiers à son plus proche budget.

Les biens qui étaient mis à la disposition de la communauté de communes du Pays Chauvinois et qui figuraient au compte 1027 du compte de gestion de l'exercice 2016 de son budget annexe des "opérations économiques", ainsi que le solde des amortissements, des subventions et de l'encours de la dette transférés afférents à ces biens, qui sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine de Grand Poitiers, sont affectés de plein droit à celle-ci par les communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde, qui en sont membres, avant le transfert définitif de leur propriété audit groupement, qui sera opéré par accord amiable.

Article 6 : La valeur comptable des biens meubles et immeubles figurant au bilan du compte de gestion de l'exercice 2016 du buget annexe du "Viennopôle" de la communauté de communes du Pays Chauvinois, ainsi que les droits, obligations, amortissements, subventions et encours de la dette qui y sont attachés, est transférée en totalité à la communauté urbaine de Grand Poitiers, pour un montant en actif et en passif de 435 550,93 €.

Les résultats des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe du "Viennopôle" de la communauté de communes du Pays Chauvinois, d'un montant excédentaire de 4,80 € pour celui de fonctionnement et d'un montant déficitaire de 6 415,08 € pour celui d'investissement, seront repris par la communauté urbaine de Grand Poitiers à son plus proche budget.

Article 7 : Le total de la part de l'actif et du passif du budget principal de la communauté de communes du Pays Chauvinois au 31 décembre 2016 attribuée à la communauté urbaine de Grand Poitiers, est fixé à 25 055 590,50 €, conformément au tableau ci-annexé.

Le total de la part de l'actif et du passif du budget principal de la communauté de communes du Pays Chauvinois au 31 décembre 2016 attribuée à la communauté de communes de Vienne et Gartempe, est fixé à 6 574 113,29 €, conformément au tableau ci-annexé.

La communauté de communes de Vienne et Gartempe acquittera au profit de la communauté urbaine de Grand Poitiers, une soulte de 482 772,22 €, en trois échéances, dont deux d'un montant égal de 160 924 € payables respectivement au 1er décembre 2018 et au 1er décembre 2019, et une dernière échéance de 160 924,22 € payable le 1er décembre 2020.

Article 8 : Les archives de la communauté de communes du Pays Chauvinois seront transférées à la communauté urbaine du Grand Poitiers.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-préfet de Montmorillon par intérim, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le président de la communauté de communes du Pays Chauvinois, le président de la communauté urbaine de Grand Poitiers, la présidente de la communauté de communes de Vienne

et Gartempe, et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 10 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Fait à Poitiers, le 13 avril 2018

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général

Emile SOUMBO

REPARTITION ACTIF / PASSIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHAUVINOIS – BUDGET ANNEXE OPERATIONS ECONOMIQUES (BC 89997)

BUDGET COLLECTIVITE « SOURCE » BC 89997 – M14			Critère de Répartition	BUDGET COLLECTIVITE « CIBLE »					
				CC VIENNE ET GARTEMPE			CA GRAND POITIERS – BC 20012 – M14		
N° de COMPTE	DEBIT (Actif)	CREDIT (Passif)		N° de COMPTE	DEBIT	CREDIT	N° de COMPTE	DEBIT	CREDIT
1027		58 432,14	Territorialité				1027		58 432,14
1068		713 210,77	Territorialité				1068		713 210,77
110		72 989,86	Territorialité				110		72 989,86
12		6 253,04	Territorialité				12		6 253,04
1312		148 214,32	Territorialité				1312		148 214,32
1313		530 823,16	Territorialité				1313		530 823,16
1331		38 500,00	Territorialité				1331		38 500,00
1341		442 284,21	Territorialité				1341		442 284,21
1387		59 590,70	Territorialité				1387		59 590,70
13912	61 545,25		Territorialité				13912	61 545,25	
13913	143 617,18		Territorialité				13913	143 617,18	
13931	12 833,31		Territorialité				13931	12 833,31	
1582		10 600,00	Territorialité				1582		10 600,00
1641		1 241 364,32	Territorialité				1641		1 241 364,32
16441		210 000,00	Territorialité				16441		210 000,00
165		5 199,30	Territorialité				165		5 199,30
181		183 908,22	Territorialité				181		183 908,22
192		334 190,64	Territorialité				192		334 190,64
193		5 758,33	Territorialité				193		5 758,33
2031	27 170,00		Territorialité				2031	27 170,00	
2032	12 900,00		Territorialité				2032	12 900,00	
2041412	4 500,00		Territorialité				2041412	4 500,00	
2111	97 425,36		Territorialité				2111	97 425,36	
2118	60 182,82		Territorialité				2118	60 182,82	
2128	209 571,52		Territorialité				2128	209 571,52	
21318	138 817,45		Territorialité				21318	138 817,45	
2132	734 479,89		Territorialité				2132	734 479,89	
2135	41 224,97		Territorialité				2135	41 224,97	
2138	3 863 258,29		Territorialité				2138	3 863 258,29	
2151	10 285,98		Territorialité				2151	10 285,98	
2152	22 211,50		Territorialité				2152	22 211,50	
21534	11 514,98		Territorialité				21534	11 514,98	
2158	228 409,23		Territorialité				2158	228 409,23	
21738	497 091,61		Territorialité				21738	497 091,61	
21751	41 106,31		Territorialité				21751	41 106,31	
2181	12 234,24		Territorialité				2181	12 234,24	
2182	82 271,74		Territorialité				2182	82 271,74	
2184	5 187,18		Territorialité				2184	5 187,18	
2188	168 568,22		Territorialité				2188	168 568,22	
2313	39 083,24		Territorialité				2313	39 083,24	
28041412		3 000,00	Territorialité				28041412		3 000,00
28128		1 728,48	Territorialité				28128		1 728,48
281318		10 910,22	Territorialité				281318		10 910,22
28132		110 171,97	Territorialité				28132		110 171,97
28135		6 687,57	Territorialité				28135		6 687,57
28138		2 001 771,37	Territorialité				28138		2 001 771,37
28152		19 296,25	Territorialité				28152		19 296,25
28158		225 838,29	Territorialité				28158		225 838,29
28181		5 827,36	Territorialité				28181		5 827,36
28182		71 748,40	Territorialité				28182		71 748,40
28184		5 187,18	Territorialité				28184		5 187,18
28188		130 715,95	Territorialité				28188		130 715,95
4111	73 784,74		Territorialité				4111	73 784,74	
4141	33 844,78		Territorialité				4141	33 844,78	
44551		5 935,00	Territorialité				44551		5 935,00
44562		0,29	Territorialité				44562		0,29
44566		0,79	Territorialité				44566		0,79
44567	10 694,00		Territorialité				44567	10 694,00	
44571	3,07		Territorialité				44571	3,07	
4511	67 489,03		Territorialité				4511	67 489,03	
46721	5 896,00		Territorialité				46721	5 896,00	
4784		0,81	Territorialité				4784		0,81
4912		57 062,95	Territorialité				4912		57 062,95
TOTAUX [1] (A)	6 717 201,89	6 717 201,89		TOTAUX [1] (B)			TOTAUX [1] (C)	6 717 201,89	6 717 201,89

[1] A VERIFIER : pour chaque structure, le total des DEBITS doit être égal au total des CREDITS

A VERIFIER : au final, TOTAUX (B) + TOTAUX (C) = TOTAUX (A)

Résultats de fonctionnement cumulés au 31/12/2016 (= compte 110 – 12)	79 242,90	En accord avec compte de gestion sur chiffres 2016 arrêté au 31/12/2016	Résultat de fonctionnement à reprendre en 2017 au Budget-Collectivité 20012	79 242,90
Résultats d'investissement cumulés au 31/12/2016 (= comptes (1027 + 1068 + 131x + 133x + 134x + 138x + 1582 + 164x + 165 + 181 + 19x + 28xxx +4912) – (1391x + 203x + 204x +21xxx + 23xx)	106 531,83		Résultat d'investissement à reprendre en 2017 au Budget-Collectivité 20012	106 531,83

24/03/2017

Préfecture de la Vienne - 86-2018-04-13-001 - Arrêté n°2018/D2/B2-044 en date du 13 avril 2018 portant dissolution de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois et répartition de son actif et de son passif

REPARTITION ACTIF / PASSIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHAUVINOIS – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (BC 89996)

BUDGET COLLECTIVITE « SOURCE » - BC 89996 – M14			Critère de Répartition	BUDGET COLLECTIVITE « CIBLE »					
				TOTAL CC VIENNE ET GARTEMPE – BC 72007 – M14			TOTAL CA GRAND POITIERS		
N° de COMPTE	DEBIT (Actif)	CREDIT (Passif)		N° de COMPTE	DEBIT	CREDIT	N° de COMPTE	DEBIT	CREDIT
10222		8 799,31	Territorialité	10222		8 799,31			
1068		46 843,60	Territorialité	1068		46 843,60			
110		84 269,55	Territorialité	110		84 269,55			
12	22 232,23		Territorialité	12	22 232,23				
1318		11 254,27	Territorialité	1318		11 254,27			
1323		2 040,13	Territorialité	1323		2 040,13			
13918	9 847,46		Territorialité	13918	9 847,46				
192	24 424,18		Territorialité	192	24 424,18				
2158	24 948,55		Territorialité	2158	24 948,55				
2423	26 714,73		Territorialité	2423	26 714,73				
28158		21 829,99	Territorialité	28158		21 829,99			
4111	283 802,64		Territorialité	4111	283 802,64				
4116	51 320,22		Territorialité	4116	51 320,22				
44566		0,91	Territorialité	44566		0,91			
44567	57 658,00		Territorialité	44567	57 658,00				
44571		0,31	Territorialité	44571		0,31			
4512		57 064,17	Territorialité	4512		57 064,17			
466		1 081,30	Territorialité	466		1 081,30			
4784	1,17		Territorialité	4784	1,17				
4912		267 765,64	Territorialité	4912		267 765,64			
TOTAUX [1] (A)	500 949,18	500 949,18		TOTAUX [1] (B)	500 949,18	500 949,18	TOTAUX [1] (C)		

[1] A VERIFIER : pour chaque structure, le total des DEBITS doit être égal au total des CREDITS

A VERIFIER : au final, TOTAUX (B) + TOTAUX (C) = TOTAUX (A)

Résultats de fonctionnement cumulés au 31/12/2016 (= compte 110 – 12)	62 037,32	En accord avec compte de gestion sur chiffres 2016 arrêté au 31/12/2016	Résultat de fonctionnement à reprendre en 2017 au Budget-Collectivité 72007	62 037,32
Résultats d'investissement cumulés au 31/12/2016 (= comptes (10222 + 1068 + 1318 + 1323 + 28158+4912) – (13918 + 192 + 2158 + 2423)	272 598,02		Résultat d'investissement à reprendre en 2017 au Budget-Collectivité 72007	272 598,02

24/03/2017

REPARTITION ACTIF / PASSIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHAUVINOIS – BUDGET ANNEXE VIENNOPOLE (BC 30001)

BUDGET COLLECTIVITE « SOURCE » BC 30001 – M14			Critère de Répartition	BUDGET COLLECTIVITE « CIBLE »					
				TOTAL CC VIENNE ET GARTEMPE			TOTAL CA GRAND POITIERS – BC 20013 – M14		
N° de COMPTE	DEBIT (Actif)	CREDIT (Passif)		N° de COMPTE	DEBIT	CREDIT	N° de COMPTE	DEBIT	CREDIT
12		4,80	Territorialité				110		4,80
1641		314 219,14	Territorialité				1641		314 219,14
168758		114 102,00	Territorialité				168758		114 102,00
3351	417 893,30		Territorialité				3351	417 893,30	
3354	16 842,92		Territorialité				3354	16 842,92	
44566	0,71		Territorialité				44566	0,71	
44567	814,00		Territorialité				44567	814,00	
4513		7 224,07	Territorialité				4513		7 224,07
4784		0,92	Territorialité				4784		0,92
TOTAUX [1] (A)	**435 550,93**	**435 550,93**		**TOTAUX [1] (B)**			**TOTAUX [1] (C)**	**435 550,93**	**435 550,93**

[1] A VERIFIER : pour chaque structure, le total des DEBITS doit être égal au total des CREDITS
A VERIFIER : au final, TOTAUX (B) + TOTAUX (C) = TOTAUX (A)

Résultats de fonctionnement cumulés au 31/12/2016 (= compte 12)	4,80	En accord avec compte de gestion sur chiffres 2016 arrêté au 31/12/2016	Résultat de fonctionnement à reprendre en 2017 au Budget-Collectivité 20013	4,80
Résultats d'investissement cumulés au 31/12/2016 (= comptes (1641 + 168758) – (3351 + 3354)	-6 415,08		Résultat d'investissement à reprendre en 2017 au Budget-Collectivité 20013	-6 415,08

24/03/2017

REPARTITION ACTIF / PASSIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHAUVINOIS – BUDGET PRINCIPAL (BC 30000)

BUDGET COLLECTIVITE « SOURCE" – Communauté de communes Pays Chauvinois – Budget Principal							BUDGETS-COLLECTIVITES "CIBLE"								
COMPTE DE BILAN	Communauté de communes du PAYS CHAUVINOIS au 31/12/2016		LIBELLE	DESCRIPTIF		CRITERE DE REPARTITION	GRAND POITIERS – CA				Communaute de communes VIENNE et GARTEMPE			TOTAL EPCI	
	ACTIF / DEBIT	PASSIF / CREDIT					Nbre d'habitant	COMPTE DE BILAN	ACTIF	PASSIF	COMPTE DE BILAN	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
1021		396 786,80	Dotation			Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		1021		302 986,40	1021		93 800,40		396 786,80
10222		2 468 801,87	FCTVA			Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		10222		1 885 177,11	10222		583 624,76		2 468 801,87
102291	892,41		Reprise sur FCTVA			Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		102291	681,44		102291	210,97		892,41	
1027		14 461 355,16	Mise à disposition chez le bénéficiaire												
				Voirie Chauvigny	9 182 859,37	Territorialité		1027		9 182 859,37					9 182 859,37
				Voirie Jardres	935 474,97	Territorialité		1027		935 474,97					935 474,97
				Voirie La Puye	324 987,41	Territorialité		1027		324 987,41					324 987,41
				Voirie Sainte Radegonde	447 391,57	Territorialité		1027		447 391,57					447 391,57
				Voirie La Chapelle Viviers	887 585,16	Territorialité					1027		887 585,16		887 585,16
				Voirie Fleix	209 641,03	Territorialité					1027		209 641,03		209 641,03
				Voirie Lauthiers	349 070,23	Territorialité					1027		349 070,23		349 070,23
				Voirie Leignes sur Fontaine	807 713,65	Territorialité					1027		807 713,65		807 713,65
				Voirie Paizay le Sec	799 113,78	Territorialité					1027		799 113,78		799 113,78
				Mise à disposition Piscine	405 846,15	Territorialité		1027		405 846,15					405 846,15
				Mise à disposition ALSH Chauvigny	56 195,35	Territorialité		1027		56 195,35					56 195,35
				Mise à disposition Office de Tourisme	44 550,38	Territorialité		1027		44 550,38					44 550,38
					14 450 429,05			*1027*		*11 397 305,20*	*1027*		*3 053 123,85*		*14 450 429,05*
					10 926,11	*Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %*		*1027*		*8 343,18*	*1027*		*2 582,93*		*10 926,11*
					14 461 355,16			**1027**		**11 405 648,38**	**1027**		**3 055 706,78**		**14 461 355,16**
1068		9 459 793,40	Excédents de fonctionnement capitalisés			Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		1068		7 223 498,24	1068		2 236 295,16		9 459 793,40
110		529 791,14	Report à nouveau créditeur			Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		110		404 548,51	110		125 242,63		529 791,14
12		564 613,04	Resultat 2016			Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		110		431 138,52	110		133 474,52		564 613,04
1312		10 007,00	Subventions équipement transférables – Région												
				Audit énergétique Piscine	1 757,00	Territorialite		1312		1 757,00					1 757,00
				Diagnostic ERP	2 250,00	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		1312		1 718,10	1312		531,90		2 250,00
				Véhicule electrique	6 000,00	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		1312		4 581,60	1312		1 418,40		6 000,00
					10 007,00			**1312**		**8 056,70**	**1312**		**1 950,30**		**10 007,00**
1313		12 767,53	Subventions équipement transférables – Département												
				Antenne téléphonie mobile Leignes	**12 767,53**	Territorialité		1313		12 767,53					12 767,53
1316		8 511,00	Subventions équipement transférables – autres EPL	Antenne téléphonie mobile Leignes	8 511,00	Territorialite					1316		8 511,00		8 511,00
1318		26 339,58	Subventions équipement transférables – autres subventions												
				Audit énergétique Piscine	1 757,00	Territorialite		1318		1 757,00					1 757,00
				ALSH Chauvigny	3 208,93	Territorialite		1318		11 390,80					11 390,80
				ALSH Valdivienne	2 530,59	Territorialite					1318		5 063,58		5 063,58
				Bennes déchèterie	1 043,06	Territorialite					1318		1 043,06		1 043,06
				Diagnostic petite enfance (2012)	7 000,00	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		~~4346~~		5 345,20	~~4346~~		1 654,80		7 000,00
				Etude Enfance/Jeunesse (2016)	10 800,00	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		~~4346~~		8 246,88	~~4346~~		2 553,12		10 800,00
					26 339,58			**1318**		**18 558,01**	**1318**		**7 781,57**		**26 339,58**
1321		195 498,57	Subventions équipement non transférables – Etat et EPN	Piscine	195 498,57	Territorialite		1321		195 498,57					195 498,57
1322		309 356,26	Subventions équipement non transférables – Région												
				ALSH Chauvigny	163 019,62	Territorialite		1322		163 019,62					163 019,62
				Base de Loisirs La Puye	49 404,98	Territorialite		1322		49 404,98					49 404,98
				Centre de tri	18 293,88	Territorialite					1322		18 293,88		18 293,88
				Sonorisation Festival d'été	5 462,25	Territorialite		1322		5 462,25					5 462,25
					236 180,73			*1322*		*217 866,85*					*236 180,73*
					73 175,53	*Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %*		*1322*		*55 876,83*	*1322*		*17 298,70*		*73 175,53*
					309 356,26			**1322**		**273 763,68**	**1322**		**35 592,58**		**309 356,26**
1323		786 390,19	Subventions équipement non transférables – Département												
				Piscine	508 734,00	Territorialite		1323		508 734,00					508 734,00
				ALSH Chauvigny	40 000,00	Territorialite		1323		40 000,00					40 000,00
				Base de Loisirs La Puye	74 602,20	Territorialite		1323		74 602,20					74 602,20
				ALSH Valdivienne	2 670,00	Territorialite					1323		2 670,00		2 670,00
				Logement Fleix	8 472,35	Territorialite					1323		8 472,35		8 472,35

REPARTITION ACTIF / PASSIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHAUVINOIS – BUDGET PRINCIPAL (BC 30000)

				Déchèterie	42 441,81	Territorialite					1323		42 441,81		42 441,81
				Travaux voirie	53 169,00	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		1323		40 599,85	1323		12 569,15		12 569,15
				Dépliants sentiers de randonnées	3 488,00	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		1323		2 663,44	1323		824,56		824,56
				Siège CCPC	25 000,00	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		1323		19 090,00	1323		5 910,00		5 910,00
				SIG	14 907,01	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		1323		11 382,99	1323		3 524,02		3 524,02
				Sonorisation Festival d'été	4 058,00	Territorialité		1323		4 058,00					4 058,00
					777 542,37			*1323*		*701 130,48*	*1323*		*76 411,89*		*777 542,37*
					8 847,82	*Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %*		*1323*		*6 756,20*	*1323*		*2 091,62*		*8 847,82*
					786 390,19			**1323**		**707 886,67**	**1323**		**78 503,52**		**786 390,19**
13241		**87 573,08**	Subventions équipement non transférables – Communes membres du GFP	Travaux voirie											
				Fonds de concours La Puye	*8 227,93*	Territorialité		*13241*		*8 227,93*					*8 227,93*
				Fonds de concours Sainte Radegonde	*13 697,33*	Territorialité		*13241*		*13 697,33*					*13 697,33*
				Fonds de concours La Chapelle Viviers	*5 080,85*	Territorialité					*13241*		*5 080,85*		*5 080,85*
				Fonds de concours Fleix	*1 496,93*	Territorialité					*13241*		*1 496,93*		*1 496,93*
				Fonds de concours Lauthiers	*225,74*	Territorialité					*13241*		*225,74*		*225,74*
				Fonds de concours Paizay le Sec	*20 920,65*	Territorialité					*13241*		*20 920,65*		*20 920,65*
					49 649,43					*21 925,26*			*27 724,17*		*49 649,43*
					37 923,65	*Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %*		*13241*		*28 958,50*	*13241*		*8 965,15*		*37 923,65*
					87 573,08			**13241**		**50 883,76**	**13241**		**36 689,32**		**87 573,08**
13248		**14 362,94**	Subventions équipement non transférables – autres communes	Travaux voirie											
				Participation travaux La Puye	*10 401,25*	Territorialité		*13248*		*10 401,25*					*10 401,25*
					3 961,69	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		*13248*		*3 025,15*	*13248*		*936,54*		*3 961,69*
					14 362,94			**13248**		**13 426,40**	**13248**		**936,54**		**14 362,94**
13258		**6 353,09**	Subventions équipement non transférables – autres groupements	Travaux voirie	**6 353,09**	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		**13258**		**4 851,22**	**13258**		**1 501,87**		**6 353,09**
1326		**18 193,00**	Subventions équipement non transférables – autres EPL	SIG	**18 193,00**	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		**1326**		**13 892,17**	**1326**		**4 300,83**		**18 193,00**
1327		**25 300,00**	Subventions équipement non transférables – Fonds structurels européens	Base de Loisirs La Puye	**25 300,00**	Territorialité		**1327**		**25 300,00**					**25 300,00**
1328		**77 440,91**	Subventions équipement non transférables – autres												
				ALSH Chauvigny	**77 440,91**	Territorialité		**1328**		**77 440,91**					**77 440,91**
1341		**661 021,29**	Dotation d'équipement des territoires ruraux												
				Piscine	293 568,45	Territorialité		1341		293 568,45					293 568,45
				ALSH Chauvigny	102 712,40	Territorialité		1341		102 712,40					102 712,40
				Travaux voirie	114 740,44	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		1341		87 615,80	1341		27 124,64		114 740,44
				Siège CCPC	150 000,00	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		1341		114 540,00	1341		35 460,00		150 000,00
					661 021,29			**1341**		**598 436,65**	**1341**		**62 584,64**		**661 021,29**
1342		**64 830,00**	Fonds affectés équipement non transferables -Amendes de police	Travaux voirie	**64 830,00**	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		**1342**		**49 504,19**	**1342**		**15 325,81**		**64 830,00**
13912	**6 054,20**		Subventions équipement transférables – Région												
				Amortissement subvention audit énergétique Piscine	1 054,20	Territorialité		13912	1 054,20					1 054,20	
				Amortissement subvention véhicule électrique	5 000,00	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		13912	3 818,00		13912	1 182,00		5 000,00	
					6 054,20			**13912**	**4 872,20**		**13912**	**1 182,00**		**6 054,20**	
13918	**6 089,80**		Subventions équipement transférables – autres subventions												
				Amortissement subvention audit énergétique Piscine	1 054,20	Territorialité		13918	1 054,20					1 054,20	
				ALSH Chauvigny	2 906,34	Territorialité		13918	2 906,34					2 906,34	
				ALSH Valdivienne	2 129,26	Territorialité					13918	2 129,26		2 129,26	
					6 089,80			**13918**	**3 960,54**		**13918**	**2 129,26**		**6 089,80**	
15182	**50 000,00**		Autres provisions pour risques			Territorialité		**15182**	**50 000,00**					**50 000,00**	

REPARTITION ACTIF / PASSIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHAUVINOIS – BUDGET PRINCIPAL (BC 30000)

1682		50 000,00	Autres provisions pour charges			Territorialité		1682		50 000,00				50 000,00
1641		53 029,47	Emprunts en euros			Territorialité		1641		53 029,47				53 029,47
16441		456 000,00	Emprunts assortis d'une ligne de trésorerie – opérations afférentes à l'emprunt			Territorialité		16441		456 000,00				456 000,00
165		800,00		Base de Loisirs La Puye	800,00	Territorialité		165		800,00				800,00
181	183 908,22		Compte de liaison : affectation aux budgets annexes		183 908,22			181	183 908,22					183 908,22
192	213 442,24		Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations											
				Cession parcelles Sainte Radegonde	2 617,58	Territorialité		192	2 617,58					2 617,58
				Cession OPAC terrain Fleix	7 758,89	Territorialité					192	7 758,89		7 758,89
				Perte sur vente Renault Express	7 850,35	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		192	5 994,53		192	1 855,82		7 850,35
				Différences ventes photocopieur + imprimante CCPC	1 451,58	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		192	~~1 490,33~~		192	~~461,25~~		~~1 951,58~~
				Cession siège CCPC	193 763,84	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		192	147 958,07		192	45 805,77		193 763,84
					213 442,24			192	157 678,60		192	55 763,64		213 442,24
193	230 068,63		Autres différences sur réalisation d'immobilisations		230 068,63	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		193	175 680,41		193	54 388,22		230 068,63
2031	53 271,36		Frais d'études											
				Etude Enfance/jeunesse	21 668,74	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		2031	16 546,25		2031	5 122,49		21 668,74
				PAVE et ERP	12 981,08	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		2031	15 233,82		2031	4 716,18		19 950,00
				Piscine	15 768,54	Territorialité		2031	15 768,54					15 768,54
				Office de Tourisme	2 853,00	Territorialité		2031	2 853,00					2 853,00
					53 271,36			2031	45 080,14		2031	8 191,22		53 271,36
204131	35 108,66		Subventions d'equipement versees – Biens mobiliers, matériel et études	SDTAN (Jardres)	35 108,66	Territorialité		204131	35 108,66					35 108,66
2041412	140 380,00		Subventions d'équipement versées – Batiments et installations											
			x	Boulangerie Paizay le Sec	6 600,00	Territorialité					2041412	6 600,00		6 600,00
			x	Atelier communal Jardres	2 200,00	Territorialité		2041412	2 200,00					2 200,00
			x	Salle associations Sainte Radegonde	33 470,00	Territorialité		2041412	33 470,00					33 470,00
			x	Salle associations La Chapelle Viviers	15 000,00	Territorialité					2041412	15 000,00		15 000,00
			x	Salle culturelle Chauvigny	15 000,00	Territorialité		2041412	15 000,00					15 000,00
			x	Boulangerie Leignes sur Fontaine	15 000,00	Territorialité					2041412	15 000,00		15 000,00
				Aménagement ZA La Chapelle Viviers	20 000,00	Territorialité					2041412	20 000,00		20 000,00
			x	Travaux assainissement Fleix	9 600,00	Territorialité					2041412	9 600,00		9 600,00
			x	Mairie Fleix	8 510,00	Territorialité					2041412	8 510,00		8 510,00
			x	Mairie et bibliothèque Jardres	15 000,00	Territorialité		2041412	15 000,00					15 000,00
					140 380,00			2041412	65 670,00		2041412	74 710,00		140 380,00
2051	122 356,58		Concessions et droits similaires											
				Logiciels Administration Générale	9 484,69	Territorialité		2051	9 484,69					9 484,69
				Site internet + logo + charte graphique	5 214,57	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		2051	3 981,85		2051	1 232,72		5 214,57
				SIG Communes	64 153,03	Territorialité		2051	64 153,03					
				Office de Tourisme	539,90	Territorialité		2051	539,90					
				SIG Communes	40 416,91	Territorialité					2051	40 416,91		
				SIG CCPC	2 547,48	Territorialité		2051	2 547,48					2 547,48
					122 356,58			2051	80 706,95		2051	41 649,63		122 356,58
2088	6 600,00		Autres immobilisations incorporelles											
				Tracts sentiers randonnées CCPC	4 800,00	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		2088	3 665,28		2088	1 134,72		4 800,00
				Tracts sentiers randonnées Valdivienne	1 800,00	Territorialité					2088	1 800,00		1 800,00
					6 600,00			2088	3 665,28		2088	2 934,72		6 600,00
2118	48 872,18		Terrains – autres terrains											
				Etang Leignes sur Fontaine	23 631,60	Territorialité					2118	23 631,60		23 631,60
				Terrain Fleix	25 240,58	Territorialité					2118	25 240,58		25 240,58
					48 872,18						2118	48 872,18		48 872,18
21318	111 176,64		Constructions – autres batiments publics	Parking ZAE Sainte Radegonde	111 176,64	Territorialité		21318	111 176,64					111 176,64
2138	396 942,40		Construction – autres constructions	ALSH Chauvigny	396 942,40	Territorialité		2138	396 942,40					396 942,40
2158	323 667,48		Autres installations matériel et outillage techniques											
				Benne caison Festival d'Ete	4 024,54	Territorialité		2158	4 024,54					4 024,54
				Base de Loisirs La Puye	319 642,94	Territorialité		2158	319 642,94					319 642,94
					323 667,48			2158	323 667,48					323 667,48
21713	35 992,41		Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – terrains aménagés autres que voirie	Mise à disposition parcelle A 91 La Puye	35 992,41	Territorialité		21713	35 992,41					35 992,41
21738	3 323 324,07		Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – autres constructions											
				Mise à disposition ALSH Chauvigny	419 352,58	Territorialité		21738	419 352,58					419 352,58
				Mise à disposition Office de Tourisme	44 550,38	Territorialité		21738	44 550,38					44 550,38
				Mise à disposition Piscine	2 787 430,44	Territorialité		21738	2 787 430,44					2 787 430,44
				Travaux Piscine	71 990,67	Territorialité		21738	71 990,67					71 990,67
					3 323 324,07			21738	3 323 324,07					3 323 324,07
21751	24 567 475,48		Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – réseaux de voirie											
				Voirie Communes	17 820 998,99	Territorialité		21751	17 820 998,99					17 820 998,99
				Voirie Communes	6 559 584,94	Territorialité					21751	6 559 584,94		6 559 584,94
				Voirie maitrise d'oeuvre	21 018,92	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		21751	16 050,05		21751	4 968,87		21 018,92
				Voirie compteur routier	2 320,80	Territorialité		21751	2 320,80					2 320,80
				Voirie panneaux de signalisation	942,14	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		21751	719,42		21751	222,72		942,14

REPARTITION ACTIF / PASSIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHAUVINOIS – BUDGET PRINCIPAL (BC 30000)

					24 404 865,79			*21751*	*17 840 089,26*		*21751*	*6 564 776,53*		*24 404 865,79*	
					162 609,69	*Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %*		*21751*	*124 168,76*		*21751*	*38 440,93*		*162 609,69*	
					24 567 475,48			**21751**	**17 964 258,01**		**21751**	**6 603 217,47**		**24 567 475,48**	
21788	**683,69**		Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Mise à disposition ALSH Chauvigny	**683,69**	Territorialité		**21788**	**683,69**					**683,69**	
2181	**289 300,79**		Autres immobilisations corporelles – installations générales, agencements, aménagements divers												
				Administration générale standart téléphonique	3 943,96	Territorialité		2181	3 943,96					3 943,96	
				Administration générale cloison + porte + vitre	700,26	Territorialité		2181	700,26					700,26	
				ALSH Chauvigny	13 474,57	Territorialité		2181	13 474,57					13 474,57	
				Piscine	207 853,19	Territorialité		2181	207 853,19					207 853,19	
				Office de Tourisme	554,40	Territorialité			554,40					554,40	
				Antenne téléphonie mobile Leignes	51 705,04	Territorialité					2181	51 705,04		51 705,04	
				ALSH Valdivienne	10 775,64	Territorialité					2181	10 775,64		10 775,64	
				Aménagement sentiers de randonnées	293,73	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		2181	224,29		2181	69,44		293,73	
					289 300,79			**2181**	**226 750,67**		**2181**	**62 550,12**		**289 300,79**	
2183	**70 780,85**		Autres immobilisations corporelles – matériel de bureau, matériel informatique												
				Administration générale (informatique/logiciels/imprimantes/photocopieur/videoprojecteur+ecran)	33 814,41	Territorialité		2183	33 814,41						
				ALSH Chauvigny	11 741,82	Territorialité		2183	11 741,82						
				Piscine	3 606,09	Territorialité		2183	3 606,09						
				SIG Chauvigny/Pouzioux/La Puye/Sainte Radegonde	6 116,36	Territorialité		2183	6 116,36						
				Office de Tourisme	2 707,10	Territorialité		2183	2 707,10						
				ALSH Valdivienne	4 668,55	Territorialité					2183	4 668,55			
				SIG La Chapelle/Fleix/Lauthiers/Leignes/Paizay	8 126,52	Territorialité					2183	8 126,52			
					70 780,85			**2183**	**57 985,78**		**2183**	**12 795,07**		**70 780,85**	
2184	**69 503,77**		Autres immobilisations corporelles – mobilier												
				Administration générale mobilier	33 491,95	Territorialité		2184	33 491,95						
				Festival d'été chaises + kit de remembramage	8 777,45	Territorialité		2184	8 777,45						
				Piscine	2 296,32	Territorialité		2184	2 296,32						
				ALSH Chauvigny	10 053,48	Territorialité		2184	10 053,48						
				Objectif Emploi mobilier + réaménagement bureau	6 035,05	Territorialité		2184	6 035,05						
				ALSH Valdivienne	8 849,52	Territorialité					2184	8 849,52			
					69 503,77			**2184**	**60 654,25**		**2184**	**8 849,52**		**69 503,77**	
2188	**275 057,79**		Autres immobilisations corporelles												
				Administration générale	8 047,48	Territorialité		2188	8 047,48					8 047,48	
			117,21	*Administration générale bac benne à ordures 660 l (sortie de l'actif)*	*0,00*	Territorialité		2188	0,00					0,00	
				Festival d'été (enceintes / processeur / sono / chapiteau)	27 771,72	Territorialité		2188	27 771,72					27 771,72	
				Piscine	37 260,21	Territorialité		2188	37 260,21					37 260,21	
				ALSH Chauvigny	44 909,38	Territorialité		2188	44 909,38					44 909,38	
				Voirie topomètre + panneaux de signalisation temporaire	1 187,02	Territorialité		2188	1 187,02					1 187,02	
				Base de Loisirs La Puye	124 008,87	Territorialité		2188	124 008,87					124 008,87	
				Office de Tourisme	1 172,89	Territorialité		2188	1 172,89					1 172,89	
			14 232,40	*Véhicule électrique (sortie de l'actif)*	*0,00*	Territorialité		2188	0,00					0,00	
				ALSH Valdivienne	13 880,14	Territorialité					2188	13 880,14		13 880,14	
				Sentiers de randonnées Valdivienne	3 760,34	Territorialité					2188	3 760,34		3 760,34	
				Aménagement vidange étang Leignes	2 003,30	Territorialité					2188	2 003,30		2 003,30	
				Equipements locaux	8 645,34	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		2188	6 601,58		2188	2 043,76		2 043,76	
					272 646,69			*2188*	*250 959,15*		*2188*	*21 687,54*		*272 646,69*	
					2 411,10	*Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %*		*2188*	*1 841,12*		*2188*	*569,98*		*2 411,10*	
					275 057,79			**2188**	**252 800,27**		**2188**	**22 257,52**		**275 057,79**	
2313	**558,66**		Immobilisations corporelles en cours – constructions	Piscine	**558,66**	Territorialité		**2313**	**558,66**					**558,66**	
2423	**230 738,14**		**Immobilisations mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences – EPCI**	**Déchèterie mise à disposition du SIMER**	**230 738,14**	Territorialité		**2423**	**230 738,14**					**230 738,14**	
266	**639,00**		**Participations et créances rattachées à des participations – autres formes de participation**	**Parts sociales CRCA (liées à emprunt)**	**639,00**	Territorialité		**266**	**639,00**					**639,00**	
27638	**114 102,00**		Autres immobilisations financières – créances sur d'autres établissements publics	Avance au Budget Annexe Viennopole	**114 102,00**	Territorialité		**27638**	**114 102,00**					**114 102,00**	
28031		**3 990,00**	Amortissement frais d'études **PAVE et ERP**		3 990,00	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		**28031**		**3 046,76**	**28031**		**943,24**		**3 990,00**
28041412		**61 023,98**	Amortissement subventions d'équipement versées – batiments et installations												
				Amortissement subvention Boulangerie Paizay le Sec	6 160,00	Territorialité					28041412		6 160,00		6 160,00
				Amortissement subvention Atelier communal Jardres	1 323,00	Territorialité		28041412		1 323,00					1 323,00
				Amortissement subvention Salle associations Sainte Radegonde	20 079,00	Territorialité		28041412		20 079,00					20 079,00
				Amortissement subvention Salle associations La Chapelle Viviers	7 000,00	Territorialité					28041412		7 000,00		7 000,00
				Amortissement subvention Salle culturelle Chauvigny	6 000,00	Territorialité		28041412		6 000,00					6 000,00
				Amortissement subvention Boulangerie Leignes sur Fontaine	6 000,00	Territorialité					28041412		6 000,00		6 000,00
				Amortissement subvention Travaux assainissement Fleix	5 760,00	Territorialité					28041412		5 760,00		5 760,00

REPARTITION ACTIF / PASSIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHAUVINOIS – BUDGET PRINCIPAL (BC 30000)

				Amortissement subvention Mairie Fleix	1 701,99	Territorialite					28041412		1 701,99		1 701,99
				Amortissement subvention Mairie et bibliothèque Jardres	6 999,99	Territorialite		28041412		6 999,99					
					61 023,98			**28041412**		**34 401,99**	**28041412**		**26 621,99**		**61 023,98**
28051		**117 782,04**	Amortissement concessions et droits similaires												
				Amortissement logiciels Admnistration Générale	5 450,05	Territorialite		28051		5 450,05					5 450,05
				Amortissement site internet + logo + charte graphique	5 214,57	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		28051		3 981,85	28051		1 232,72		5 214,57
				Amortissement SIG Communes	64 153,03	Territorialite		28051		64 153,03					64 153,03
				Amortissement SIG Communes	40 416,91	Territorialite					28051		40 416,91		40 416,91
				Amortissement mise en place du SIG	2 547,48	Territorialite		28051		2 547,48					2 547,48
					117 782,04			28051		**76 132,41**	**28051**		**41 649,63**		**117 782,04**
28088		**1 808,00**	Amortissement autres immobilisations incorporelles												
				Tracts sentiers randonnées CCPC	*800,00*	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		28088		*610,88*	28088		*189,12*		*800,00*
				Tracts sentiers randonnées Valdivienne	*1 008,00*	Territorialite					28088		*1 008,00*		*1 008,00*
					1 808,00			**28088**		**610,88**	**28088**		**1 197,12**		**1 808,00**
28158		**256 025,08**	Amortissement autres installations matériel et outillage techniques												
				Amortissement aménagements Base de Loisirs La Puye	252 000,54	Territorialite		28158		252 000,54					252 000,54
				Amortissement caisson festival d'été	4 024,54	Territorialite		28158		4 024,54					4 024,54
					256 025,08			**28158**		**256 025,08**					**256 025,08**
281751		**3 262,94**	Amortissement des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – réseaux de voirie	Amortissement panneaux signalisation et compteur routier	**3 262,94**	Territorialité		**281751**		**3 262,94**					**3 262,94**
281788		**683,69**	Amortissement des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – autres immobilisations corporelles	Amortissement mise à disposition ALSH Chauvigny	**683,69**	Territorialite		**281788**		**683,69**					**683,69**
28181		**49 082,60**	Amortissement des autres immobilisations corporelles – installations générales, agencements et aménagements divers												
				Amortissements Administration Générale	3 321,24	Territorialite		28181		3 321,24					3 321,24
				Amortissement Piscine	39 549,04	Territorialite		28181		39 549,04					39 549,04
				Amortissement ALSH Chauvigny	5 918,59	Territorialite		28181		5 918,59					5 918,59
				Amortissement aménagements sentiers de randonnées CCPC	293,73	Fiscalité : 76,36 % et 23,64 %		28181		224,29	28181		69,44		293,73
					49 082,60			**28181**		**49 013,16**	**28181**		**69,44**		**49 082,60**
28183		**54 291,24**	Amortissement des autres immobilisations corporelles – matériel de bureau, matériel informatique												
				Amortissement Administration Générale	24 347,09	Territorialite		28183		24 347,09					24 347,09
				Amortissement Piscine	2 152,90	Territorialite		28183		2 152,90					2 152,90
				Amortissement ALSH Chauvigny	10 128,57	Territorialite		28183		10 128,57					10 128,57
				Amortissement ALSH Valdivienne	3 419,80	Territorialite					28183		3 419,80		3 419,80
				Amortissement SIG Communes	6 116,36	Territorialite		28183		6 116,36					6 116,36
				Amortissement SIG Communes	8 126,52	Territorialite					28183		8 126,52		8 126,52
					54 291,24			**28183**		**42 744,92**	**28183**		**11 546,32**		**54 291,24**
28184		**45 687,77**	Amortissement des autres immobilisations corporelles – mobilier												
				Amortissement Administration Générale	20 073,84	Territorialite		28184		20 073,84					20 073,84
				Amortissement Piscine	2 159,56	Territorialite		28184		2 159,56					2 159,56
				Amortissement ALSH Chauvigny	6 689,13	Territorialite		28184		6 689,13					6 689,13
			x	Amortissement Objectif Emploi	8 414,07	Territorialite		28184		8 414,07					8 414,07
				Amortissement ALSH Valdivienne	1 360,24	Territorialite					28184		1 360,24		1 360,24
				Amortissement Festival d'Ete	6 990,93	Territorialite		28184		6 990,93					6 990,93
					45 687,77			**28184**		**44 327,53**	**28184**		**1 360,24**		**45 687,77**
28188		**221 918,82**	Amortissement des autres immobilisations corporelles												
				Amortissement Administration Générale	14 704,38	Territorialite		28188		14 704,38					14 704,38
				Amortissement Piscine	25 499,77	Territorialite		28188		25 499,77					25 499,77
				Amortissement ALSH Chauvigny	32 987,48	Territorialite		28188		32 987,48					32 987,48
				Amortissement voirie (topomètre)	859,20	Territorialite		28188		859,20					859,20
				Amortissement Base de Loisirs de La Puye	116 972,98	Territorialité		28188		116 972,98					116 972,98
			78,15	*Amortissement bac benne OM*	*0,00*										
			11 860,34	*Amortissement véhicule électrique*	*0,00*										
				Amortissement ALSH Valdivienne	1 955,44	Territorialite					28188		1 955,44		1 955,44
				Amortissement vidange étang de Leignes sur Fontaine	2 003,30	Territorialité					28188		2 003,30		2 003,30
				Amortissement Festival d'Ete	7 283,82	Territorialite		28188		7 283,82					7 283,82
					202 266,37			*28188*		*198 307,63*	*28188*		*3 958,74*		*202 266,37*
					19 652,45			*28188*		*15 006,61*	*28188*		*4 645,84*		*19 652,45*
					221 918,82			**28188**		**213 314,24**	**28188**		**8 604,58**		**221 918,82**
40471		**1 444,78**	Fournisseurs d'immobilisations – retenue de garantie	**PISCINE ?**	**1 444,78**			**40471**		**1 444,78**					**1 444,78**
4111	**5 096,00**		Redevables – amiable		**5 096,00**			4111	**5 096,00**					**5 096,00**	
4141	**332,52**		Locataires - acquéreurs et locataires - amiable		**332,52**			4141	**332,52**					**332,52**	

REPARTITION ACTIF / PASSIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHAUVINOIS – BUDGET PRINCIPAL (BC 30000)

4411	7 721,43		Subventions à recevoir – Etat et autres collectivités publiques – amiable		7 721,43			441	7 721,43					7 721,43	
4511		67 489,03	Compte de rattachement Budget annexe "Opérations économiques"			Territorialité		4511		67 489,03					67 489,03
4512	57 064,17		Compte de rattachement Budget annexe "Ordures Ménagères"			Territorialité					4512	57 064,17		57 064,17	
4513	7 224,07		Compte de rattachement Budget annexe "Viennopôle"			Territorialité		4513	7 224,07					7 224,07	
466		298,50	Excédent de versement								466		298,50		298,50
46721	4 604,95		Débiteurs divers – amiable					46721	4 604,95					4 604,95	
46726	6 943,76		Débiteurs divers – contentieux					46726	6 943,76					6 943,76	
4722	6,80		Dépenses à régulariser – commission carte bancaire								4722	6,80		6,80	
5113	30,00		Valeurs à l'encaissement – titres spéciaux de paiement et assimilés à l'encaissement			Territorialité					5113	30,00		30,00	
5412	346,00		Fonds de caisse régisseur(s) de recettes												
			Fonds de caisse régisseur Piscine		180,00	Territorialité		5412	180,00					180,00	
			Fonds de caisse régisseur ALSH Chauvigny		83,00	Territorialité		5412	83,00					83,00	
			Fonds de caisse régisseur ALSH Valdivienne		83,00	Territorialité					5412	83,00		83,00	
					346,00			5412	263,00		5412	83,00		346,00	
515	633 346,64		Compte au Trésor					515	1 116 118,86			-482 772,22		633 346,64	
TOTAL ACTIF = PASSIF	31 629 703,79	31 629 703,79							25 055 590,50	25 055 590,50		6 574 113,29	6 574 113,29	31 629 703,79	31 629 703,79

fonctionnement cumulé au 31/12/2016 (compte 110 + compte 12)	1 094 404,10	**Résultats en accord avec le compte de gestion sur chiffres 2016 définitif.**	Résultat de fonctionnement à reprendre au Budget 2017 – ligne 002 (compte 110 + compte 12)	835 687,07	258 717,15	1 094 404,10
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016 (soldes créditeurs classe 1 et 2 moins soldes débiteurs classe 1 et 2	-440 920,15		**Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016 (soldes créditeurs classe 1 et 2 moins soldes débiteurs classe 1 et 2 moins solde créditeur compte 110)**	243 683,75	-684 603,90	-440 920,15